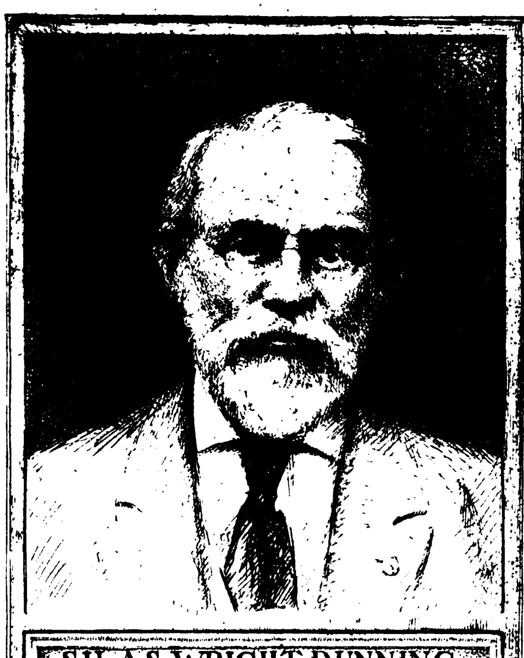






MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE BOULOGNE-SUR-MER

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

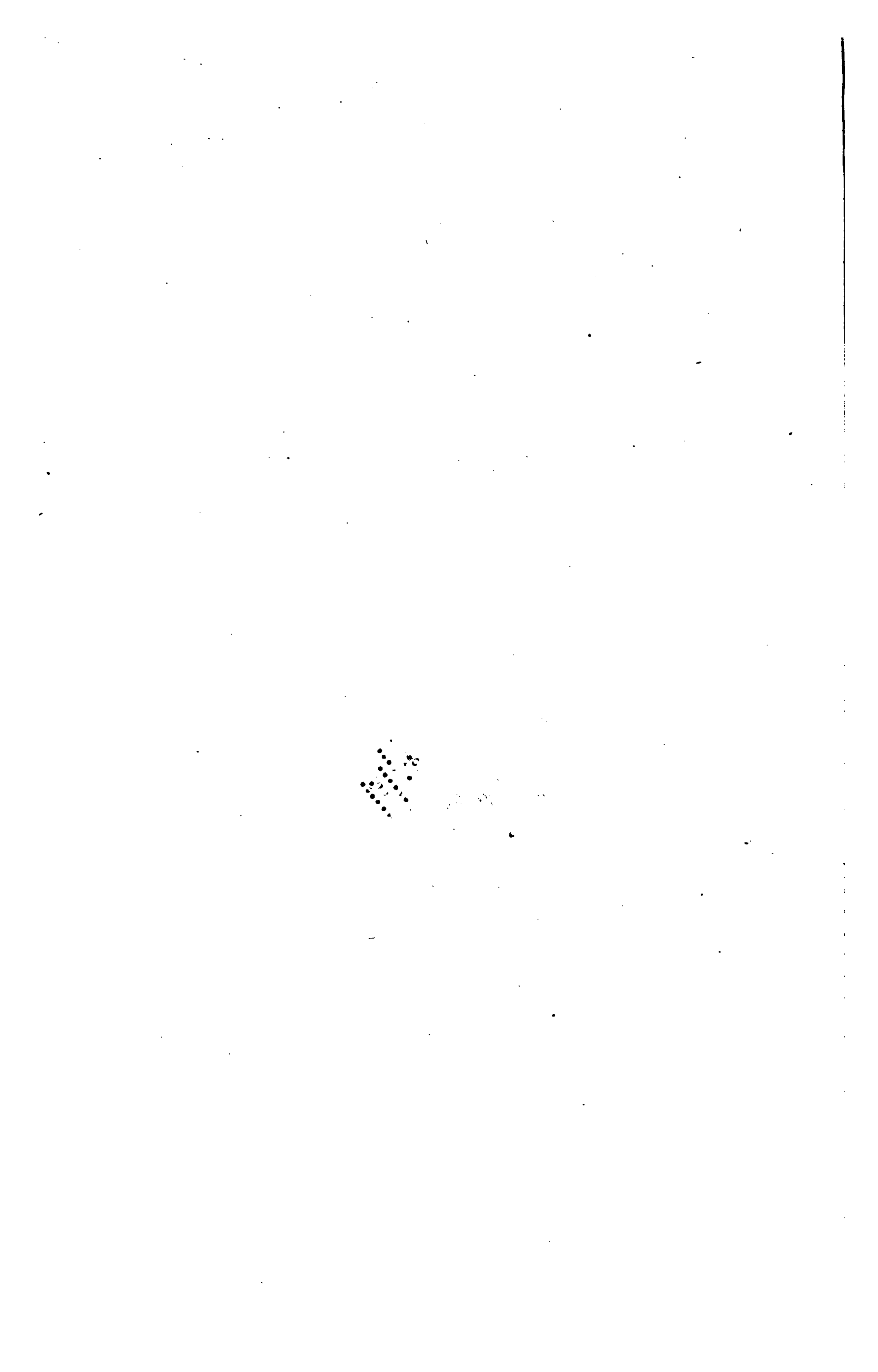
DE BOULOGNE-SUR-MER

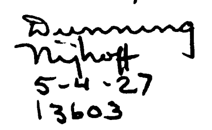
TOME DIXIÈME



BOULOGNE-SUR-MER
Typ. et Lith. SIMONNAIRE & Cie, 5, rue des Religieuses-Anglaises.

1879





TERRIER

DE

L'ABBAYE DE SAINT-WULMER

EN BOULOGNE-SUR-MER

1505

COMMUNICATION FAITE A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DANS SA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1877

par M. E. de ROSNY, membre titulaire.

Introduction

L'église en laquelle le corps de Saint-Wulmer avait été, selon Malbrancq, inhumé en l'an 697, et qui avait pris le nom de ce Saint, fut d'abord desservie par des chanoines réguliers ; elle était située près du palais des comtes de Boulogne, auxquels ces chanoines servaient de chapelains honoraires ; plus tard, vers l'an 1108, sous la comtesse Ide, mère de Godefroi de Bouillon, elle portait le titre d'abbaye. Eustache comte de Boulogne, fils de cette princesse, lui fit de

grandes donnations et y choisit sa sépulture en 1121. Nous reverrons, pour quelques détails plus circonstanciés sur l'abbaye de Saint-Wulmer, à l'ÉTAT ANCIEN DU BOULONNAIS, imprimé à Boulogne en 1873. Notre intention, aujourd'hui, est de tirer de l'obscurité dans laquelle il reste, depuis des siècles enseveli, et peut-être de sauver d'une disparition complète, le terrier de cette abbaye, l'un des manuscrits les plus précieux pour le pays, que possède la ville le Boulogne, écrit en 1505, par l'abbé lui-même qui, alors, portat crosse.

La connaissance des biens que possédait une communauté religieuse disparue depuis 250 ans, car, c'est en 1629, que l'ancienne demeure des moines devint l'habitation des pères Oratoriens, n'a rien, aujourd'hui, qui puisse exciter la curiosité ; c'est à un autre point de vue que le lecteur trouvera, comme nous, dans ce document, un intérêt attachant. Les petits-fils des anciens habitants de notre sol, verraient-ils avec indifférence, se dérouler devant eux, les noms de leurs ancêtres, ceux des lieux où fut, jadis, le patrimoine de leurs familles ! Ne liront-ils pas avec quelque plaisir, les descriptions naïves, vivantes, des rues, des maisons, des hôtels de leur antique cité ! L'auteur est tellement précis et minutieux dans ses indications, qu'il est facile, avec la connaissance que l'histoire nous a donnée des vieux temps, de reconstruire en imagination les pignons sur rue, les toits raides, les tourelles qui donnaient un aspect si pittoresque aux maisons du 15e siècle, et d'appercevoir, comme si elle frappait encore les regards, la Boulogne d'il y a quatre cents ans.

Jean Leest qui rédigea ce registre, avait été promu, l'année précédente, à la dignité abbatiale. Il était issu de notable

et riche bourgeoisie, fils de Jean Leest, marchand mercier à Boulogne, et de Jeanne du Crocq, lesquels avaient fondé plusieurs obits en l'église St-Wulmer. Un Thomas Leest parait dans les actes de la sénéchaussée dès l'an 1436. Cette famille, après avoir possédé des maisons, des terres, des fiefs, à Boulogne, à Ostrohove, dans le baillage d'Étaples, disparait complètement de nos annales, dès la fin du 16e siècle.

Le manuscrit, large in-f°, est composé de 161 feuillets ou 332 pages, d'une écriture de l'époque, très-soignée et très-lisible Il contient plusieurs parties distinctes les unes des autres. La première et, de beaucoup la plus importante, mentionne les maisons et les terres tenues en cotterie, de l'abbaye, et les noms de leurs possesseurs. Elle forme plus des trois quarts du volume. Puis viennent les fiefs mouvants du monastère, la plupart peu considérables; fiefs nommés RESTRAINTS dans les anciennes coutumes, ne payant que sept sols six deniers de relief, à la différence des fiefs nobles qui paiaient soixante sols ; puis les dimes et les terres sur lesquelles elles se levaient ; enfin, quelques copies d'anciens contracts et d'autres pièces réservées pour les dernières pages. Chaque article donne avec les détails les plus minutieux, le nom du tenancier, l'immeubie pour lequel il devait la rente, et quelque fois l'origine de cette redevance. Quelques pages portent en marge, des notes postérieures de 20 à 50 ans, relatives à la transmission des biens dans les familles. Ces biens étaient situés dans la ville de Boulogne, et dans quelques parroisses du pays, celles de St-Martin, Outreau, St-Étienne, St-Léonard, Baincthun, Wimille, Échinghen, Pernes, Leulinghen, Wissant et Audresselles. Pour donner un aperçu du style et de l'ortographe du temps,

nous avons copié, mot à mot, quelques uns des premiers articles, nous avons, en revanche, abrégé la besogne, en supprimant les mots inutiles et constamment reproduits, les mentions des redevances en livres, sols, chapons, poules, importantes pour les religieux qui en jouissaient, mais, pour nous, dépourvues d'intérêt. Outre ce terrier, l'abbaye tenait d'autres registres, celui des reliefs ou sommes payées aux changements d'hommes, et celui des revenus que lui procuraient ses propres domaines. Mais nos archives ne possèdent pas ces documents.

R.

Novembre 1877.

Jhesus Maria

C'EST LE REGISTRE *et terrier de l'église et abbeye de Sainct Wlmer en Boullongne, des rentes et revenues que lad. Eglise a droit de prendre et avoir chescun an elz parroisses de Nre Dame, Sainct Nicolay, Sainct Martin, Oultreyawe, Sainct Estienne, Sainct Liennard, Bainghetun, Wymille, Eschinghen, Pernes, Loeulinghen et Wissant et Odresselles, en plusieurs lieux tenus par plusieurs personnages cy après dénommés ; desquels lieux et ténemens les rentes avecq les abboutz et costés seront déclairiés en ce présent registre et terrier fait et renouvelé par nous,* Frère Jehan Leest, *humble abbé de lad. église, en nostre seconde anée de prélature, asçavoir en lan de grace* mil cinq cens et cincq.

PRIMES, EN LA PARROISSE NOSTRE DAME:

JAQUES CLEUET, 20 sols à le sainct Jehan Baptiste, cincq livres de cire à le sainct Wlmer et 23 sols au Noël, pour une maison séant auprès de nostre Eglise, en laquelle demeure à présent Oudin Fontaine, *alias* Fleme; icelle maison faisant front pardevant sur le marchié, joingnant du costé d'amont à nostre grand portail, du costé d'aval à le maison nommée *Paris* tenue de nostre église, et par derriére aboutte à nostre église et à nostre grosse tour. Led. Jaques, deux livres de chire à le saint Wlmer pour une cheminée de lad. maison prinse au pignon de nostre d. église. Led. Jaques, 4 deniers à le sainct Wlmer pour unes amaires prinse dedans le mur de nostre d. église.

Somme pour ces trois parties — 43 sols 4 deniers et 7 liv. de cire.

> *En marge.* Sire Jeh. de Bournonville chevalier S. de Hourecq et dame Jehéne de Sempy, sa femme, sont ypotecqués sur ceste maison pour la somme de 46 sols tournois, en Octobre mil 500 et 11.
>
> Ceste maison a été ratraicte du domaine de nostre Eglise et baillée à nouvelle rente à Jacques Lardé nous payant chascun an, au terme de Noël, 23 s. p. au terme de sainct Jehan, 20 s. au propre jour de Penthecoustez avant-primes, pour une livre d'estouppes sur ..... de deux quennes de vin, et au

terme sainct Wlmer, 3 s. p. et...livres de chire comme appert par lettres que en avons en nostre trésor.

Note vers 1720. La maison sur la place où demeure Herbault.

Led. Oudin Fontaine, *alias* Fleme, 12 d. et un chappe de violettes ou 6 d. pour le valleur dud. chappel, tout à le sainct Wlmer, pour une nouvelle saillie; item, pour l'avanche de son estal, aud. terme de sainct Wlmer, 6 d. Somme pour ces deux parties, 26 d. un chappel de violettes ou 6 d.

En marge led. Oudin a rendu lad. maison aud. Cleuet, lequel Cleuet a mis en nouvelle rente etc.

Led. Jaques Cleuet, sept sols noef deniers au Noel et 7 s. 9 d. à le sainct Wlmer, ad cause d'une maison et les appartenances en laquelle il demeure à présent, séant et faisant front sur le rue des Lormiers joingnant du costé vers le porte de Le Gaiolle à l'*Ostel des Quevalles* où demeure à présent Mahieu Laigniel, greffier de ceste ville, qu'il tient de Collard d'Avault et led. Collard de nostre église, d'autre costé vers le marchié fait coing sur une ruelle qui est entre le maison dud. Cleuet et *l'ostel du Cerf* appartenant à Eustasse Leest nostre frère et par derrière à une tenance que led. Mahieu Laigniel tient de l'Hostellerie de Boullongne, et led. Hostellerie le tient de nostre église pour 6 d. lequel ténement est à présent approprié aud. *hostel des Quevalles*, pour 15 s. 6 d.

En marge. Anthoine Cleuet, son fils, nous a relevé ceste maison et le double de 15 s. 6 d. le 8[e] jour d'aoust mil 5 c. et unze pour le don fait par led. Jaques à son traitié de mariage. Ysabel Cleuet, fille de Anthoine, nous a payé le double des 15 s. 6 d. ad cause du don de lad. maison à elle faicte par son d. père. Jehan Leest, Marie Leest, Jehan Chynot son fils a relevé et ce nous a esté payé le 17[e] de Novembre an mil 500 et 23.

Sire Jehan de Bournonville, chevalier S. de Hourecq et dame Jehenne de Sempy, sa femme, sont ypotecqués sur ceste maison pour la somme de chent 14 s. 6 d. t, en octobre mil 500 et 11.

Led. Jaques Cleuet, 12 s. et une main de pappier au terme sainct Michiel, pour une maison et les appartenances ou demeure à présent Michault de Le Haye, cordonnier, icelle maison séant auprès de le porte de derrière de *Le chuyne* (du cigne), joingnant du costé d'aval à le porte et court dud. ténement de *Le chuyne* appartenant à Jehan Leest, nostre père, du costé d'amont à le maison, court et appartenances de Jehan Le Leu, morte-paie, qu'il tient de l'Eglise Nostre-Dame et led. Eglise le tient de nous, et par derrière abboutte au gardin de Pierre de Couppes qu'il acquist à Colnet le Crieur. pour ce........12 sols et une main de pappier.

Et cest ténement tient Jehan Leest, nostre père, dud. Jaques Cleuet par lui paiant chascun an 24 sols de rente, et led. Michault de Le Haye le tient de nostre d. père par luy paiant chacun an 56 s. et est à notter que de nostre d. ténement, Jehan Leest,

nostre d. père, en a retenu deux couresches qu'il a fait servir à son ténement de *Le chuyne* et a fait les huys sur le court dud. ténement de *Le chuyne*.

Jehan Leest, nostre père, a achetté aud. Cleuet lesd. 24 s. p. à la cherge des rentes fonssières à nous deubes et des 4 s. de don d'aumosne à l'hospital, et nous releva, nostre d. père, le double de 12 s. p. et de une main de pappier, le 14 de jullet 500 et huit, comme appert par le registre des reliefs, et Marie Leest, nostre sœur, vefve de deffunct Nicolas Chinot, nous releva le 8[e] jour de frebvrier an mil......., comme appert au registre des reliefs; après le trespas duqnel et de d[elle] Marie Leest, sa mère, Jehan Chinot, s[r] du Val, leur fils, a relevé ; par le trespas duquel Jehan Chinot, Anthoine Chinot, s[r] du Val, a succédé. . l'abbé Bacouël, an 1550. (*note postérieure*).

Demiselle Péronne Le Bourgois, vefve de deffunct Pierre Roche, 4 Liv. de chire et deux liv. de enchens à Pasques, 4 s. à le saint Wlmer pour le maison nommée *Paris* qui fait front sur le marchié, joingnant du costé d'amont à le maison Oudin Fontaine, *alias* Fleme, tenue de nostre Eglise, du costé d'aval fait coing sur le *rue des Lormiers* et par derriére aboutte à nostre gros clochier. pour ce 4 s. 4 liv. de cire, 2 liv. d'enchens.

Et ceste maison tient Jehan Framery, merchier, de lad., demoiselle, par lui paiant chacun an 8 Liv. p. et la ville de Boulongne le tient.

En marge, Simon Flahaut, ad cause de Ysabeau Roche, sa femme, fille et héritière de deffunctz Pierre Roche et demiselle Péronne Bourgois, ses

père et mère, a relevé céens. Jehan Cochet ayant droict des 28 s. p. de rente qui étoient deubs à Philippe Du Bos et autres, le 23[e] jour de sept. 1533, plus Antoine Le Febvre, brasseur, héritier d'icelle Ysabeau Roche, sa tante du costé maternel, a relevé le dernier jour de juillet 1542. Auquel Antoine Le Febvre a succédé Bastien Le Febvre, son filz, lequel est allé de vie à trespas sans hoir de sa chare; duquel Bastien Le Febvre, à Nicolas de Le Hodde fils Robert, comme cousin issu de germain, a esté adjugé l'héritaige par sentence donnée à son prouffict, par les mayeur et eschevins de Boullongne en l'an mil cincq cent cinquante.....
vers 1720, la maison Hipolite Somerard.

Jehan Framery, merchier, un blancq coullon et demy cent de meulles au propre jour de Penthecoustes avant tierce sur l'amende deune quenne de claré, pour l'aisement de deux pouttres au chelier et deux en le loge de led. maison de *Paris*, soubstenues en nostre mur: pour ce, uncq blancq coullon et demy cent de meulles.

En marge, Jehan Framery frère dud. S[r] Antoine Framery comme il appert par le registre aux relliefs, a succédé à son d. frère; auquel Jehan Framery, Franchoise Framery, sa fille et héritière, femme d'Augustin du Crocq, cordonnier, a relevé en 1558.

Led. Demizelle Péronne Le Bourgois, 7 s. 9 d. à le sainct Michiel et 12 s. 9 d. à le Chandelier, pour les trois pars d'une maison et les appartenances nommée *Lawe*, séant en le *rue du Compenage*, au derrière de nostre

mònastère, faisant front sur icelle rue, joingnant du costé d'amont à le maison Philippe des Marquès, *aliàs* du Héloy, tenue de nostre église, du costé d'aval à *l'ostel de la Boutelle* que tient à présent Thomas Caullier de Philipot du Bos, et led. Philipot, de Guillaume de Framezelles Sr de Vressocq et led. Guillaume le tient de nostre d. Eglise, et par derrière abboutte aux appartenances de le maison nommée *l'ostel Sainct Franchois*. pour ce............................ 25 s. 6 d.

En marge. N^a que Antoine Dauvergne, procureur, et d^lle Jehene Pitoul, sa femme en secondes nopces, ont acquis ce lieu et ténement de *Lawe* en l'an 1541, à d^le Jehene de Lisques, vefve Jehan Roussel et sa fille, dont ils ont payé les droits à mons^r Jehan de Bacouël, abbé de céens, comme il est faict mention au registre aux reliefs de l'église de céens; lequel Antoine Dauvergne est décédé au mois de novembre 1552, et a légaté sa part et moictié à Robert, Anthoine, Linor, Jehene et Jenneton Dauvergne, ses cincq enffans, venant dud. second mariage, dont ils ont baillé pour eulx toutz, par homme seul vivant et morant lad. Jehène Dauvergne, leur sœur, et ont payé led. demy relief aud. S^r abbé le 28e jour de novembre an 1558: au registre, foeuillet 113.

JAQUES LE GAIGNEUR DE LANGÈLE, 4 s. 3 d. à le sainct Michiel, 4 s. 3 d. à le Chandelier pour l'autre quart de le maison cy dessus escripte, ad cause de deffuncte demizelle Jehenne d'Atinghen, sa mère, fille de deffunct Jehan d'Athinghen et Damanes du Bos. Pour ce 8 s. 6 d.

Thomas, son fils, a relevé le 2e jour de septembre 1519, aud. registre, f° 28.

Led. Jaques Le Gaigneur 4 s. 6 d. à le sainct Wlmer et 2 s. au Noel, pour une maison et les appartenances où demeure à présent Jehenet du Hamel, sergant au roy, séant en le *rue du Compenage*, assez près de le porte de nostre court, joingnant du costé d'amont à le maison et appartenances de Baudechon du Hamel, serrurier, du costé d'aval à le maison Philippe des Marquès, *alias* de Héloy, et par derrière abboutte au gardin et aux estables dud. Baudechon du Hamel, et sont touts ces abboutz tenus de nous, pour ce, 6 s. 6 d.

Et de ce ténement lui doibt *la Karité sainct Nicaise*, chascun an, 9 s. p. dont il doibt ces 6 s. 6 d. de renvoy.

Et est à notter que Jehan des Marquès, oncle dud. Philippe attribua une portion du derière de cest ténement à sa maison qu'il tient de nous, dont il y a fait ses estables et ung cornet de gardin du costé d'amont vers la court dud. Beaudechon du Hamel, ainssi soit mémore que lesd. estables et gardin sont capables de la rente.

En marge. Claude Gaigneur Sr de Baduicq, son fils, a relevé le jour du mois de an 1558. Siméon Flahaut, Voy. led. du Hamel, au 4e article suivant.

Led. Jaques Le Gaigneur, 3 s. 3 d. à la Chandelier et 3 s. 3 d. à le sainct Wlmer pour le moittié de le maison et des appartenances nommée *l'ostel des Mailles*, séant en le *rue du Compenage*, au derrière de nostre monastère, joingnant du costé d'amont à *l'ostel de la Bouteille*, tenue

fonssièrement de nous, et du costé d'aval à le maison Huchon Bellin, boulenguier, et par dériere abboutte en partie au ténement Robert Wyart et en partie au gardin de *l'ostel sainct Franchois*. 6 s. 6 d.

Et est à notter que l'église sainct Nicolas doibt 50 s. chascun an aux héritiers ou ayantz cause dud. Le Gaigneur, desquels ils en doibvent lesd. 6 s. 6 d. de renvoy aud. domaines de sainct Wlmer — *Vers 1720* la maison des d^iles^ Longpré.

Le Pittanchier de nostre Eglise, 6 s. 6 d. à la Chandelier pour l'autre moittié desd. *Mailles*. item led. pitanchier, 2 s. 6 d. à le sainct Jehan et 2 s. 6 d. au Noel pour une acqueste faite par l'abbé Pierre Fache. Pour ce, 6 s.

Guillaume de Framezelles, Sr de Vressocq, 5 s. à le sainct Michiel et 5 s. à le sainct Wlmer, pour une maison et les appartenances nommée *l'ostel de la Bouteille*, en laquelle demeure à présent Thomas Caullier, séant en *rue du Compenage*, au derière de nostre monastère, et faisant front sur icelle rue joingnant du costé d'amont à le maison nommée *Lawe* tenue de nous, du costé d'aval à *l'ostel des Mailles*, aussi tenu de nous, et par derière abboutte au gardin dud. *hostel des Mailles*, tenu de nous, pour ce 10 s.

En marge. N^a^ que led. Sr de Wréchocq a vendu son droit de 4 l. p. de rente qu'il avoit droit de prendre chacun an sur led. lieu de *la Bouteille*, aux relligieux abbé et convent de Nostre Dame en Boullongne, à la charge desd. 10 s. p. de renvoy par

chacun an, dont est homme vivant et mourant pour lad. église, Sire Nicole Brisse, religieux proffès, comme il appert par la quittance des droits payéz le 18e jour de may 1532, au registre de l'église de céens fol° 186. — *Vers* 1720, maison M. Dalegne.

Philippe des Marquès, *alias* du Héloy, 8 s. 6 d. à le sainct Wlmer et un cappon au Noel pour une maison et les appartenances en laquelle il demeure à présent, faisant front sur le *rue du Compenage*, au derrière de nostre monastère, joingnant du costé d'amont à l'ostel Jehenet du Hamel, du costé d'aval à l'ostel de *Lawe*, et par derière abboutte au ténement de Sire Mathieu Grémont, prebtre, et sont tous ces abboutz tenus de nous: pour ce, 8 s. 6 d. et un cappon.

En marge, François des Marquets, son fils, a appréhendé et depuis, vendu son droict en l'an 1551, à Me François Brisse, licencié ès-lois, procureur du roy en la sénéchaussée.... où il demeure à présent.

Sire Mathieu Grémont, prebtre, 9 s. 6 d. à le sainct Jehan et 9 s. 6 d. au Noel, pour une maison et les appartenances, séant en le *rue de Boves*, faisant front sur lad. rue, joingnant du costé d'amont à le maison et ténement de Guillaume Le Febvre, *alias* Motuche, machon, tenue de maistre Nicolle Caillette, procureur du roy nostre sire, du costé d'aval à le maison nommée *l'ostel sainct Franchois* et par derrière abboutte au gardin de Philippe des Marquès, tenu de nous. Pour ce, 19 s.

Et doit cest ténement relief ad cause de 40 s. p. dont en avons 25 s. p. et Guillaume de Framezelles,

S[r] de Vressocq 14 s. p. quand relief y eschiet, ad cause de 11 s. p. de rente qu'il y prend.

En marge. Obiit: Thomas Grémont, son frère, demourant au pays de Caulx, a relevé en 1521. N. Dergny, m[e] machon, a acquis ce ténement. Ont succédé ses deux....... ont vendu leur droict en l'an 1551 à M[e] François Brisse, procureur du roy, qui a mis et applicquiet partie de la court et...... dud. ténement à son ténement cy devant déclaré qu'il a acquis de François des Marquès fils et héritier de feu Philippe des Marquès, aud. an 51, et depuis, en l'an 1554, led. procureur du roy a transporté et vendu le reste dud. ténement à..... et Jehenne Clément.

Pierre Rougegrès, demourant à Rouppembercq, en la parroisse de Wimille, 2 s. 3 deniers au Noel, 2 s. 3 d. à le sainct Wlmer, pour une maison et les appartenances, séant en le ruelle par laquelle l'on va de nostre porte à *l'ostel de Hardenthun*, anchiennement appelé *l'ostel de Fienles*, faisant front sur icelle ruelle au devant de *l'ostel de Boussin*, joingnant du costé vers le nord à le maison appartenant à Jehan Douchet, ad cause de Cassine Pircon, sa femme; d'autre costé vers le su au manoir et ténement de Jenneton Esmenault que elle tient de Lostellerie de Boullongne et led. Hostellerie de nous, et, par derière abboutte au ténement de Beaudechon du Hamel, serurier, tenu de nous fonssièrement. Pour ce 4 s. 6 d.

En marge. Jehan Rougegrés, fils dud. Mahieu,

a relevé le 18e jour de febvrier 1524, au registre des reliefs, f° 110.

Lospital de Boullongne, pour une maison en laquelle cest an a terminé Baudechon du Hamel, de vie à trespas, icelle maison séant devant le porte de notre court, tenant aux maisons de Noel Pircon, de Jennenet du Hamel, sergant, et par derrière à Jenneton Esmenault. (1)

Item pour ceste d. maison nous doibvent Lhostellerie, l'église sainct Nicolay et les ayant cause de Jehan Dominois; et est nostre homme vivant et mourant, Walquin du Hamel, fils dud. deffunct Baudechon.

Led. Hospital, pour deux maisons tenant ensemble en le *rue Sainct Jehan*, en l'une desquelles demeure à présent Thomassin de Broustal, *aliàs* Le Vel, huchier, et en l'auttre demeure Motin des Mares, carpentier, tenant d'amont à le maison de Jehan de Couppes qui est l'une des tenances de Le Burrière, tenue fonssiérement de nous par demoizelle Marie Quiéret, femme de Jehan de Noielle, et d'aval à l'ostel de monsr de Manneville.

Led. Hospital, ad cause de la chapelle Caron, fondée oud. lieu pour une maison, en laquelle Pierre de Couppes, procureur, a terminé cest présent an de vie à trespas, séant en le *rue de le porte des Degrés* au devant du *puch d'amours*, tenant d'aval aux appartenances du devant dit ténement de *le Chuyne*, lesquelles tient la vefve de Guilbin Hache, de Jehan Leest, nostre père, d'amont

(1) Dorénavant nous supprimerons les mots inutiles et les redevances qui se reproduisent toujours les mêmes.

fait cuing sur le *rue de le Despense* et par derière aud. ténement de *Le Chuyne.*

Nota: Jehan de Couppes, fils dud. Pierre, nous doit chacun an 5 s.

Pierre Pignel et Jehanne Minet, sa femme, pour une maison qui anchiennement étaient les estables de Philippart Le Sangnier, en le *rue de le Despensse,* tenant de sud au gardin Jacques Le Gaigneur, de nord à le maison appartenant à Sire Leurens Maupin, curé de sainct-Martin, par derrière à le court dud. Maupin et au ténement de Anselot et Margueritte Emarcq, enfans de deffunct Fourssy Emarcq.
Ceste tenance nous donna Philippart Le Sangnier, père de sire Jaques Le Sangnier, l'un de nos frères relligieux et en devons de renvoy, chacun an, à Jaques Cleuet, 20 s. et ung cappon: le testament dud. Philippart est en le trésorie.

La Ville de Boullongne pour le courcelle du *Grand-Hostel,* le gardin baillié à rente par mess[rs] mayeur et eschevins, à Jaques Le Gaigneur de Langèle, les granges, étables séans en le rue derrière *lostel du Cerf,* tenant d'amont à lostel de Langèle, d'aval font coing sur led. rue et sur le *rue de le despense* qui maisne au *puch damours,* vers nord à Pierquin Pignel, et à Anselot et Margueritte Emarcq, et d'amont aux appartenances dud. *Grand-Hostel.*

La ville nous paie chacun an 4 liv. pour l'occupation de nostre grande tour où ils mettent les poudres de canons.

Collard Davault, dem[t] à Oultreyawe, pour *lostel des Quevalles*, où demeure ad présent Mahieu Laigniel, en la *rue des Lormiers* joignant vers le *porte de Le Gayolle* et par derrière, à *lostel du Pot d'Estain*, appartenant à Mahieu de Maneville, seigneur de Wierre, et vers le marchié, à le maison Jaques Cleuet.

Jehan Davault, son fils et depuis, Pierre Davault, fils dud. Jehan, a relevé. — *1720*, maison d'Antoine du Crocq, procureur.

Mahieu de Maneville, escuier, S[r] de Wierre, pour un sien manoir et appartenances nommé le *Pot d'Estain* en le *rue des Lormiers*, joingnant vers le *porte de Le Gayolle* à *lostel de le Rose* et vers le marchié à *lostel des Quevalles*.

Led. Mahieu, pour une estable aux chevaulx, qui anchiennement estoit une maison, laquelle est approprié à son *hostel du Pot d'Etain*, joingnant d'amont à une estable que Mahieu Laigniel a approprié à son *hostel du Quevallet*, d'aval à ung laignez et maison app[t] à Jaques Cleuet, et par derrière aud. *Pot d'Estain*.

Franchoise de Le Warenne, fille de deffunct Anthoine de Le Warenne, bailly de Boullongne, pour ung manoir et ténement nommé *Le Rose*, en le *rue des Lormiers*, joingnant vers le *porte de Le Gayolle* à *l'ostel du Pourchelet*, qui fu à Collard Angot, S[r] de Wainghetun, et ad présent appartient à Jenneton de Mieurre, fille de Jehan de Mieurre et de demoizelle Jehenne Angot, fille dud. Collard; vers le marchié à *lostel du Pot d'Estain*, et par derrière s'étend jusques à le *rue du Fié de Bœuf*;

en lequel sont comprises deux maisons à Jehan de Lattre et à Ernoul du Rieu lesquelles sont appropriées avec led. *Roze.*

Sire Franchois de Créquy, chevalier, seigneur de Dourrier et sénéchal de Boullenois, par achapt de Jaques de Hidrequen, pour une maison qui fu à Desre de Lespault, appelée *Paradis*, en le *rue de Boves*, joingnant d'amont aulx fossés du chastel, d'aval à lostel nommé anchiennement *lostel Disque* que led. S^r^ a achetté à Anthoine de Bellebronne, et par derrière abboutte aux murs de le ville. Et est à notter que led. Sr de Dourrier a fait abbattre icelle nostre tenance et pareillement led. *hostel d'Isque* et à tout fait refaire et édiffier de nouvel, et tiennent ad présent tout ensemble; et est nostre tenance le bout contre les fossés du chastel et contient en longueur 106 piés, en largeur sur le devant 70 piés, et sur le derrière contre les murs de Le Ville, 51 piés et demy.

Sire Philippe de Créquy, chevalier, S[r] de Bernieulles, nepveu dud. mons[r] Franchois, releva par le don que lui en avait fait son d. feu oncle.

Maistre Franchois de Parenty, ad cause de demoizelle Jacqueline de Bernamont, sa femme, pour une maison où demeure Perot Naier, cuisignier, en le *grand rue Nostre-Dame,* joingnant d'amont à le maison Jehan d'Athinghen, d'aval à nos chambres nécessaires, et par derrière à nostre grenier au blé,
Nostre pittanchier en reçoit 20 s. pour l'obit de sire Eustasse, jadis curé de Hesdin-Labbé.

Hector de Parenty, son filz, a relevé le 2ᵉ jour de mars 1525, et a payé 4 l. 10 s. p. pour rellief.

1720. la maison occupée par Condette.

JEAN D'ATHINGHEN, pour une maison qui sont ad présent deux demeures en la *grande rue Nostre-Dame*, joingnant d'amont à lostel Anthoine Malatire, nommé *l'ostel de Lespousée*, et par derrière abboutte à le court de nostre cuisine.

Obiit: Jenenet d'Athinghen, son fils, a relevé, 1514.

L'ESGLISE NRE-DAME DE BOULLONGNE, pour une maison nommée *Lespousée* en la *grand rue Nre-Dame*, joingnant d'amont à le maison Jehan Ricouart, barbier, ad cause de Yolens de Lozière, sa femme, d'aval à le maison Jehan d'Athinghen cy-dessus escripte, et par derrière abboutte au gardin du prieur de céens.

Et est nostre homme pour lad. esglise, Robinet Pischon, cuisignier. Le 3ᵉ de juillet, an 1507, par le trespas dud. Robinet Pischon, nous fu baillé pour nouvel homme Pérotin Malatire, fils de Anthoine Malatire.

LAD. EGLISE NRE-DAME, pour une maison appartenant à Jehan Ricouart, barbier, ad cause de Yolens de Lozière, sa femme, en la *grand rue Nre-Dame*, joingnant d'amont à *lostel du Bars*, d'aval à *lostel de Lespousée*, et par derrière au gardin du prieur de céens.

Et est nostre homme vivant et mourant pour lad. esglise Yolens de Lozière, pour la fondation

de Jehan des Marquès. De ceste maison nous doibt encore led. Yolens de Lozière 60 s. lesquels l'abbé Hues du Fortmanoir achetta à Jaques Le Bosquillon, et sont les lettres de l'achat en notre trésorie. Et tel relief que rente, Perrotin Ricouard fils de lad. Yolens a relevé. Robert Chevalier a achetté ceste maison aud. Perrotin Ricouard, et nous a led. Chevalier relevé, le 12[e] de mars 1525.

Led. Église Nre-Dame pour le chapelle Jehan des Marquès, pour une maison que tient Jehan Le Leu de lad. église en le derrière *lostel du Cerf*, joingnant d'amont à une maison appartenant à Marquin Boidard de Odinghen, d'aval à le maison Michault de Le Haye qu'il tient de Jehan Leest, nre père ; Led. Jehan Leest, de Jaque Cleuet ; et derrière abboute au gardin des héritiers de Pierre de Couppes.

Et est nre homme vivant et mourant, pour led. église, led. Jehan Le Leu.

Lad. église sera en le paroisse de Wimille, et en regitre des pittanees.

Katherinne Belet et Perotin Bron, second fils de deffunt Willaume Bron, sellier, et de led. Katerinne, pour une maison appelée *lostel du Bars*, en la *grand rue Nre-Dame*, joignant d'amont à la maison Thomas Le Sueur, parmentier, d'aval à la maison Jehan Ricouard, cy devant escripte, et par derrière abboute aux appartenances de nre monastère.

Lhostellerie de Boullongne, dont est homme vivant

et mourant Thomas Le Sueur, parmentier, pour une maison où demeure led. Thomas, en le *grand rue Nre-Dame*, joingnant d'amont à *lhostel de l'Espée*, d'aval à *lostel du Bars*, et par derrière aux appartenances de nre monastère.

Led. hostellerie, dont est homme vivant et mourant, Mahieu Laignel, pour *lostel des Quevalles*, dont les abbouts et costes sont cydevant escrips sur le nom de Collard d'Avault.

Nota : Est question ici d'une maison et estable derriére lesd. *Quevalles*, appropriées aud. lieu, séant en le ruelle derrière *lostel du Cerf*, joingnant du costé deseure à le maison Jaques Cleuet, du costé dessoubs à l'estable Mahieu de Manneville Sr de Wierre et par derrière à *lostel du Quevalet ;* et, en 1523, nous fust baillé pour homme vivant et mourant Guilbin Laignel.

Led. Hostellerie, pour une maison derrière nre monastère, en une ruelle par laquelle on va de nre monastère à *lhostel de Hardenthun*, anchiennement appelé *lhostel de Fienles*, joingnant vers le nord à le maison Pierre Rougegrez, d'autre costé à le maison qui fu à Symonnet Destuppes, qui sont ad présent deux demeures, en lune desquelles demeure sire Jaques Le Caron, et en l'autre demeure sire Jaques de Gouy, prestres, tenues de l'église Nre-Dame et de Jehan de Wicques, et par derrière au ténement des héritiers

Baudechon du Hamel, et est nre homme vivant et mourant pour lad. Hostellerie, Jenneton Esmenault, fille de defunct Tassart Esmenault.

Led. Hostellerie, dont est homme vivant et mourant Walquin du Hamel, second fils de Baudechon du Hamel et Honnerette Cornet, pour une maison située audevant de la porte de nre court, laquelle maison tiennent lad. Honnerette et son d. fils, les abbouts et costes fais cydevant sur Lospital de Boullongne.

Ici est écrit en vieille écriture, mais postérieure au manuscrit : « *On a déchiré 9 feuillets, 7, 8, 9. 10, 11, 12, 13, 14, 15,* » — le feuillet suivant porte le nº 16.

Jehan Leest, nre père, pour *lostel de Lespée,* ouquel demeure ad présent Perot Garin, cuisinier, en la *grand rue Nre-Dame,* joingnant d'amont à *lostel du Croissant,* appartenant à Philippote Le Grand, d'aval à le maison Thomas Le Sueur, et aux appartenances de nre monastère. Led. Garin tenait ceste maison dud. Jehan Leest pour 9 liv. chacun an, lesquelles 9 liv. nous a données led. Jehan Leest, à la charge de deux obits chacun an pour lui et pour nre mère, sa femme, l'une en mars et l'autre en may. Pierre de Frencq et Kathrine du Flos, sa femme, acquestèrent lad. maison. — 1720, la maison madame du Fresnoy.

Philippotte Le Grand, fille de deffunct Jehan Le Grand, pour *lostel du Croissant* en le *grand Rue,*

joingnant d'amont à *lostel de Le Couppe*, d'aval à *lostel de Lespée* et par derrière aux appartenances de nre monastère.

Denis de La Tour a achetté led. *hostel du Croissant* et est reconnu à homme, auquel Denis, Antoine de La Tour, son fils, a relevé.

Lad. Philippotte, 2 deniers pour un dégout qui dégoutte sur les appartenances de nre monastère.

Led. Philippotte sera elz parroisses de Sainct Nicolay, Sainct Martin et Oultreyawe et au registre des pittances.

JAQUES ROUSSEL, *alias* du Quenne, pour une maison en le *rue Maistre Thomas au Pié*, où soulloit, le temps passé, demourer Jehan Gallant, boullenguier, joingnant vers le su à le maison en laquelle led. Jaquet demeure ad présent, vers le nort au gardin monsieur de Foucquesolles et par derrière à le grange de *lostel de le Clef*.

Nota : Que jadis, Collard de Maneville, marchand, nous payoit sur ceste de maison 8 s. — *Vers 1720*, la maison de M. Dumanoir, — les héritiers de M. le Marquis d'Alembon.

SIRE NICOLAS DE LISQUES, chevalier, seigneur de La Comté, ad cause de dame Bonne de Gouy, sa femme, pour une maison en laquelle demeure ad présent, Jehan Brodoul, peletier, près de le *porte des Dunes*, faisant front sur le *Flégard*, joingnant du costé vers l'hospital, à lostel monsieur de Courteville, vers nort à une allée par laquelle on va sur les murs de la ville, et par derrière à la court dud. Sr de Courteville, laquelle

court jadis furent tenemens acquis à Baudechon de Bournonville.

L'ÉGLISE SAINCT NICOLAY, dont est homme vivant et mourant Jehan Le Mattre, pour une maison où demeure Guillaume Manessier, boucher, en le rue qui maisne du marché à le *Guyhalle*, joingnant vers led. *Guyalle*, aux étables de petit Jehan d'Alinghen et des héritiers de feu Robert Collard, et par derrière, vers nord au dortoir des sœurs de Lospital.

Lad. Esglise, pour la maison qui fu à Baudechon du Hamel dont Walquin, second fils dud. Baudechon, est nre homme vivant et mourant, dont les abbouts sont escripts cydevant sur L'ospital de Boullongne.

MAISTRE NICOLLE DE MARLE, advocat du roy, nre Sire, en sa Comté de Boullenois, d'une maison que tint jadis Hugues Gamel, depuys fust à Foucquet Maistre-Michel et depuys à Maroie Maistre-Michel, séant au derrière du *grand Chine*, *audevant de lescolle*, abouttant de su aud. manoir du *grand Chine*, où demeure led. Maistre Nicolle, et qu'il a édiffié tout de nœuf et l'a appelé *Beauvoir*, de nort à un ténement de Jehan de Habart; d'amont à le *rue des Nécessaires de l'abbeye de Nre-Dame* et d'aval à le ténement que Willaume de Le Warenne tenoit de lad. Maretine.

LED. MAISTRE NICOLLE, d'une tenance que tint jadis Jehan Accary, joingnant au bout du manoir dud. *grand Chine*, par derrière à l'encontre de *Le Cappelle*

St-*Jehan* que lon dit *lescolle*, et d'aval à un ténement qui fu à Jehan Bellin, d'amont à le *rue des Nécessaires de l'esglise Nre-Dame*, et par derrière à le maison et gardin qui fu à Williaume de Le Warenne.

Il est a noter que led. maistre Nicolle de Marle a acheté led. *hostel du grand Chine*.

Nota : Que nous sollions avoir sur tout *lhostel dud. grand Chine* 4 s. et un polquin d'avoine, d'un don d'aumosne jadis fait à nre Église par Jehan de Lumbres, a prendre sur le *petit Escu de Bretaigne*, au bourg de ceste ville ; et solloit avoir trois tenanches jadis, aud. *grand Chine*, dont l'un tenoit Jehan de Lespault, l'autre Willaume de Le Warenne, et l'autre Collard du Waumellier.

Le Visconte de Boullongne, du don fait à nre église par dame Mahaut, comtesse de Boullongne, duquel dont avons lettres scellées du scel de lad. dame, lesquelles sont en Nre trésorie avec nos priviléges, et nous paye chacun an le trésorier du Boullenois 10 s. monnoie réal.

Les Forages de Boullongne, 15 s. du don de mons^r Philippon Fourdrin chevalier, et 65 s. du don de mons^r Eustasse de Seilles, bouttilier, chevalier; et de dame Méhaut, sa femme, fille dud. mons^r Philippe, desquels nous avons lettres scellées en le trésorie de chéens, et sy avons aussy lettres de confirmation des dons dessusdits de mons^r Adam evesque de Théroenne, scellées de son scel, et appartiennent lesd. forages à présent à madame de Vandomme.

Honoré Gaultier, par nos anchiens régistres, pour un estal qui est le premier au lès vers le beffroy à l'entrée de le boucherie.

Perrotin Bosquet, pour un estal en le boucherie que occuppe à présent Jehan Le Mattre, séant au costé vers le beffroy, et est le troisième à compmencer à compter à l'entrée.

Le Pitanchier de Nostre Église, pour *lostel des Mailles* pour deux parties cy devant déclairiés.

Led. Pitanchier, au lieu de deffunct Jehan Le Grand, pour une maison en laquelle demeure Jehan de Fontenailles, *aliàs* Jehan Grine, en le *rue des Lormiers*, joingnant vers le porte de le Gayolle, à *lostel des Cocquelles*, anchiennement nommé *lostel des Agaches*, où demeure Baudechon Le Sueur, huchier, qui le tient de demizelle Robine Pattin vefve de Gillot Fret, ad cause de la fondation d'une messe nouvellement fondée par deffunct Collard Angot, d'autre costé vers nostre esglise ou vers le nort à le maison Pierre Le Febvre, parmentier et par derriére au gardin Andrieu Girault. 11 s. 1 capon.

Il est à notter que deffunct Jehan Le Grand lequel, en son vivant, fu mayeur de Boullongne et lieutenant de monseigneur le Sénéchal de Boullenois, ensemble nous solloit payer ces 11 s. et un cappon, et Lostellerie de Boullongne tenoit ceste d. maison dud. Jehan Le Grand pour 4 Liv. p. de rente, lesquelles nous sont baillées par assignation pour partie de la fondation de 3 messes que led. Jehan Le Grand a

fondées en nre esglise, en la chapelle du sépulcre, et led. Jehan de Fontenailles, *alias* Jehan Grine, le tient de lad. hostellerie et est pour le présent nostre homme vivant et mourant pour lad. hostellerie.

Led. Pitanchier, ou lieu dud. Jehan Le Grand pour une maison nommée *les Ratiaulx*, en laquelle demeure Perot Le Bougre, en le rue de *le porte Flamengue*, joingnant de nord à le maison Bernard Dovergne, d'autre costé et par derrière à *lostel de le Clocque*, appartenant à Jaques Marchant, 6. s.

Jehan Leest, nre père, tenait lad. maison dud. Jehan Le Grand, par lacquittement des 11 s. p. de sourcens, lesquels nous ont été baillés pour partie de la fondation des messes dud. Jehan Le Grand en la chapelle du sépulcre; et tenoit led. Pérot Le Bougre lad. maison des *Ratiaulx* payant à nre père 70 s. chacun an, lesquels 70 s. nre d. père nous a baillés pour partie de la fondation des messes que lui et nre deffuncte mère ont fondé chacun an en la chapelle nre dame: nous trouvons par nos deux anchiens régistres en parchemin que le conte de Boullongne tenoit ceste maison de nre esglise, et estoit adoncq appelée *lostel à Ras*, comme on poeult veoir ausd. régistres sur l'article qui commence: *Ly Sires coens de Boullongne.*

Led. Pitanchier, pour la fondation de 3 messes chacune semaine pour deffunct sire Robert de Le Bouverie et demoizelle Ysabel de Houppelande, sa

femme, à les dire à lostel qui est sur le trincq de nre esglise. 60 s.

Led. Pitanchier, pour le fondation de 3 obits, l'un pour deffunct sire Mahieu Collard, l'aultre pour feu Robert Meurin, et le tierch pour deffunct Jehan Teffre et Jehenne Loppe, sa femme. 20 s.

Led. Pitanchier, pour le maison Huchon Bellin, boullenguier, pour une assignation faite à nre esglise par sire Jehan de Le Bouverie, chevalier, Sr de Wierre, pour récompense de 20 francs tournois que défuncte demoyselle Ysabel de Houpplande, sa mère, a donnés à nre esglise par son testament, pour une fois. 19 s.

Led. Pitanchier, pour la fondation de quatre obits et de douze basses messes chacun an, l'un desd. obits pour deffuncte Jehenne des Gardins qui fu femme de Robert Meurin; le second pour deffunct Robert Teffre et Jehenne du Bos, sa femme; le tierch pour deffuncte Jehenne Le Cat qui fu femme à Jehan Dongnies; le 4e pour deffuncts Jehan d'Athinghen et Agnès du Bos, sa femme; et les 12 messes pour deffuncts Jehan Le Vel et Maroie.....sa femme. 30 s.

Led. Pitanchier, pour la fondation de dire tous les jours de l'an une basse messe en le capelle nre dame, pour deffuncts Mahieu de Houpplande, en son temps trésorier de Boullenois et demoizelle Colline du Prey, sa femme. 40 s.

Item, pour la fondation de dire et chanter chacun samedy de l'an après vespres, en led. cappelle nre dame *Salve Regina*, uncq verset et une collecte de la Vierge Marie pour lesd. deffuncts.

Led. Pitanchier, pour la fondation de dire et célébrer tous les joeudis une basse messe au grand hostel après le grand messe dicte, et lesd. jours après vespres, dire et chanter une antienne du sacrement, *O Sacrum convivium*, ung verset et collecte pour deffunct Nicolas Blondel, *aliàs* de Longvillers, en son tamps bally d'Estaples. 100 s.

Led. Pitanchier, pour la fondation de dire et célébrer trois messes chacune sepmaine en le capelle du Sépulchre, assavoir : le lundy, mercredy et vendredy en chacun desd. jours, une messe pour deffunct sire Jehan Le Grant, escuier, en son tamps s^r de Trie et de Raventhun.

Led. Pitanchier, pour la fondation de dire et célébrer chacun jour de l'an, une basse messe en la capelle nre Dame et tinter une des cloches du petit clochier avant lad. messe, pour Jehan Leest, l'aisné, merchier, et deffuncte Jehenne Du Crocq, sa femme, nos père et mère pour ce 4 livres.

Et pour le fondation de deux obitz chacun an pour les dessusd. aulx termes de Sainct Jehan et Noël 40 s.

Led. Pitanchier, pour la récompensse de 4 s. p. et unq polquin d'avaine du don d'aumosne que nous avons

droit de prendre chacun an sur *lostel du grand Cyne* auprès de l'esglise nre Dame que tient ad présent maistre Nicole de Marle, advocat du roy, lequel *hostel du grand Cyne*, aulcuns appélent ad présent *Biauvoir*, pour laquelle récompensse, sommes assignés de prendre chacun an 20 s. p. sur un lieu, manoir et ténement appellé *le petit escu de Bretaigne*, scitué au bourg de ceste ville, et le tient et occuppe à présent Motin de Biaumont, dans les abbouts et costés sont au registre des pittances.

Il est à notter que sur led. *hostel du grand Chine*, sollions encore avoir 4 s. et unq polquin d'avaine, d'un don d'aumosne fait jadis par ung nommé Jehan de Lumbres, comme appert par nos anchiens registres; et sur le *petit Cyne*, qui est audessoubs du *Grand Cyne*, que tenoient Robert Le Vasseur, brasseur, et demizelle Marie Le Carbonnier, sa femme, 4 liv. p. pour partie de la fondation de la messe et anthienne du sacrement pour deffunct Nicolas Blondel, *aliàs* de Longvillers, en son vivant bailly d'Estaples. Or, advint que après le trespas dud. Robert Le Vasseur, demizelle Marie Le Carbonnier et ses enfans, baillèrent aud. maistre Nicole de Marle, une portion dud. ténement dud. *petit Cyne*, laquelle estoit pour lors *un jeu de palme*, et led. maistre Nicole l'a approprié à son ténement du *grand Cyne*; et avons accordé aud. maistre Nicole que au lieu desd. redevances, il nous assigna de prendre chacun an 61 s. p. de rente fonssière que lui debvoit la *Carité sainct Eloy*, pour le ténement du *petit escu de Bretaigne* séant au bourg de ceste

ville, et en avons lettres scellées du sceau dud. maistre Nicolle en nostre trésorie.

LED. PITANCHIER, pour la fondation de dire et célébrer chacun mois, une basse messe pour défunct Jehan de Lisques, en son vivant trésorier du Boullenois et pour demoizelle Jehenne Bertault, sa femme, 10 s.

Luy, pour le fondation de une messe pour Collard Angot, en son vivant Sr de Wainghetun, 20 s.

Luy, pour le fondation de une messe chacun vendredy de l'an pour deffuncte demoizelle Jehenne de Le Motte femme dud. Collard.

Luy, pour le fondation d'un obit chacun an, pour deffunct Guilbet de Gréboval et demoizelle Jehenne de Hupplande, sa femme, 46 s.

Luy, pour le fondation par Guillaume Tizon, pour luy et demizelle Marie Collard, sa femme, chacun vendredy de l'an, le jour de l'Exaltation de la Saincte Croix, devant le croix, 40 s.

Luy, pour la fondation d'un obit faite par Marie Leest, vefve de deffunct Nicolas Chynot, pour elle, son d. mary et ses bons amis, 16 s.

Luy, pour la fondation d'un obit, chacun an, pour deffunct sire Chrestien de Bécond, prestre, 8 s.

Luy, pour la fondation d'une haulte messe de *requiem*, chacun an, pour deffunct sire Jehan de Le Ville, prestre, 6 s.

Luy, pour la fondation d'un obit, chacun an, pour deffuncte demyselle Anne Angot, en son vivant, femme de Thomas Bridenne.

JAQUES LÉGIER, pour ung gardin enclos de murs hors de le porte des Dunes, contenant un quarteron de terre ou environ, en le *rue Tyrewyt,* où solloit avoir une maison qui fu destruicte l'an 1492, quand le roy Henry d'Engleterre mist le siége devant Boullongne, mais pas ne le prinst, joignant d'aval au chemin qui maisne de Boullongne aux *chariaulx*, d'amont au gardin appartenant à Guillaume Mormel, où solloit avoir une maison appartenant à demyselle Katherine d'Athinghen, qui fust destruicte aud. siége, vers nord à le maison dud. Guillaume Mormel nouvellement édiffiée, appelée *Biaumont*, et d'autre bout à le *rue de Tirewyt*.

LESGLISE SAINCT-MARTIN, au lieu de Jehan Mossart, dict Mallenuyt, pour une maison et gardin en le *rue Tirewyt*, joingnant d'amont au ténement que lad. esglise tient des chartreulx de Monstrœul, d'aval à le maison Robin Yvart, pottier, et par derrière au *chemin des chevaulx*, ainssi que l'on va aux frères mineurs et au grand rivage.

Et cest ténement tient Ancelot Lambert et est nostre homme vivant et mourant pour lad. esglise.

MÉHAULT DU BROECQ et Jehennette du Rozel, fille de de deffunct Jehan du Rozel, boullenguier, et de lad. Méhault pour une maison et gardin séant aux dusnes, abboutant par derrière au chemin qui maisne des chavaux

aux *Taintelleries*, joingnant, vers Boullongne, à le maison Terry du Ponchel et led. Terry tient de Jacques Le Gaigneur, d'autre c̄osté à led. chemin et à ung petit gardin que led. Méhault et Petit Jean du Rozel, son fils, tiennent de la *carité Saincte-Barbe,* fondée en Nre esglise.

Bernard Le Carpentier, d'une petite tenance au-dessoubs de le porte des Degrés, audessoubs des fossés de la ville, abbouttant au chemin qui maisne de le posterne à Brecquerecque, à ung gardin dud. Bernard Carpentier qui jadis fu à Mazart Linière, et vers le Posterne, *au chemin qui descend de le porte des Degrés à le mer.*

Motin Louchet, cordonnier, au lieu de Jehan Gallois, tieullier, pour.....

Anthoine de le Fontaine, procureur, par achat de Jehan Sauvage *alias* Lhoir, fils de deffunct Jchan Sauvage, carton, pour un gardin, séant audevant du fossé de *Le Selette,* où par cy-devant solloit avoir une maison, joingnant vers le porte des Degrés ou ténement Motin Louchet et au gardin Wallerand Machacle, d'autre costé au gardin Bernard, Carpentier, qui fu à Mazart Liniere et au gardin qui fu à Baudin de Wismes, et par derrière à une *ruelle qui passe entre lesd. gardin et lostel de Longvilliers,* que tient ad present Jehan Bouttin, brasseur.

Walleran Machacle, fils de deffunct Pierre Machacle, pour un aisement prins sur nr̄e ténement que tient Anthoine de Le Fontaine, duquel aisement il se aide sur son gardin tout clos de mur appelé le *Vielle Guyalle.*

EN LA PAROISSE DE SAINCT NICOLAY.

NICOLAS CATHORE, pour le maison où demeure Jaques des Bares, fils de defunct Mahieu des Bares, en le *rue qui maisne de le posterne à Constance* au lès vers le su, joignant d'amont à le maison Raulet-Flavin, qui fu jadis à Robert de Sainct-Pierre, machon, d'aval à le maison Morlet du Val, huchier, par derrière à une partie du lieu appelé anchiennement le lieu du s^r^ de Sains, que tient led. Jaquet des Barres de lesglise Nre Dame, pour 9 s. et un cappon et lesd. de Nre Dame ont lad. rente pour partie de la fondation des messes fondées en leur église par deffunct Jehan Le Grand, escuier, en son vivant Sr de Trie et de Raventhnn.

LED. NICOLAS CATHORE, pour une maison où demeure Raulet Flevyn qui jadis fu à Robert de Sainct-Pierre, machon, en le rue dessus dite, joingnant d'amont à une mazure appartenant à Jaquet des Bares auprès d'une *ruellè qui maisne du Pipot à Sainct-Pierre*, d'aval à le maison dud. Jaquet des Bares, et par derriére, au lieu du Sr de Sains, que tient led. Jaquet des Bares.

Et ceste maison tient Raulet Flevyn de Lostelerie de Boullongne, led. hostellerie de Nicolas Cathore et led. Nicolas, de nous, et nous payoit en son vivant, Jaques Cathore père dud. Nicolas.

L'Église sainct-Nicolay, au lieu de Robert Brillart, pour deux tenances tenant ensemble qui furent baillées l'an 1492, quand le roy d'Angleterre assiégea Boullongne, ad présent réédifiés en une seule maison où demeure Morlet du Val, huchier; en le *rue qui maisne de le posterne à Constance*, au lès vers le su, joingnant vers Boullongne à le maison Jacquet des Bares, d'aval à la maison Jehan Caillette appelée *le presbitaire,* et par derrière au Sr de Sains.

Jehenne Le Vasseur, fille de Guillaume Le Vasseur et de deffuncte Linor de Le Pesquerie, héritière de led. Linor, sa mère, pour un enclos d'un demy quarteron, au bourg, en le *rue d'Aubin* joingnant une *ruelle qui est entre led. enclos et lostel Morlet du Val*, qui fu à Jehan des Bares, d'aultre costé à un ténement que Mahieu des Bares et Guilbin Belsent tiennent de Le Visconte, et de 3 parties à 3 chemins l'ung qui maisne de Sainct-Pierre à le mer, l'aultre du bourg à Brecquerecque, et l'aultre est au lès de le *cour le Barbe.*

Nicolas Sauvage, brasseur, a achetté le droit de led. Jehennette et le tenons à homme.

Jannelle Lambin, ad cause de Jehenne le Marissal *dit* Maugis, sa femme, pour une petite mazurette nommée *Le Verdière*, tenant à un ténement que led. Jannelle tient de le *carité Sainct-Nicase Le Rentée*, au bourg sur le *rue d'Aubin* et une sentelette qui maisne de le maison Notainne Sagot à lostel Jehan Boutin, brasseur, appelé *olstel de Longvillers.*

Thomas Lambin a relevé par le trespas de sa mère XII^a Februarii 1523.

JEHAN GONDRÉE, pour un gardin à *Le Noyelle* contenant ung journel faisant front vers le mur à le *communette de Lidebourne*, d'autre bout à une hodde appartenant à Bernard Carpentier qu'il tient de Pierre Rougegrès, joingnant vers Saint-Pierre à un gardin et pasture app^t à Jehan Sauvage, brasseur, et d'autre coté à led. *noyelle* et *rue qui descend de le tour du Cuing à Lidebourne.*

L'ÉGLISE DE LONGVILLIERS, dont est homme vivant et mourant damp Mahieu Garssel, religieux de lad. église, pour un manoir et gardin nommé *lidebourne,* enclos partie de murs et partie de haies, contenant ung journel ou environ, abbouttant vers su à la *communette de Lidebourne*, d'austre coté au gardin Collo Daboval, wantier, à une *rue qui maisne de Sainct-Pierre à le Magdelaine.*

Nota : Après le trespas dud. dampt Mahieu Garssel, nous fu relevé le 12 novembre 1506, et baillé nouvel homme de damp. Mahieu Le Roy.

LE CARITÉ SAINCT-NICASE LE RENTÉE, fondée en l'esglise sainct-Nicolay, pour une maison au bourg nommée *les curieulx*, joingnant d'amont à le maison de deffunct Jehan Fouel qui auparavant avoit esté à Motet Morin, sergant, aboutant vers le su à une *ruelle qui maisne de lostel de Boucquinghen, que on appelle à présent l'ostel de le court Le Barbe, au petit rivage,* vers nord à une petite ruelle vers Sainct-Nicolay. Et ceste tenance

tient Colnet Tuyn *dit* Boinnanée de Lostellerie de Boullongne et est nostre homme Jaques de Begue, orfebvre.

Led. carité, pour une mazure que tient Jehan Rouen, laquelle fu par avant à Marquet Rouen, son frère, au bourg, sur le cuing de le *rue du Sacq* contre le baille Poillecocq, joingnant vers le su à une conresche que Jaques Cleuet tient de led. *carité* qui fu jadis un ténement app[t] à Jaquot de Bournonville, d'autre costé à le *rue du Sacq*, et par derriére au ténement que tient led. Jehan Rouen de Jennenet Le Mangnier. Après le trespas dud. Jehan Rouen nous a esté baillé à homme Maroye Rouen, sa sœur.

Jennenet Le Mangnier, fils de deffunct Jehan Le Mangnier et de demoizelle Anthoinette de Couppes, ad présent femme à Jehan d'Esprelesque bailly de Boullongne, pour un gardin où jadis fu une maison occuppée par Jehan Rouen, joingnant au ténement Robinet Le Mangnier, parmentier, que solloit tenir Jehan du Bos, vers nort à le *rue du Sacq*, vers su à Marquet Marlet, et fust ceste tenânce à Jehan Le Ver d'Abbeville.

Pierre Belsent, pour un gardin tout enclos de pierres qui jadis furent deux mazures à Jehan Mille, au bourg, en le *rue de Tyrewyt* et le *rue du Sacq*, abbouttant au ténement Jennenet Le Mangnier ci-dessus, et en le *rue du Sacq* joingnant à lostel Josse de Caumoisson, qui fu à Jaques de Maneville, et à le maison Tassine Lhomme.

Obiit : Katherine Belsent, sa fille, femme de Tassin Remy a relevé le 13 avril 1507. Jennenet Remy, fils de lad. Katherine a relevé le 7[e] jour de febvrier 1525.

Philippotte Le Grand, fille de Jean Le Grand, escuier, S[r] de Trie et de Raventhun, pour une cour où il y a un aisement que occuppe Guilbin Bouchelet, au bourg prés de le place Sainct-Nicolay, tenant de su à une ruelle où est assis *lostel de Langèle*, d'amont à le maison de Maroie Rebours, vefve de feu Jaquot Sanson, d'aval à un ténement app[t] à l'esglise Sainct-Nicolay que tient led. Guilbin Bouchelet et par derriére au nort, au ténement appelé *le Visconte*, app[t] aux héritiers de deffunct Noullin du Bos. —Vers 1680, mademoiselle de Beugny.

Jullien Le Marissal, ad cause de Adrienne Brillart, sa femme, pour une maison, conroy et appartenances, au bourg, en le *rue des Vivés* qui maisne de le baille Nre Dame à Brecquerecque joingnant d'amont au ténement des héritiers Noullin du Bos, nommé *le Visconte*, d'aval à Jehan Destrées, par derrière au ténement de le vefve et héritiers de deffunct Gamot Brice, d'aval à un autre ténement dud. Jullien, ad cause de sa femme.

Led. Adrien, trespassa de peste, en juillet 1518, et en décembre ensuivant, releva Robinet le Marissal, son fils.

Guilbert Acary, pour une maison et conroy que tient Jehan Destrées dud. Acary qui est la contre partie de Adrienne Brillart, en le *rue des Vivés*, joingnant vers

le tour d'Odre à une maison qui fait cuing à le baille Nre Dame, que tient Maroie Grigore, mère dud. Jehan Destrées, d'amont au ténement Jehan de Haffrengue *dit* Lenglés qu'il tient de Willaume Tizon.

Jehan et sire Artus Acary, frères, ont relevé, par indivis, comme légataires, par indivis de feu Guilbert Acary, leur père, le 27 avril 1537.

JEHAN LEEST, l'anchien, nostre père, par achapt de Anthoine de Maneville, fils de defunct sire Robert de Maneville, chevalier, pour deux maisons tenant l'une à l'aultre, au bourg, en le *Grande rue* qui maisne de Sainct-Nicolay au rivage; joingnant d'amont à le maison Robin Poittevin, d'aval à le maison Jehan Candellier, par derriére au ténement des héritiers Noullin du Bos, nommé *Le Visconte* et au gardin Jehennette Boillyawe.

Cest ténement achetta led. Jehan Leest aud. Sr de Maneville, et est en deux parties joingnant à Robin Poittevin et à Jehan Cordelier, et Leurchon Goeuelle, caucheteur, le tient dud. Acary.

Jehan Leest est trépassé en mars 1508 et Jenenet Wisse fils de Jehan Wisse et Katherine Leest releva pour le don qui luy fist led. Jehan Leest, son grand père, le 23 aoust 1510.

JACOTIN GAURENEL *aliàs* Marlart, pour un lieu en plusieurs demeures, au bourg, sur deux rues, la *rue de Constances*, vers Sainct-Nicolay, et vers le rivage, la *rue qui maisne du Paradis au pont d'Oultryawe*, abbouttant vers le tour d'Odre à le maison Guillaume Petit, *aliàs* Rousselet, vers Bracquerecque à le maison Andrieu

Girault qu'il tient de nous et nous de mons[r] de Rabaudengues, de laquelle maison Jaques Meurice en tient une petite partie.

Sur toute lad. tenance led. Gaurenel a vendu 16 s. p. à Jehan Leest nre père, et lesd. 16 s. sont baillés à la recepte des pitances pour les messes de nre d. pére et de nre deffuncte mère.

Marion Choquel, demeurant à Fauquembergue, pour 4 mazures qui furent à Guillaume Mourriot, au bourg, au deshors des bailles, au dessoubs de *lostel de l'image nre Dame*; les deux d'icelles tenant ensemble, faisant cuing sur le *rue des Lombards* et le *rue qui maisne du petit rivage à Sainct-Nicolay* et y demeure petit Jehan Flahutel, joingnant d'amont à une maison que demoizelle Marie Quiéret tient de nous, par derriére au ténement Jehan Le Baccre. Les deux aultres mazures tenant ensemble et est ad présent *lostel Sainct-Andrieu*, où jadis demoura Andrieu du Broustal *dit* du *Brach d'or* et par avant Jehan Regnault tenneur, en le *rue qui maisne de Sainct-Nicolay au petit rivage*, abbouttant à le maison Jehan Coisne qui fust à Jehan Mille, que led. Jehan Coisne tient de Pierre Belsent et led. Belsent, de Jenneton de Mieurre, héritière de deffunct Collard Angot, son grand père, d'aval au ténement que demoizelle Marie Quiéret tient de nous, par derriére au ténement Jehan Le Baccre et à le maison petit Jehan Fauquet qui fu à Leurchon Brissepot que led. Faucquet tient de demizelle Ysabel de Bergue, vefve de Cristophe du Sart, et led. demizelle le tient de l'église Sainct-Nicolay et de Jehan Le Brun de Monstroeul.

Demoiselle Marie Quiéret, au lieu de Willaume d'Isque, pour une mazure en le rue qui maisne du petit rivage à lesglise Sainct-Nicolay, entre le maison petit Jehan Flahutel et *lostel Sainct-Andrieu*; par derrière tenant au gardin Jehan Le Baccre.

Jehan Boidart de Odinghen. fils de deffunct Jehan Boidart et de Jehenne Hardews, fille de Willaume Hardews, pour une place en le *rue Seblequin*, abbouttant d'amont à le *rue qui maisne de Boullongne à le tour d'Odre*, d'autre bout aux tenneries qui furent *Le barbe* qui sont ad présent le maison, gardin et brasserie de Jehan Le Hocq, et vers le tour d'Odre, au rieu qui descend des Taintelleries à le mer, duquel lieu Lionnel de Senlecque en tient un demy journel et y a maison et gardin et le résidu est approprié à *lospital du bourg* et par nos anchiens registres il solloit avoir plusieurs tenances sur led. lieu.

Jaques Le Gaigneur a achetté aud. Boidart cette tenance et a relevé en mars 1510. Thomas Le Gaigneur son fils a relevé le 2 septembre 1519.

Sensuivent les abbouts et costés du demy journel que tient led. Lionnel coppiés à l'original de son enrolement passé le onzième jour de décembre 1482.

Ung lieu manoir et gardin scitué aulx dusnes sur le *rue Seblequin* joingnant au *flégard des Dusnes*, aux enffans de Guillaume Billy mouvant du bout de le seulle d'une grange et fendant jusqu'au rieu des Dusnes.

Sur ce, est à notter que ce qui appartenoit aud. Guillaume Billy fut abattu par les Englés, l'an 1492,

quand ils assiégèrent Boullongne, et fu à Walquin de Le Reculle, lequel Walquin depuis vendit sa part pour faire *lospital du bourg*, et le résidu en allant au rivage est aussi approprié aud. hospital, et est l'attre dud. hospital au bout, auprès, où estoient les taneries *Le Barbe*, lesquelles taneries sont ad présent le maison gardin et brasserie de Jehan Le Hocq.

Extrait du registre de lesglise Sainct-Nicolay au bourg de Boullongne en l'an 1509.

De le maison, couresse, faisant front sur le *rue de le Grand Follie* qui maisne au pont d'Amalis des Marquès, joingnant vers nord à le maison Bernard Le Cordier qu'occupe ad présent Huchon Lenne, vers sud au ténement Gillot de Honvault et par derrière aulx caix du rivage, de laquelle maison doibvent ceux de Sainct-Nicollay de renvoy à Jennenet Le Ver d'Abbeville, 4 s. p. lesquels 4 s. p. payés à ceulx de Sainct-Wlmer qui en ont le droit.

IHS Maria.

C'est le registre de l'église et abbeye de Sainct-Wlmer en Boullongne, des rentes et revenus que led. église a droit de prendre et avoir chescun an en la parroisse Sainct-Martin sur les lieux, terres et tenemens qui s'en suivent, et fu renouvelé led. registre par nous frére Jehan Leest, humble abbé de lad. église, en nostre second an, l'an mil cincq cens et cincq.

Mahieu Belet, pour 2 mesures de terres nommées *le Mont d'orgoueul*, audeseure les *Taintelleries*, joingnant vers le rivage à ung lieu où solloit estre une *sente qui maisnoit des Taintelleries au moulin de Odre*, d'amont à une terre enclos de Willaume Willecocq fils de Jaques Willecocq, d'aultres costés aud. Willecocq, à Walquin de Le Reculle à cause de Philippotte de Celle, sa femme, fille de feu Hennequin de Celle.

> Na Georges Anteque a achetté les terres dud. Willecocq tenus de Lhospital, et Aleaume Floury celles de Philippotte de Celle. Eustache Leest nostre frère et demiselle Jacqueline Tison, sa femme, ont achetté les terres dud. Mahieu Bellet en mars 1508; auxquels a succédé dlle Françoise du Tertre femme de Pierre Costart, escuier, Sr de Ferques qui a relevé à monsr Bacouël, abbé.

AGNÈS BARESMEL, vefve de feu Jehan de La Marche dict Matago pour une maison et gardin aux dusnes faisant front au *rieu qui maisne des Tainteleries à Biaurepair* abbouttant d'amont au ténement de Guilbin Mauffet tenu de sire Jaques Willecocq, d'aval au ténement Leurin Gallant nommé le Machue, et vers le mer aud. Gallant.

Baudes Le Conte à le droit en 1540. Mathieu Le Conte, son fils, a relevé le 14 novembre 1551 Desquels Rolant de La Londe et Ydron Le Vasseur, sa femme, ont acquis le droit, et payé en 1557. — vers 1700, le chantier de Charles Sommerard marchand, paie la censive.

COLLAYE SAUVAGE, pour un gardin et 1 mes. à Wicardenne, abbouttant à le rue qui maisne du moullin à vent au *pont d'Audenacre*, d'autres costés à elle et à Jehan Paiement.

Toinin de Lobbel, vinesgrier a le droit en 1541. Jenne de Lobel, sa sœur, a relevé le 16 aout 1559.

HENRY REGNIER, pour 7 journaux une maison et gardin et terres *aulx camps*, à *Bédouastre*, abbouttant de su au *chemin de Boullongne à Saint-Omer*, à la terre des Claues, d'aval à Jehennette Lhoste et à le terre que led. Henry tient en fief de Jehan Roussel, seigneur des Marquès et de Bédouastre.

Obiit. Tassin, son fils, releva le 9 aout 1511.

JEHENNETTE LHOSTE, pour une maison et terres à

Bédouastre, sur le *chemin de Boullongne à Saint-Omer,* tenant à elle et à Henry Regnier. Walquin Hennuguier, son petit fils a relevé le 22 septembre 1550.

Thoinin Bernard, pour une terre qui fu à Jaques Hoghet, contenant 2 mes. à *Estienvert* entre *Bédouastre* et le *Grébendrie,* abbouttant vers *Routtembercq,* à Guilbin du Mont, vers *Pelinghen,* à une terre Jehan Roussel, Sr de Bédouastre, paravant à Notinet Biaufils.

Martin Bernard à le droit en 1541 et à relevé le 2 décembre 1550.

Mahieu Ricouart, pour moitié d'une mesure et demie à *Bédouastre,* tenant aud. Mahieu, à un rieu qui descend d'un prey de nre église au *chemin de Boullongne à Huppelande.* Et est tenu led. Mahieu à un chemin pour charrier les foins de nre prey.

Antoine Ricouart, son fils, a relevé le 22 septembre 1550.

Nostre prey de Bédouastre contient 3 mes. 3 quarterons.

Philippotte Le Grand, fille de deffunct Jehan Le Grand, pour 2 journaux à *Estuppes de lez Routtembercq* sur le *voie de Boullongne,* joingnant à Guilbin Hybon, à Thoinin Bernard, au *chemin de Boullongne à Saint-Omer.*

Vers 1700, Mr de Bugny.

Jehan Roussel, escuier, Sr des Marquès et de Bédouastre pour ce qui enssuit. 7 journaux en manoir sur le *rue de Pélinghen* tenant à une terre qui fu à

Thomas Goullet, ad présent aud Jehan, à le terre de *Le Grebendrie* et à 2 mes. dud. Jehan qui furent à Collin Hodel.

ITEM. 2 journaux a prey au dessoubs le gardin d'estouppes app[t] à Guilbin Guibon, joingnant aux terres d'Estuppes, aux preys de *le Grébendrie* et à Jehan Flandrin à cause de Jehenne Damin sa femme.

ITEM. une pièce de terre à 3 cornes de 1 mes. joingnant une terre de Mahieu de Maneville S[r] de Wierre, qui fu à demoizelle Ysabel de Houpplande grand mère dud. Mahieu, aud. Roussel et aux terres de *le Grébendrie.*

LUY pour une mes. à *Pélinghen,* qui fu à Jacqueline Beaufils, tenant aud. Roussel, à la terre Guilbert Acary qui fu à Jacquet de Biauvoir.

LUY pour 5 journaux en terre et prey qui furent à Jehenne Bernard joingnant à la terre de *Le Grébendrie* et à une terre que led. Roussel tient du S[r] de Rabodengues.

GUILBERT ACARY, pour 7 quarterons abbouttant à le *rue de Pelinghen à Boullembercq,* à le terre de nre dame de Boullongne et aud. Jehan Roussel.

> Jehan Roussel a achetté cette terre; d[lle] Claude Roussel, sa fille, femme monsieur de Monfflon a relevé. Jehan de Bournonville, chevalier, S[r] d'Ouvringhen a achetté son droit et payé les droits en 1555.

LED. GUILBERT, pour deux ténemens amasés et furent jadis à Hermen du Crocq et gisent *au Crocq* auprès du presbitaire Sainct-Martin, abboutte à une *ruelle*, au *rieu de le Fontaine du lacq Cyprien*, joingnant par dessoubs à un ténement que led. Acary tient du Roy, à cause de son comté de Boullongne, et par deseure vers le porte de le Gaiolle au ténement dud. Acary qui fu à Pierre Le Pèle, d'autre costé au ténement que led. Acary tient de Jehan des Marqués Sr du Héloy. Le tout formant un grand enclos de 2 mes. que tient Jaquet des Bares dud. Guilbert.

PETIT JEHAN BERNARD, fils de deffunct Collin Bernard pour une mazure qui fut brulée au siége des Anglais l'an 1492, sur le *rue de Braquerecque* joingnant vers *le* porte de le Gaiolle à une mazure qui fu à Pérot Fret et maintenant à Guillaume Tizon et pardessoubs au *gardin des roses* aud. Bernard, par derrière à un gardinet que led. Bernard tient de Mahieu-as-Coullons.

LED. PETIT JEHAN BERNARD, pour un gardin audessus de larcq Cyprien, abbouttant vers le tour du cuing à le *rue de larcq Cyprien* qui maisne à la grève, abbouttant au ténement que led. Bernard tient de demizelle Jehenne de Houpplande vefve de deffunct Walquin Teffre.

Baugois Wyart et Symonnet Bernard, machon, paient relief de ces trois au nom de Jennenet Bernard, fils dud. Petit Jehan Bernard, ce fu paié par led. Baugois et Bernard de Gournay le 23 octobre.

Guillaume Tizon, bourgois de Boullongne, par achapt de défunct Pérot Fret, pour une mazure de demy quartier qui fu brullée au siége des Anglois, en la *rue de Bracquerecque*, tenant à petit Jehan Bernard.

> Le 16 aout 1519, nous releva pour le don que lui fist Guillaume Tizon, son grand pére du costé maternel. Du deppuis led. Anssel mourut le 28 octobre 1580 auquel a succédé son fils nommé Me Jehan Émarcq licencié ès lois.

Jehan Caillette, de Boullongne, père et héritier de deffunct Jehan Caillette de Saint-Omer, pour un gardin de ung journel séant *au Crocq*, près des *murs sarrasins*, où y avait anchiennement mazure, abbouttant à Jehennette, 3e fille de Baudechon du Hamel, à Perrotin Ricquier et à deux *ruelles qui maisnent des fossés de le ville*, assavoir la *rue d'amont qui maisne au rivage* et celle *d'aval qui maisne à Sainct-Martin*, et ceste tenance tient Leurin Machacle dud. Jehan Caillette. Jaques Caillette, merchier, l'a relevé et a vendu son droit à dlle Jehenne Dowe, vefve de Jaques du Rieux, greffier de Boullongne, en troisièmes nopces, qui a payé les droits à monsr Bacouël, avoué.

Denise Queutue, fille Pérot Queutu, pour une maison et demy mesure de terre à *Bracquerecque*, faisant cuing sur le *rue du bourg à la Magdalaine*, joingnant à Robinet Bonneaywe et Estévenet Bertault, au *grand pont* et *cauchie de Bracquerecque*, et au rieu qui est entre lesd. ténements et *l'abruvoir de Bracquerecque*.

N^e^ que lesd. ténement estoit anchiennement plusieurs ténemens, et les ont tenus au temps passé Thomas Le Ver, Pierre Le Ver et Jehan Le Ver.

LAD. DENISE a vendu son droict à Mathieu Chabe et Jaqueline Stalin, sa femme, et ont payé le droict à mons[r] Bacouël, abbé, que Jacquet Questu, son frère, dit Micquelette, a remboursé par proximité de lignage, au nom de Walrand Questu, son fils, et nepveu de lad. Denise.

L'HOSTELLERIE DE BOULLONGNE, pour une mes. de terre à Ostrehove.

ANTHOINE DE MANEVILLE, escuier, S[r] dud. lieu, pour 15 journaux en deux pièces: la 1[re] de 5 journaux joingnant à Liévin Le Hocq, à le terre qui fu Andrieu Biaufilz; à Jehan Le Couvreur et à le terre de *Le Warrocquerie* que tient Jehan Warrocq; et est nommée *le Briel* et gist au *Val Sainct-Martin*; l'autre de 10 journaux, nommée le *Muret*, gisant auprès des *trois fontaines*, joingnant au *chemin de Boullongne à Boullenbercq*, à Petit Jehan Berte, et vers la mer à Jehan Hibon, huchier qui est de son fief, et à Leurin Le Hocq.

Ces deux pièces tiennent Jaquot Biaufilz et Jehan Le Caron dit Desguize.

LOSPITAL DE BOULLONGNE, pour 6 journaux en deux pièces: l'une de 3 journaux et demy gist au *Val Sainct-Martin*, joingnant d'aval à Jehan Warrocq, d'autres costés aud. Stallin et aux héritiers de deffunct Jehan

Le Merchier dit Piétre; la seconde de 2 journaux et demy aussi au *Val Sainct-Martin*, joingnant à Morlet du Val, au prey S[t] Jehan, appartenant aux héritiers de deffunct Jehan Le Merchier, dit *Piétre*, à Petit Jehan Bernard, et vers *Dringuehen*, à Gamot de Sénicourt dit de Gams, à Wallerand de Le Croix dit Huchére, fils de deffunct Jehan Hüchére dit Frérot.

Et ces deux pièces tiennent dud. Hospital les héritiers de deffunct Anthoine Eurin, qui fu fils de Marand Eurin et de Jehenne Robbe; et mourut l'an 1505, et depuis son trespas nous a esté baillé Thomas Le Gaigneur, fils Jaques Le Gaigneur de Langle.

Led. Hospital, pour 2 mesures au *Val Sainct-Martin* près du *buisson du mort homme*, joingnant aux héritiers Jehan Le Merchier, dit *Piétre*, à Jehan Bruhier à cause de Jehenne de Le Reculle sa femme, à le terre nommée le *mont d'Olivet* que tient Pierre Stallin, ad cause de sa femme, fille de Rasset Bouchet, et aux héritiers de defunct Jehan Le Merchier dit *Piétre*, et au *prey Sainct-Jehan*.

Demoiselle Anthoinette de Caudebronne, qui fu femme à Pastourel de Contes, depuis à Pierre du Raoul et maintenant est femme de Franchois Greben, pour 2 journaux *à Wicardengues*, que tient Guilbin de Le Croix, abbouttant à Jehan Sauvage, à Fourssy de Viletart, par achapt de Pérotin Bocquet, *au chemin des meuniers* et à Pérot Quennel qui tient de Emond Blondel.

De ces 10 journaux, debvons 2 d. p. à monsieur de Bainguethun.

— 1650. C'est mr Carpentier, à présent Mr de La Hestroye.

Lesglise de Sainct-Nicolay, au bourg de Boullongne pour le *prey Hanon* de 4 journaux, au terroir *d'Ostrehen*, joingnant à un petit chemin nommé la *voie Flamengue*, à Collin Sans-Raison, à Jehan Wattrezelle, et à Michel Wattrezelle.

Et ce prey tient Colnet Cornet et fu jadis à Mynon Gallevert.

Dame Jehenne de Sempy, femme à présent à monsr de Hourecq, pour la terre nommée le *muret Gledon*, de 8 journaux au terroir *d'Ostrehen*, abbouttant à Jehan de Bécoud, à Jehan Le Couvreur et aux *chemins d'Ostrehove à Boullembercq* et de *Boullembercq* à le *Warrocqrie*. Et ceste terre tient Jehan Le Couvreur.

Dle Philippe Le Grand, sa fille, dlle de St-Obin, a relevé. — Vers 1600 c'est mr Renart advocat.

Lad. Dame, pour un ténement de 3 quarterons à Houpplande, où gisoit anchiennement une mazure, au devant de la maison Huchon Jornet, sur le *chemin de Boullongne au Wast*, joingnant à Colin Buce qu'il tient du seigneur de Bainghethun.

Mademoiselle de Roche de Havesquerque pour le courtil. A présent mr de Caury et madlle Delattre de la Chevallerie.

Jehan Warrocq, pour 3 journaux à *Ostrehen*, abboutant vers les *pignons de Roberville* à le *voie de Pulles*, à le terre nommée le *grand cousture* aud. Warrocq, et vers *Bertinghen* à Guérard Le Riche tenu de Jehan Leest le procureur, et à Jehan Le Couvreur tenu de Franchois de Lisques.

Willame de Le Calicque, pour une mesure à *Baduicq*, joingnant au S[r] du Héloy, à une terre que led. Willame Calicque tient en fief de nous, à Guillaume Garlain, et au lieu dud. Willaume de Le Calicque, nommé *Le Calicque.*

Led. Willame tient un journel près de *Le Calicque* abbouttant à m[r] de Héloy, près la porte de Le Gayolle et des fossés du boullvard de lad. porte.

Le Carité Sainct-Eloy, pour une mesure de terrre séant auprès de la *porte de le Gaiolle,* auprès des fossés du boullvard de lad. porte.

Guilbert Le Grant, légataire de deffunct Jaques Teffre et demoizelle Martin Le Grand sa sœur, femme premièrement de Jaques Teffre et maintenant de Pierre de Lisques pour les terres qui furent à Jacotin Grenier, que tient à rente Jehan Journet *d'Ostrohove;* pour terres joingnant à mons[r] de La Conté, à Guillaume Martel qui fu à Miquelot du Grobus, à Collin Sans-Raison, à Jehan Journel qui fu à Jacotin Grenier, à Leurens Brodoul, et led. Jehan Journet et son fils ont baillé à rente une mesure à Guillaume Rose, sellier des gens d'armes du bastard de Cardonne; et depuis le trespas dud. Guillaume

Rose, Magdelaine Rose, sa fille, a relevé en l'an 1500.

LED. GUILBERT ET SA D. SŒUR, pour ung journel au Lisle, joingnant à Jehan de Bécoud, à cause de sa femme, fille de Guérard Le Riche, vers mer à le terre Guillaume Martel, qui fu à Grobus, nommée *le hault fossé*, à le terre Cristofle de Bernes, qui fu à Gillot Fret, et que tient à présent Jehan Foeuillet et Jeannelle Godde, dud. Cristofle.

ITEM, un journel desoubz *Ostrehove*, joingnant à Colin Sans-Raison, à demy journel nommé *Le Boche* app[t] à Jehan Honoré dit Mondin, *à l'hostellerie de Boullongne* et à la terre dud. Grobus que tiennent les hoirs Pierre de Bléquin.

ITEM, demy journel desoubz Ostrehove joingnant vers le bord du chemin le terre *Le Boche*, le terre de *lostellerie* que tient Leurin Brodoul, le terre Guillaume Martel qui fu à Grobus, et le terre de *lostellerie* que tient Noullin Haigneré.

Et Jehan Journet de Ostrehove tient ces 6 pièces à rente dud. Guilbert Le Grand et sa femme.

Jaques Le Gaigneur a achetté toutes ces terres aud. Guilbert Le Grand, et après le trespas dud. Jacques, Thomas Le Gaigneur, son fils, a relevé ainsi que 5 mesures tenant à m[r] de La Conté.

JEHAN HONORÉ DIT MONDIN, pour les terres qui sensiévent :

Primes. 2 journaux, nommés les Sablons, abbouttant vers le *chemin de Pulles*, à Jehan Foeuillet, à Colnet Cornet que tient à présent Jehan Acary, à une terre du fief Anthoine de Le Fontaine qui fu à Miquelot du Grobus, laquelle terre de fief occuppe Petit Jehan Malaywe. Led. Malaywe l'a donnée par mariage à Andriene, sa fille, femme de Jehan Le Prevost.

2 journaux gisants au rieu derrière les *Courtieulx d'Ostrehove*, abbouttant à Jehan Wattrezelles, à *l'hostellerie* de Boullongne, à Jean Foeuillet qui fu à Miquelot Fret, tenue de Cristofle de Bernes et led. Cristofle le tient de Charles de Corteville.

ITEM. 2 journeulx nommés *les estrippes* joingnant à Jehan Bustel, à cause de Jehenne de Le Folie, sa femme, fille de deffnnct Jehan de Le Follie, laquelle fut par avant à Jaquot Sans-Raison, à Jehan Feuillet, à le terre Jehan Fournet qu'il tient de Jehan de Lisques et à Tinet Wattrezelles qui tient de mr de La Conté, à Jehan de Bécoud à cause de sa femme qui fu fille de Guérard Le Riche. Et le père dud. Jehan Mondin bailla à rente ces deux journeulx au père de Miquelot Fret, et depuis ont été vendus à Josse de Caumoisson qui les a vendus aud. Cristofle de Bernes.

ITEM. 2 journeulx soubs le *vert chemin*, abbouttant à le terre de *Bertinghen* que tient Jehan Le Couvreur et Franchois de Lisques, à Robinet Le Sueur qui tient de Jehan Gondrie, à Josse Watterzelle qui tient de mr de La Conté ou mr de Gouy, à Jehan Bustel, à cause de

Jehenne de Le Folie, sa femme, tenue de Cristofle de Bernes, à Leurin Bernard qui tient de Anthoine de Le Fontaine procureur qui tient en fief de nre église, qui fu du fief Miquelot du Grobus.

Nota que Pierre Fouache a achetté le droit des héritiers dud. Leurin Bernard.

ITEM. Un journel au *Lisle*, par lequel passe une *voyette qui maisne de Boullongne à Wainghetun*, abbouttant au prey Jehan Foeuillet, à Jeannelle Couvreur, à Noël Wastrezelles fils de Petit Jehan, tenue de Jehan Leest procureur, et à le terre Jehan Malaywe.

ITEM. Demy journel en Lisle, joingnant à Guillaume Martel qui fu à Grobus, à Collin Sans-Raison, et de su au *verd chemin*.

Et cet trois pièces tient Jehan de Bécoud à cause de sa femme, fille de Guérard Le Riche.

ITEM. Demy journel nommé *Le Boche*, joingnant à Guillaume Martel et à Jehan Journet.

ITEM. Une terre de 3 cornes qui gist à *Wistien*, abbouttant au *chemin de la Warrocquerie* à *Bracquerecque*, à Hennequin de Celles, au *chemin d'Oultrehove à Boullembercq*.

ITEM. 3 quarterons entre *Ostrehove* et *Bertinghen*, abbouttant à Jehan Le Couvreur, à Baudet Malaywe, aux hoirs Wattrezelles. Et cette terre a tenu Miquelot

du Grobus, et maintenant le tient Jehan Mondin en sa main.

CRISTOFLE DE BERNES, pour ce qui sensieut:

Primes. Un manoir de une mesure à *Ostrehove* sur la place abbouttant à une mazure qui fu à Richard Gosse et maintenant est à Collin Sans-Raison, et aud. Cristofle.

Item. 2 journeulx entre le moulin de *le malladrie* et le ville *d'Ostrehove,* à Maroie Le Riche, femme Jehan de Bécoud, à Robinet Journet et à Colnet Cornet que tient Jehan Acary.

Item. Un journel que nos anchiens régistres nomment dessoubs *l'enclos Bertault Monniot,* abbouttant à Jehan Acary qu'il a achetté de Colnet Cornet, à Jehan Bustel, à Robinet Journet, nommé *l'enclos Massin,* et à Jehan Journet.

Item. Une mesure à *Le Fondrille,* abbouttant à Guillaume Martel, à Robinet Journet, et à Pierre Fouart.

Item. 5 quarterons à *Le Hégue,* abbouttant à Tinot Wastrezelles, à Jehan Foeullet et à Maroie Le Riche, femme de Jehan de Bécoud.

Item. Un quarteron à labour que nos anchiens régistres nomment *Wingrefaut,* au terroy *d'Ostrehove,* abbouttant à Petit Jehan Wattrezelles, à Jehan Le Couvreur de Bertinghen, à Petit Jehan Malaywe, et au bord du *chemin anchiennement appellé le voie Flamengue, qui maisne aulx pignons de Roberville*

Item. Un quarteron au *Lisle,* entre les terres qui furent Jacquemon Le Barbier, abboutte à une terre Guillaume Martel qui fu à Grobus et anchiennement par nos régistres à Jehan Le Roy d'Ostrehove.

Item. Un quarteron nommé le *Cabrette* deseure les *fallizes de Mollebrecq,* entre les terres qui furent Jehan de Morbrecq, abboutte aux terres de le *malladrie* de Boullongne, et à le *Fallize* Gaudeffroy. Et Jehan de Bécoud le tient.

Item. Un quarteron au *chemin de Boullongne à Ostrehove* entre les terres de *lostellerie* de Boullongne, abbouttant à une terre qui fu maistre Jehan Vanier, maintenant à Jehan Journet.

Et ces terres achetta led. Cristofle de Bernes à Walquin Roussel fils de Wallerand Roussel, et avoient été par avant à Adde du Bucq femme de Jaques Roussel et mère dud. Wallerand, et anchiennement avoient esté à Robin Édouard, et par avant à Jehan de Bruges, fils de Margueritte Le Mestre d'Ostrehove.

Item. pour une mesure de prey près des *pignons de Robertville,* èsmettes du bourgage de cesteville, abbouttant à Jehan Foeuillet, à Jehan Malaywe, à Jehan Warrocq et à Jehan Wattrezelles.

Il est à notter que Miquelot de Grobus vendit cette mesure de prey à Josse de Caumoisson qui l'a vendue à Cristofle de Bernes en janvier 1497, lequel a payé le rellief à mons[r] maistre Jehan Caillette, nostre prédécesseur abbé.

Depuis, led. Miquelot du Grobus a vendu à Guillaume Martel toutes les terres qu'il tenoit de nous, et les terres qui sont à la recepte des pitances, pour la fondation de l'antienne et messe du Sacrement, fondés chacun jeudi par Nicolas Blondel, dit de Longvillers, bailly d'Étaples. Jaques Blondel, son fils, reçoit ung poquin d'avainne et deux glines.

SENSIEUT CY-APRÈS la déclaration des terres que a tenues de nous tant en fief que cotterie, Miquelot du Grobus qui fu fils de Jehan du Grobus, et Jehan fu fils de Bertrand du Grobus, lesquelles sont à présent parties et divisées à plusieurs gens:

Primes. Un fief de 7 s. 6 d. de relief et 2 s. 6 d. de chambellage; et sy tenoit en cotterie pour 40 s. de rente, 24 journeulx et demy en 8 pièces; depuis 4 pièces de terre, lesquelles payoïent 39 s. de rente à la recepte des pitances pour partie de le *fondation de le messe et antienne du Sacrement*, fondés chaque jeudi par deffunt Nicolas Blondel, dit de Longvillers, en son vivant, bailly d'Estaples. Advint que l'an 1481, led. Jehan du Grobus père dud. Miquelot vendit à Lambert de Lisques ces 24 journeulx et demy; et après le trespas dud. Lambert lesd. 24 journeulx sont succédés à Franchois de Lisques son second fils. Led. Jehan du Grobus cherga son fief, envers les trespassés de Sainct-Martin, de 32 s. p. de rente, comme appert au régistre des plais de nostre église, du 11 avril 1482, et le 12 d'avril, nous fut baillé pour homme vivant et mourant pour lesd. trespassés, Jehan

du Grobus, et depuis son trespas, Miquelot du Grobus, son fils.

Item. Led. Miquelot du Grobus a baillé à Robert Le Couvreur demeurant à *Hocquinghen*, 3 mes. 18 verges et 2 journeulx en une auctre pièce, tenus en cotterie, et est à présent led. Robert Le Couvreur, nostre homme féodal.

Depuis, led. Robert a rendu aud. Miquelot le desraisne pièce, cesd. 2 journeulx, et led. Miquelot en a baillé à Anthoine Allen une mesure à tenir en fief de nostre église comme appert au registre des relliefs de nostre église de l'an 1502, et est, par ce moyen, led. Anthoine Allen, nostre homme féodal.

Du depuis led. Miquelot a vendu à Anthoine de Le Fontaine la totalité de sond. fief; et par ainssi avons à présent quatre hommes fiefvés, assavoir led. Anthoine de Le Fontaine, *les trépassés de Sainct-Martin*, Robert Le Couvreur et Anthoine Allen.

Led. Miquelot du Grobus vendit à Josse de Caumoisson la 3e pièce de terre, comme appert au régistre des plais de nostre baillage du 6e jour de décembre 1492. Depuys, led. Josse l'a vendue à Christofle de Bernes.

Item. Led. Miquelot a vendu à Guillaume Martel toutes lesd. terres qu'il tenoit de nous en cotterie, excepté celles vendues à Lambert de Lisques, celles de quoy il a fait fief et celles que tient Christofle de Bernes. Dud. Christofle, demizelle Blance Tizon sa vefve et Marc de Bernes, ont à présent le droict.

Et Primes. Sensieut la déclaration des 24 journeulx et demy tenus en cotterie.

(C'est la répétition de ce qui précède sauf ce qui suit :)

Maistre Wallerand de Lisques a relevé après le trespas de Franchois, son père, le 17 septembre 1510. Auquel maistre Wallerand a succédé d[le] Jehenne de Lisques, sa fille, femme de Jehan de Le Wespierre, s[r] de Lyembronne.

La 3[e] pièce gisant à *Fourières, vers les pignons Robertville*, abboutte à Willaume Haignéré, à cause de sa femme, fille de Colin Sans Raison, au *verd chemin*, à Jehan Journet, et vers le rieu à *l'hostellerie* de Boullongne. Et est ceste pièce en la parroisse et dixmage de *Sainct-Liénard*.

La 5[e], de 2 journeulx, gist delà le *verd chemin*, abboutte, vers les *pignons Robertville*, à Jehan Damiens. Et est du dixmage de *Sainct-Liénard*.

La 6[e] pièce gist en *Liste*, sur le *verd chemin* vers lesd. *pignons Robertville*, abboutte à la terre de *lhostellerie* que tient Noullin Haigneré, et à le terre de *Hault fossé*.

La 8[e] pièce, aud. *verd chemin* abboutte à le terre Jehan Acary tenue de Jehan Biauvarlet et à le terre Jehan Le Sueur tenue de Jehan Gondrée, et à Jehan de Bécoud à cause de sa femme, fille de Guérard Le Riche.

Cy Sensieuet les terres que tenoit led. Grobus baillées pour partie de la fondation de l'anthienne et messe du Sacrement par deffunct Nicolas Blondel, bailly *d'Estaples*, dont Guillaume Martel a à présent le droit.

PRIMES, Un enclos pasture et mazure, de 2 mes. à Ostrohove, joingnant vers *Bainghetun* à Ansel Cointrel à cause de Regnaulde Le Sueur, sa femme, ung manoir de Guillaume Martel, et vers *Bertinghen* à le tere Jehan Acary que solloit tenir Colnet Cornet, et fait front sur le *flesgard et commune dud. Ostrehove.*

La 2e pièce de 2 journeulx séans à la *rue Le Roy* abboutte à Henry Le Latteur à cause de Jehenne du Grobus, sa femme, et à Jehan Fœuillet.

La 3e est une mesure de prey auprès du prey Hanon, abbouttant à Jehan Foellet, à Jehan Malaywe, et vers *la Warrocquerie*, à Jehan Wattrezelles qu'il tient de Gamot de Le Rivierre, et vers Essinghen à Jehan Warrocq.

La 4e pièce (a déjà été décrite).

WILMOT DU ROZEL et Mahieuette de Lobel, sa femme, ayant droit par achapt de Jehan de Lobel, le 5 octobre 1524, pour un lieu, manoir jadis amasé de maison maniable, grange, estables et terres séants à *Maquestracq*, contenant 6 journaux, accostant au *chemin qui va du chemetière de sainct-Martin à Wymille*, à la pasture et terres ahenables de defunct Pierre de La Croix, dit Tauchon, près de Petit Jehan Le Maire, au *chemin de Maquestracq* au *moulin d'Audenacre* et aux héritiers Pierre de Le Croix dit Tauchon.

Claude du Rosel, leur fils, a relevé en 1542. Jaques Queval à cause de Ymberde du Rosel, sa femme, sœur aud. Claude a relevé le 17 aout 1551, au registre des reliefs, feuillet 43.

Gauwain Fresnoye, marissal, et Martine sa femme, ont acquis le droit et payé les droits, le 7 juillet 1557, comme appert au registre des reliefs, f° 86. — vers 1750. mr de Beaucorroy.

IHE M

C'est le registre de l'eglise et abbeye de Sainct-Wlmer en Boullongne, des rentes et revenus que lad. eglise a droict de prendre et avoir chacun an en la parroisse et terroy de Oultreyawe sur les lieux, tenemens et terres cy apres declairies, fait et renovellé par nous frére Jehan Leest, humble abbé de lad. eglise, en l'an de grâce 1506.

ADENET LIBERT, 16 s. une glinne de recongnoissance au Noël, 6 d. de moutonnage à le sainct Jehan, fournage, mannage et fourque à foin, pour 2 tenances qui furent à Maroie Billy, femme Rogier Libert. La première est une mazure d'un journel à *Torbinghen* sur le *rue de Lesglise vers Tiégatte*, joingnant vers le *Portel* à Pierre Grenesie qui fu à Margueritte Gagewastel, vers les *Creuses de Torbinghen* aud. Grenesie et vers *Torbinghen au rieu de Torbinghen*, à Alexandre de Bergue et Anthoine de Bousches nommé *Le Bonne*. La seconde de 5 quartiers derrière *Thorbinghen*, joingnant à Guilbin Guille tenu du s^r de Thorbinghen, à Jehan Noeuville, à cause de Jehenne Toullemonde, sa femme, à une terre que Pierre du Moullin fils Maraud tient de Jehenne Haignéré, et led. Jehenne le tient de nostre esglise. Et ceste terre tient Michele du Rieu de Thorbinghen.

Nicolas Baheu de Turbinghen tient cette mazure en lui payant un écu sol de surcens.

Led. Adenet pour 4 tenances cy après déclarées qui furent à Maroie Bourdon.

La première est un demy journel au *Portel* et est appelé *Entremenacre* abbouttant à Aden Morel qui jadis fu à Willame Boullengnel, tenu de Jaques Le Gaigneur, à une terre de Sehonne que tient Gillaumme We, tenue en fief de la seignourie de Thorbinghen, lequel S[r] de Thorbinghen, nommé Jaques Blondel, achetta lad. seig[ie] de Sehonne et en est S[r] pour le présent. Et ce journel tient Adam Morel dud. Adenet.

La seconde est une mesure derrière *Couple*, abbouttant à le *fallise de le mer*, à Perrotin Wyant dit Fremanet, qu'il tient de Pierre Lobet qui fu à Willaume Boullengnel, à Jehan Groiesie dit Ninot, qui tient de Jehan Besin de Noiwal et led. Bégin, des héritiers Robert Collard, et fu par avant à Willemot de Berquen, à Symonet Le Maire qui fu à Jehan Le Maire.

La 3[e], de sept quarterons au terroy de Martre, joingnant vers le *Portel* à Jehan Begin du Noirwal qui fu à Mahieu Le Jone qu'il tient des héritiers de Robert Collard, et lesd. héritiers le tiennent du Conte, à Baudechon Begin à cause de Maroie Cozette, sa femme tenue de Wallerand du Moullin S[r] d'Athin et de Londefort, à notre terre du *manage*, et à Jehenne Haigneré que occupe à présent Maroie Sauvage.

La 4[e], de sept quarterons joingnant à Pierret Morel qu'il tient de Jehan Liégeart, à le terre des héritiers Robert Collard qui fu à Jehan Piart, que tient Jehan Begin du Noirwall, vers *l'église sainct-Wandrille,* à le terre Henry Fournier qu'il tient de Michiel du Flos dit

Lesgle qu'il a achettée cet an à Henry Le Maire, son oncle, frère de Willame Le Maire, au *pastich* qui fu à Jehan de Sehonne et maintenant est à Jaques Blondel Sr de Thorbinghen.

Andrieu Petit, deux boistiaulx de bled, deux polquins deux boistiaulx d'avainne, 8 s. à Noël, 25 œufs à Pasques, 6 d. de moutonnage le jour sainct-Jehan, une ayde à coeullier les pouchins de dime, fourque à foin, pour 6 ténemens qui furent à Maroie Bitaigne qui le tamps passé étoient 7 tenances, mais à présent en y a les deux en une comme apparoîtra.

La 1re, une maison et demy mesure à *Wabinghen* abbouttant sur le *chemin de le cauchie à l'esglise*, vers mer au *chemin des prés* qui maisne de l'esglise au *moulin du Roy*, à le terre Jeannelle de Le Ville, nommée le *terre de Le Becque*, à le terre Pierre Haigneré dit Pérame.

La 2e, de une mesure et un quarteron, au *Briel*, joignant vers le *chemin de Berquen* à le terre Agnès Liénart vefve de Bin Févre qui fu à Jehenne Cocquelin, tenu du boutillier de Selles, à le terre Jeannelle de Le Ville, vers nostre moullin à une estrippe de terre de Charles de Compiègne qui fu à Mahieu Le Josne, et à Willame Faillolle.

La 3e gist à *Lesliart*, de demy mesure, joingnant à Marquet Clabaut, à le terre Tassinot Noefville tenue du Roy, à le terre Willame Faillolle, à le terre Jacquot Noefville fils de Cyprien, tenue de demoiselle Philippotte Le Grand.

La 4ᵉ, de 5 quarterons, aux près joingnant à le terre que nous avons appropriée à nostre cense, à Wandrille Cordier, à Jehan Germe, à Jehan Noefville, à cause de Jehenne Toullemonde, sa femme, qui est depuis succédé à Piéron Pohier, héritier de lad. Toullemonde, depuis à Anthoine Wast, fils de Didier Wast, lequel Anthoine l'a vendu à Jehan Brion.

La 5ᵉ, de un journel *aulx prés*, près la pièce devant dicte, abbouttant à demoiselle Phillippotte Le Grant, à Willame Faillolle, à Jehan Bégin du Noirwall, à Marquet Clabault.

La 6ᵉ, de une mesure soubz le *Moullin de pierres*, abbouttant à Perot Cozette, à Lardin du Rieu, Tellier, à Henry Fournier, à Peramme Haigneré.

ALIXANDRE DE BERQUEN et *Anthoinin* de Bouches, couzins, pour 4 tenances qui furent à Jehan-Au-Sacq de Thorbinghen.

La 1ʳᵉ est une mazure aulx camps appelée *Le Boutun*, de 3 journeulx et demy, à *Torbinghen*, joingnant à le maison Adenet Libert, à Perot Bazin et à Pierre du Moulin dit Galliot, fils Marand.

> Alixandre trespassa, et Anthoinin de Bouches, son couzin et héritier, releva en avril 1510. Anthoinin est trespassé et Guérard, son fils, a relevé l'an 1514, et en may 1515, Linor de Bouches, vefve de Binet Gavelle, releva la partie dud. Alixandre. Linor est trespassée et Jaques Gavelle, son fils, nous a demandé grace de relever. Guérard

est trespassé; Anthoine de Bouches, son frère est à présent homme pour le tout, le 18 aout 1519. Pierre de Bouches son fils, a relevé le 12 febvrier 1551.

La seconde est une mes. appelée *dame Richault* à *Torbinghen*, joingnant à le terre Pierre Grenesie qui fu à Margueritte Gagewastel, à le terre Pierre du Moulin, fils Marand et à Michel du Flos.

Et de ceste mesure led. Alixandre en tient la moitié devers le mouilin, et Anthoinin l'autre moitié.

Nota, que le demy journel de manoir dud. Anthoine, Charlot Acolpot le tient, et Jeannelle Savary le tient dud. Acolpot.

La 3e, de 3 quarterons à *Montenval*, joingnant vers *Millembercq* à Jehan de Sainct-Omer, aux terres Michel du Flos, dit Lesgle, qu'il tient de Anthoine de Bernamont et de mons^r^ d'Isque, et à Pierre du Moulin.

La 4e est demy journel de pasture près du *Moullin de Millenbercq*, joingnant à le terre Perot Bazin qu'il tient de Jehan de Habart, à Jeannelle de Le Ville et à Jehan Billy.

LED. ALIXANDRE ET ANTHOININ, pour 2 tenances qui furent à Jehan Ossacq.

La 1re cst un pastich de 3 quarterons, à *Coupple*, joingnant à le *Fallize*, as *marliers*, à Willaume Le Prestre et à Jaques Haigneré.

La seconde est deux pastichs tenant ensemble, de 2 journeulx, gisants à *Momenesdale* ou *Couvenes* derrière

Torbinghen, abbouttant à le Fallise, à le terre Allis du Rieu tenue de Jaques Le Gaigneur, à le terre Jeannelle Tricquet, tenue du Sr de Sehonne et à le terre Jehan de Sainct-Omer tenue de Maroie Grigore, et led. Maroie du Sr de Torbinghen. Et ces deux journeulx tient Petit Jehan du Rieu desd. Alixandre et Anthoinin.

LESD. ALIXANDRE ET ANTHOININ pour journel, au *vieux moullin, desoubz Millenbercq*, abbouttant à le terre Jehennette Cappon anchiennement appelée le *terre de Peuplinghes*, tenue de Jehan de Le Riviere Sr de Grand Moullin, à le terre Jaquet Du Moulin qui fu à Tasse Bénoitte et à Jacotin Vivien, à Adenet Libert, à Marand Du Moullin et à Noël Lobet; tenus du Sr de Torbinghen.

LESD. ALIXANDRE ET ATHOININ pour un journel à *Millenbercq*, abbouttant à le terre Pierre de Gournay, qui fu Mahieu Le Josne, à le terre Jehan Grenesie tenue de Peuplinghes, à Jehan Hamerel, et à le terre Jehan Daguebert, filz Tassinot, tenue de demoiselle Philippotte Le Grand.

> *Nota*, que les deux journeulx, Jehan Au Sacq, du Portel, les bailla à Jehan Ossacq de Thorbinghen, et du dernier lesd. Alixandre de Berquen et Anthoinin de Bouches ont le droict; et ils sont surcottiers de Jehenne Haigneré, vefve de deffunct Henry Boneanée, pour une masure qui fu à Maroie Le Gros, de un journel à *Torbinghen* au hamel, abbouttant à une *rue qui maisne de la maison dud. Alixandre à celle de Michiel du Flos*, dit Lesgle, qui fu à Jehan

Le Maire, et par derrière au *rieu de Torbinghen*, d'autre costé aux tenances de Perot Bazin qui furent à Jehan Place.

Nota, que recevons les 18 d. qui sont la part dud. Anthoinin pour ce que na pas vollu relever après le trespas de Baudechon de Bouches, son père, sa part du sourcrois qu'il doit à Jehenne Haigneré, ce qu'il est tenu du faire. Savary de Lacris, beau-père dud. Anthoine, a relevé lesd. sourcrois.

KATHERINE SPECQ, mère de Anthoinin de Bouches, à présent femme de Gavain de Lacres, pour 4 journeulx soubz le *mont de Berquen*, joingnant à Anthoinin son filz, à le terre Pierre de Gournay qui fu à Mahieu Le Josne, à le terre Pierre Haigneré, dit Gantois, tenue de Saumer au bois, à Maroie Le Coustre femme de Lionnel de Biaurain, et à Baudet Fontaine.

LAD. KATHERINE est surcotière de Maroie Le Coustre pour un gardin de 2 journeulx séant au Noirwall, et de Jehenne Haigneré, vefve de Henry Tuyn dit Bonneanée, pour une maison sur *la voie de l'esglise à Foucardengues*.

JENNETTE ET YSABELET DES GARDINS, filles de deffunct Anthoine des Gardins et de Anthoinette Bonneanée, pour deux pièces de terre qui furent à Hughenot Paperoche. La 1re de une mesure à *Raverenghes*, assez près des *trois fontaines*, abbouttant à le terre Nicolas Cathoire qui fu à Jaques de Myannay, vers les *marès de Cappescure*, à le terre Margot Merlin dit Hazart, qu'il tient de Robert

Wyant, et fu à Jaqueline Gadiffer, abbouttant à Henry Marguet, fournier. La seconde, de un journel gist au *Bucquet*, abbouttant à le *sente qui maisne à le fontaine du Bucquet*, à Jehan Bégin, boullengnier, à Loyet Le Chier qui fu à Jaques Myannay et à le terre Andrieu Girault que tient Robert de Blacquebonne.

Petit Jehan Du Hamel, boullengnier, a relevé la partie de Jennette, il estoit grant pére de le femme m^e Jehan de Sachy.

Baudet Fontaine, pour demy journel au *Sicq*, qui fu à Henry Le Kien, joingnant aux terres Ernoul Du Loo à cause de Katherine Place, sa femme, qui solloit tenir de Jaques de Myannay et à présent les tient de demoizelle Philippotte Le Grant, et à le terre Jaques de Compiengne, tenue de Wallerand du Moulin, S[r] d'Athin.

Obiit: Leurens son fils a relevé. Nicolas Henry est occuppeur desd. terres.

Baudechon Guissart, à cause de Ysabel du Rieu, sa femme, pour demy mes. de terre à *Questelenghes*, abbouttant à le terre Guilbin Guille, tenue de Anthoine de Bernamont, vers *Badnembourg* et Tiégatte aud. Guilbin, et à le terre Jehan Bégin de Noirwal qu'il tient des héritiers de Robert Collard.

Jehan Guissart, leur fils, a relevé le 13 janvier 1514 par le trespas de lad. Ysabel, sa mère.

Petit Jehan du Rieu, à présent dem[t] à *Marquenne-*

terre, frère de led. Ysabel du Rieu, pour un journel à *Faulx Regnier*, en le vallée du *Portel*, joingnant d'un costé vers le *Halleperette*, à Michiel du Rieu, le Riche, à Guilbin Guille, et à Jehan Bégin du Noirwal.

Obiit. Jehan Guissart, son neveu du costé maternel a relevé le 12 novembre 1524.

Led. Petit Jehan est surcottier de Allixandre de Berguen et de Anthoinin de Bouches, pour 2 journeulx. Jaques du Rieu, dit Quentin, son frère, a relevé ceste surcotterie le 1er aout 1524, mais il n'a point relevé la costerie cy dessus escripte. *Obiit*.

Martinne, Anthoinette et Franchoise Clabault, sœurs, filles de deffunct Guilbin Clabault, pour 4 journeulx séants à *Foulcroy Surones*, abbouttant au *chemin qui maisne de Surones à lesglise Sainct-Wandrille*, à demoiselle Philippotte Le Grant et aulx terres Nicholas Cathore qui furent à Jehan et Jaques de Myannay et par avant à Pierre du Moustiers; et à Jehan Germe.

A relevé Jennette Le Roy, nièce de Anthoinette Clabaut, le 1er septembre 1550, la moitié desd. journeulx, et le 1er décembre 1558, Jehan Clabault, du Portel, son cousin germain, a rellevé.

Il est à notter que Willame de Le Ville solloit tenir ces 4 journeulx avecq un aultre journel à Millembercq, dont sera fait mention sur le nom de Willemine de Le Ville. Led. Willame fit une donnation de 30 s. p. à Jeannelle de Le Ville son neveu, à la condition de faire dire pour lui un

obit chacun an en l'église d'Oultryawe, et donna l'autre journel à Millembercq à Willemine de Le Ville, sa nièce, sœur dud. Jeannelle, et femme de Collin Haigneré, dit Gantois. Advint que l'an 1483, vendit à nre église lesd. 30 s. p. de rente. Advint qu'après cette vente, l'abbé Jehan Fache vollu ordenner led. obit et en parla aux marguelizierś d'Oultryawe, lesquels ne le volurent accepter, pour qnoy led. abbé l'a fait dire tout son tamps et aussy a fait mons[r] maistre Jehan Caillette, son successeur, et je, aussi, le fay dire à présent, et en paie au curé 5 s., au diacre et sous-diacre, chacun 12 d. et 3 s. à lesglise d'Oultryawe, comme led. Willame l'avoit ordonné.

Et ced. journel tient Pierre Ullart par paiant à lad. Willemine 14 s. p.

Lad. Willemine paie 26 s. une fourque à foin ou 16 d. pour le batteur, avecq moutonnage vif en cas qu'il y ayt bestes à laine, pour une mazure amazée et demy mes. de terre à *Wabinghen*, joingnant une terre de nre esglise nommée le *presbitaire*, à le maison Guillaume de S[t]-Josse, à cause de Margueritte du Crocq, sa femme, fille de deffuncte Margueritte Gagewastel, à le *voie qui maisne de l'attre à Bathinghen*, à nostre esglise et à Rasset du Cauffour. Assignée aux pitances de nre esglise pour l'obit de mons[r] Thomas de Villers abbé de nre église.

Et ce tient Pierre Ullart, par paiant à lad. Willemine refusa paier led fourque, mais fut poursuivie et condamnée à le paier.

Pierre Ullart, pour une terre auprès de *lattre Sainct-Wandrille*, abbouttant à notre cense ou gardin nommé *le presbitaire*, vers *Foucardenghes*, à le maison Willemine de Le Ville, et à fait led. Pierre Ullart un mur contre *lattre* et, dedens led. mur, fenestres pour avoir vue sur led. attre.

Obiit. Péronne, sa fille, femme de Jehan du Rieu, dit Vaulin, a relevé; et, après elle, Jaques du Rieu, son fils, a relevé.

Pierre Haigneré, dit Gantois, filz de deffunct Collin Haigneré et de Willemine de Le Ville, pour 4 journeulx de terre au *Briel*, abbouttant à le terre Jehan de Le Planque, que tient Robin Acolpot à cause de Appoline Bégin, sa femme, à le terre Motinet du Rieu, tenue en fief de Jehan Liégart, joingnant vers *Berquen* à Jehenne Haigneré, vefve de Henry Tuyn dit Bonneanée.

Et ces 4 journeulx tient Jehan Bégin, dit Morlet, dud. Pierre Haigneré. Jaques Bégin a rellevé la moitié de ceste partie, et Lois Bégin, fils dud. Jacques, a relevé le 1er apvril 1551.

Anthoine des Marès, pour 4 journeulx au *Briel*, joingnant le *chemin qui maisne de Thorbinghen à lesglise d'Oultryawe*, à Pierre Haigneré, dit Gantois, à Jehan de Le Plancque et à Motinet du Rieu.

Luy, pour un journel près des *praiaulx des quiens* et *de le Croix Bourgois*, joingnant aud. Anthoine, à Jehan de Biaurain, dit Lionnel, à cause de Maroie Le Coustre,

sa femme, vers le Portel, *au chemin qui maisne de lesglise à le fallize de le mer*, et à Noullin Terry.

Jaques des Marès, son fils, a relevé le 4 aout 1526. Guillaume Marmin, son cousin, a relevé le 7 février 1551.

Collard Davault, pour une mazure et gardin où fu jadis le grange, de deux journeulx, à *Thorbinghen*, assez près de *le haulte maison*, abbouttant au *chemin de Thorbinghen au Portel*, à le terre Tassinot du Loo tenue de demoizelle Philippotte Le Grant, et au gardin dud. Collard, qu'il tient en fief, du fief de Le Court appartenant à l'esglise de Cormont, et par avant à Jaques de Myanay.

Led. Collard, pour 3 journeulx au *Frontel*, joingnant vers Boullongne, à Willame Le Prestre, aux héritiers Pierre Monnart, à Magdelaine Grigore, à le terre Maroie Corbet, qui fu à Pierre Morin, et à le terre tenue de mons^r de Courteville.

Jehan, son fils, a relevé. Pierre Davault fils dud. Jehan a relevé.

Michel du Flos, dit Lesgle, au lieu de Guillaume et Henry Le Maire ses oncles, pour 2 journeulx au terroy d'*Oyes* deseure *les praiaulx de Martre*, en ung lieu as *berniaulx*, joingnant vers le *Portel* à Jehan Billy, tenu de Jehan du Cauffour, qui le tient en fief de Thorbinghen, vers Boullougne, à le terre Maroie Morel, femme de Pierre Sauvage, qu'elle tient de Pierre Lobet, lequel Lobet achetta à Willaume de Dannes, et fu anchien-

nement à demyselle Jehenne d'Olinghetun, abbouttant à Baudechon Bégin, à cause de Maroie Cozette, sa femme, à Anthoine Bégin, à Agnès Liénard, vefve de Bin Fourre, fille de Jehenne Cocquelin.

Luy, au lieu desd. Guillaume et Henry Le Maire, ses oncles, pour une demy mes. de terre à *Coupple*, joingnant à Jehan Wyant, à Jaquet du Moulin, à le terre Pierre Sadée qui fu à Jehenne Le Moisne, à le terre Guyot Wyant, à cause de Jehennette Cappon, dit Caruette, sa femme, qui fu jadis à Jaquemine Baudart, femme de Pierre de Pinghetun.

Led. Michel du Flos, au lieu de Symon Laillier pour une mes. dessoubz *Berquen*, abbouttant à *le Craulliere*, voie qui maisne de l'église au mont de Berquen, à Jehan de Biaurain, dit Lionnel, à cause de Maroie Le Coustre, sa femme, à Guilbert Guille, et à le terre Guilbert du Gardin qui fu à Pierre du Moustiers.

Pierre du Flos, son fils, hérita de cette partie et a relevé le 28 février 1551.

Demoiselle Jehenne de Le Rivierre pour 3 journeulx appelés *le voie du Moustier*, joingnant vers *le motte de Millembercq* à le terre Maroie Corbet et à Robin Accolpot, à Jeannelle de Le Ville, à le terre Traversaine, à Jaques Haigneré, à Maroie Corbet et à Willemot Le Prestre.

Led. Demoiselle, pour 3 journeulx à *Winele*, abbouttant à le terre Pierre de Gournay, qui fu à Mahieu Le Josne, à le terre Jennenet Daguebert, tenue de mons[r]

d'Isque, à Jacquemart de Le Plancque, vers le mont de Berguen, à le terre Jehan du Rieu, dit Varlin, fils Aleaume du Rieu, tenue du S[r] de Sehonne.

Nota. Lad. pièce tient Guilbin Guille. Jehan Guille, fils dud. Guilbin a relevé le 24 février 1516.

Lad. Demoiselle, pour une mesure et 3 quarterons à *Cappescure*, sur *le Cauchie*, joingnant à le masure Noullin Téry, dit Bocquet, à la masure Pierre Vigreux qu'il tient de Anthoine Pieucquet, et led. Anthoine de d[lle] Philippotte Le Grant, qui anchiennement fu à Pierre du Moustiers.

Et ce ténement tient Thomas Clabault, fils Guilbin Clabault.

Nota. que les 2 s. 2 d. de sourcrois au Noël sont venus pour ce que ung nommé Cyprien Denlot et Mehaut Baresmel, sa femme, qui tenoient ces ténements de ceulx de Le Rivierre, ne vouldurent pas relever, comme appert par nos anchiens régistres.

Lad. Demoizelle de Le Rivierre, pour une mesure desoubz *Coupple*, joingnant à le terre Pierre Sadée qui fu à Jehenne Ourie, à le terre Perrotin Lobet, dit Rousselet, qu'il tient de Jehan Bennoise et led. Bennoise de notre esglise, à le terre Guyot Wyant, à cause de Jehennette Cappon, dit Carruette, sa femme, qui jadis fu à Géoffroy Roussel, à le terre Jehan Daguebert, dit Havin, tenue du boutillier du Boullenois.

Et ceste tenanace tient Pierre Lobet L'anchien, à cause de Jehennette Mallet, sa femme.

Ceste terre revenue en la main de lesglise fut baillée à cry et renchière à Guiot Lagace, et depuis les ont tenu les prédécesseurs de lad. Mallet.

Lad. Demoizelle tient en fief une mesure à *Wincle*, abbouttant à Guilbin Guille, vers *Hastenoy*, à Mahieu du Rieu, à Motinet du Rieu et à Jennenet Daguebert qui tiennent de mons^r d'Isque. Et cette terre tient Pierre Pont de lad. demoiselle.

Jehan Nœufville, pour 2 pièces de terre qui furent à Pierre Le Bourgois; la première de une mesure à *Haheut,* appelée la terre à 3 cornes, joingnant vers les *marès* à Margot Germe, à Huchon Pischon, à cause de Maroie Bégin, sa femme, à Guillaume Clabault, filz Marquet, qui tient de Jehan Gallois, vers Cappescure à le terre dud. Clabault qui fu à Mahieu Le Josne, et à le terre Jehan Bégin du Noirwal, tenue de mons^r de Manneville; duquel, à présent, avons le droict à la recepte des pitances. La 2me est un journel appelé *Wide estouppe,* abbouttant vers le *moullin de pierre,* à Pierre de Gournay, à Noullin Terry, à Jehan Bégin du Noirwal qui fu à Mahieu Le Josne, à Jehan de Biaurain, dit Lionnel, à cause de Maroie Le Coustre, sa femme.

Led. Jehan Noeufville, à cause de Jehenne Toullemonde, sa femme, pour 3 journeulx nommés *terre de Le Hache,* assez près de nostre terre des preys, abbouttant au *chemin des preys* qui maisne de l'esglise à le Croix Bourgois, à Druyot Guissart, à Nicolas Cathore et à Jeannelle de Le Ville.

Yderon Pohier, femme de Didier Wallon, héritière de lad. Jehenne Toullemonde, releva par le trespas de lad. Jehenne le 7e de febvrier 1513. Et du depuys, Mahieu Bryon, fils Jehan a relevé le 27 mai 1550.

GUILBIN PAIEMENT, à cause de Maroie Marlet, sa femme, à cause de ung journel *aux marines* de *Enguinghen*, joingnant à Jehan Hamin, qui tient de l'abbaye de Longvillers, aux *marines du Wast*, que tient Michel du Rieu le Rice, et aux héritiers Perrotin Marlet. C'est Jacot, son fils.

JEHAN GERME, de Wabinghen, pour un journel assez près de *Cappescure sur Le Cauchie*, au lès devers la mer, joingnant à une terre dud. Germe que tient Jehan du Cauffour, à une terre dud. Germe tenue de d[le] Philippotte Le Grant, qui jadis fu tenue de Pierre du Moustiers, abbouttant à Jaquet Baresnel.

LED. JEHAN, pour un journel joingnant à Noullin Clabault, à le terre Adrien Caillette, où est *le tour de pierre*, à le *rue qui maisne de Cappescure à l'esglise d'Oultryawe*, nommée *le platte pierre du Lo*, à d[le] Philippotte Le Grant et à Noullin Terry.

Appoline, sa fille, a relevé le 3 février 1519.

PIERRE LOBET, pour plusieurs tenances: la 1[re] est une mazure de ung quarteron largement, qui fu à Willame Le Gay, au *Portel*, joingnant à une masure

dud. Lobet, à cause de Jehenne Mallet, sa femme, tenue du bouttilier du Boullenois, abbouttant *au chemin qui maisne à le Cocquerie*, et à Jehan de Habart. Et ceste tenance tient Guilmin Petit dud. Lobet.

La 2de est une mesure au *Portel*, où solloit avoir une mesure par nos anchiens régistres, appelée *Mongardin*, et à présent se appèle *Haye Quiennet*, abbouttant à *le voie qui maisne du Portel* à lesglise, à Marquet Marlet, à Perrotin Wyant qui fu à Jehan Le Maire, à Jehan Daguebert, dit Hanyn, tenue du bouttilier du Boullenois, et à Baudechon Bégin, à cause de Maroie Cozette, sa femme.

Le tierce est un demy journel à *Contredit*, joingnant à Jehan Noeufville, et à Anthoine du Rieu, Jehan des Camps.

Les 4e, 5e, 6e *pièces*, gisants derrière *Tiégatte*, à *Cauveners* et *Hautembert*, abbouttant à Guilbin Guille, et fu anchiennement à Richier Loisel et Lembert de Bergue le vendit à Robert Collard; à Robin Acolpot; à Anthoine du Rieu; à Michiel du Rieu, Le Riche; à Mikelin du Rieu de Thorbinghen, fils Michiel du Rieu de la Verde voie; à Motinet du Rieu et à Perot Daguebert. Et les tiennent à rente à présent, dud. Lobet, Perotin et Willame Daguebert frères.

LED. LOBET, au lieu de Willaume de Dannes et de Pierre Gentil, pour 4 pièces de terre, séant à le *fallize de le mer*, soubz les *trois fontaines* et à *Henryville* ou *Ravenenghes*; abbouttant à Jehenne Cachemarce; aud.

Lobet, fut anchiennement à demyselle Jehenne d'Olinghetun, femme de Jehan Liégeart; à Perrotin Morel; à Jehan Bégin du Noirwal; à Henry Fournier; à Noullin Terry; à Anthoine Cordier; à Nicholas Cathore qui fu à Pierre du Moustiers; aux héritiers Jehan Noeufville; dit Mallicieulx; au pastich de *Holleboulz*, qui fu à Jacques Vinet; à Marquet Fournier; à Andrieu Le Roy et Charlot Le Sueur, qui furent à Jehan Mégnot et à Noullin Terry. Et tient lesd. terres Jehan Hamerel dit Pricquame. Led. Pierre Lobet est surcottier de Jacquet Haigneré pour une maison et demy journel au Portel, et à cause de Jehenne Mallet, sa femme, de demoiselle Jehenne de Le Rivierre, à cause d'une mesure dessoubz *Coupples* (1).

Jeanne Haigneré, veuve de Henry Tuyn, dit Boneanée, et fille de deffunt Jacquemart Haignéré, pour 17 tenances, maisons ou pièces de terres, sises au Portel, sur le *chemin du Portel au Hamel*, sur le *chemin du pont du Hamel à Boulogne*, sur le *chemin de l'esglise à le fontaine de Foucardenghes*, *à le grande rue de Tiégatte à l'esglise d'Oultryawe*, à Thorbinghen, au *pont du baille*, sous *Millembercq*, au *vieux moullin*, au *Hamel*, sur le *rieu* de Thorbinghen, derrière *Coupple*, à *Dampnacre;* aboutissant à une mazure au Portel qui fut à Jacquet Roze; à Jehan Billy, qui tient de d^le^ Martine Le Grant, veuve de Jaques Teffre; à Perrotin Wyant; à demoiselle

(1) Pour abréger et rendre la lecture plus facile, je me servirai dorénavant du langage ordinaire, et je supprimerai les noms des tenants et aboutissants déjà plusieurs fois répétés, ne mentionnant que ceux qui paraissent pour la 1re fois. Les tenants et aboutissants sont, du reste, la plupart, mentionnés parmi les tenanciers.

Adrienne de Le Warenne, à Katherine Specq, à Marand du Moullin, dit Gaillot, à Michel du Rieu de la Verdevoie; à Perot Bazin, à Miquelin du Rieu, à Adenet Libert, à Michel du Flos, qui tient de Anthoine de Bernamont, à Alixandre de Bergues, à Jehan de St-Omer, à Jehan Daguebert, fils Tassinot, à Maroie Le Gros, mère de Tassart Lhomme; et la rente fut achettée par monsr Hue de Fortmanoir, abbé de céans (St Wulmer) aud. Tassart Lhomme, pour le fondation d'un obit; à Antoine de Bousches, à Jehan Daguebert, fils Hennin, Madelaine Grigore, à Willaume Faillolle, à Jehan de Haffrenghes dit Billy, à Jehan de Habart, à Pierre Morel dit Jennot, à Pierre Haignéré dit Pérame et autres déjà nommés.

Jacquet Haigneré, pour 11 tenances, sises sur la *rue de l'esglise à le fontaine de Foucardenghes*, à le *voie qui maisne du Portel au moustier*, au *Portel*, à *Coupple*, à *Wierre*, entre Coupple et la *terre du mariage*, derrière les *Courtieulx*; aboutissant à la terre que tient Guillaume de Sainct-Josse, à cause de Margueritte du Crocq, sa femme, fille de défunts Guilbin du Crocq et Margueritte Gagewastel; à Robinet Le Merchier, à 2 pièces de terre tenues des pittances, à cause de l'obit de l'abbé Hue de Fortmanoir; à Pierre Morel, dit Jennot, à Anthoine Lhoste, à cause de Boidine d'Athin, sa femme, qui fut à Jehennette Dieulx, à Agnès de Le Plancque, à Margueritte Marlet; à Jehan de Habart qui fut à Pierre d'Odre, jadis tenue de Jacquemine Baudart et de sire Gillot Pot; à Jaquet Karesmel, à Jehan Damiens à cause

de Catherine Mallet sa femme, avant femme de Pierre Lambin, à Willaume Morel, à Willame We, dit *Garlafa*, à Jehan Grenesie, dit Mynot et autres déja nommés.

Charlot Acolpot, dit Robart, frère de Robert, pour terres qui fut jadis à Jacotte Baudart, séant au *Converstet* ou à *Aynghes*, et à *Houssembourg* tenant à Jehan Brion qui tient de Anthoine de Bernamont; vers le *Broecq* à Jehan du Loo, terre nommée *la petite écluse;* à Forestier à cause de Mazette Faillolle, sa femme, fille de défunt Jehan Faillolle et de Jehenne Basin.

> L'église d'Oultryawe est hypothéquée en 1510, sur ces deux pièces de terre en 8 s. parisis de rente, achettée des deniers de Jehan Wyant pour la fondation d'un obit, chacun an, pour ses père et mère.

Jaquet Karesmel, pour 4 tenances séantes devant *la croix de Cappescure au bout de la chaussée* vers la mer et le *moulin depierre;* une autre nommée *lestrippe au moulin*, et près des *trois fontaines;* accostant à lad. chaussée de Cappescure à l'église d'Outreau; à Pierre Vigreux; à Guillaume Clabault fils Marguet Clabault, et autres déjà nommés.

Jaquet Marlet, à cause de Agnès de Le Plancque, sa femme, fille de Jacquemart de Le Plancque, pour deux tenances séantes sur les *creuses* du Portel, tenant à le terre Perrine Monnart et autres déjà nommés.

Jaquet de Le Plancque, fils de feu Jacquemart de Le Plancque, pour un journel à *Millembercq*, tenant aux *marlières de Millembercq* que tient Perot Basin de Jehan de Habart.....

L'Église d'Oultryawe, pour cinq tenances séantes l'une sous *Berquen*, une autre au *moulin de pierre*, une autre sous *Coupple*, une autre aux *prés* sous la *voie de Boulogne au Portel*, une autre sous *Millembercq ;* les deux premières furent à Jacquemart Roquelin, Le Josne, tenant à la terre Mottelette Hamyn, à cause de Maroie Bégin, sa femme, fille de Jehan Bégin du Noirwal; à Mahieu Le Josne; à Jehan Lenne; à Noël Lossignol; à Jehan du Loo qui tient de Jehan Rouen; à Adam de Gournay; à Collard d'Avault.....

Jaquet du Moullin, pour 4 tenances séant à *Bittembu*, sous *Coupple*, au *Bricquencoeul;* accostant à Symonnet Le Maire; à Perrine Monnart qui fut à Maroie Corbet; à Michel du Flos, dit Lesgle, neveu de défunt Willaume Le Maire; à Marand du Moulin.....

Jehan Le Fort, demeurant au bourg de Boulongne pour un journel séant entre les *voies du Portel à Boulongne et du Portel au moulin de pierre;* accostant à Antoine du Rieu, dit Paiement, de *Tiégatte*.....

Perrinne Le Carton, fille de deffunt Motinet Le Carton et niepce de Jehenne Le Carton, pour une mesure entre deux voies comme ci-dessus, abouttant à

notre *terre du mariage;* à Antoine des Marès et à Tassinot Noeufville.....

Huchon Pischon, à cause de Maroie Bégin, sa femme, pour deux tenances, séant, l'une au *Bucquet* sous la ville de *Wabinghen*, l'autre au *Noirwal*, tenant à Tassin Lesperon, à Jehan Bégin, boullenger....,

Michiel du Rieu, Le Riche, pour deux tenances, l'une, à Thiégatte, fut à Amours de Thiégatte, tenant à Miquelin du Rieu et au grand *chemin de Tiégatte à Écault;* l'autre à *Hossesbourg*, fut jadis à Jehan Le Bourgois; à Marand du Moulin, dit Gaillot, qui jadis fut à Leurens Terry.

Pierre Grenesie, au lieu de Margueritte Gagewastel, pour deux tenances: l'une, de deux journeulx séants à Thorbinghen, tenant au *chemin de Sainct-Wandrille à Thorbinghen;* l'autre de un journal, au *Clipot*, tenant à Jehan du Rieu, de la Verde-voie; à Jehan du Loo; à Jehan d'Estrées, à cause de Péronne Bégin, sa femme.....

Maroie Daguebert, pour un journel tenant à Marand du Moulin, dit Gaillot, qui tient de Jaques Blondel S[r] de Thorbinghen; à Maroie Morel, v[e] de Pierre Sauvage....

Motin de Biaumont, fils Pacquette de S[t]-Pierre, pour 3 ténements qui furent jadis à Jehan de Le Cousture et à Maroie Le Josne, sœur de Mahieu Le Josne; l'un, à Noirval, tenant au *chemin qui mène de*

Cappescure à l'église d'Oultryawe; à Katherine Specq; l'autre, de 5 quarterons vers les marès. — Le 3e, sous le Noirwal, *vers les sallines*, tenant à lad. Katherine Specq; à Huchon Pischon et à le *fontaine Pierre Bouverie*.

JEHAN DE BIAURAIN, dit Lionnel, à cause de Maroie Le Coustre, sa femme, pour 10 tenances: La 1re à Wabinghen, sur le *rue qui mène de le Verde-voie à le place*, tenant à Guilain Le Coustre et à Jehan Fourre. — La 2e, au *Briel*, tenant à Katherine Specq, veuve de Baudechon de Bouche, qui fut à Katherine Perque. — La 3e, à Millembercq, tenant à Jaques Mauffet, à le terre Jehan Lenne qui fut à Pierre du Moustiers, depuis à Jehan et Jaques de Myannay. — La 4e, à Lesbart, tenue de notre église à cause de la fondation faite par Mahieu de Houppelande et sa femme; tenant à la *sente du Portel qui mène au moulin du Roy*, à Jehan Hamerel, dit Varlame, et à Guillaume Clabault, fils Marquet. — La 5e, de 3 journeulx, au moulin de pierre, au *chemin de Cappescure, qui mène à l'église d'Oultryawe*, tenant à Pierre de Gournay, à Robin Le Prevost, à cause de Margueritte Clabault, sa femme, à Pierre Bouverie qui tient des héritiers de Remonnet de Le Croix, et à Jeannelle Lambin. — La 6e, de 2 journaux, gist desoubz Le Ville « si que on va aulx marèz et se appelle *le voie de Le bisme*, » à Jehan Fournier..... — La 7e, de 2 journaux, à *Ravenenghes*, tenant à d^{le} Philippotte Le Grant, à un *chemin qui mène des trois fontaines au Nœufsoutrain*, à le terre qui fut à Jacqueline Gadiffer que tient Marquet Merlin, dit Hazart, de Robert Wyant. — La 8e, de un journel, séant sur *le*

chastel de Trie, tenant au *chemin du moulin de pierre à Cappescure*, à Noullin Terry qui tient de Guérard Quinérit. — La 9e est une masure de demy journel sur la *place de Wabinghen*, tenant à Charles de Compiengne et à dame Jehenne de Compiengne. — La 10e, de un journel, au *cauffour*, tenant à Philippot Clabaut, fils Noullin, et à Jehan du Cauffour.

LED. JEHAN DE BIAURAIN, dit Lionnel, à cause de sad. femme, pour 10 tenances : La 1re est une mazure de un journel et demi au *Norwal*, tenant au chemin de *Cappescure à l'église de St-Vandrille*, à une terre que tient sire Guillaume Regnault de Motin de Biaumont..... — La 2e, de 2 journaux, *le long de le bisme* sous *Wabinghen*, tenant vers *Berquen au chemin de le bisme aux marès*, à Robin Le Prevost, dit Le Roy, à cause de Margueritte Clabault, sa femme..... — La 3e, de un journel, au *Cavestrik dencoste Le Crocq*, tenant à Pierre Le Coustre, fils de Guilbert, qui tient du prieuré du Wast, à Noël Lossignol, à cause de Willelmine Olivière, sa femme, et vers la *rue du Crocq* à le terre Jehan Bégin de Norvault qui fut à Mahieu Le Josne..... — La 4e, de un journel, aux près, tenant aux *chemins du Portel au moulin de pierre* et du *Portel à Boulongne*. — La 5e, de demi journel, au *Frontel*, dit *la voie Croizie*, tenant à Wandrille Le Cordier..... — La 6e, de un journel, au *Flequeroy*, tenant au *chemin de Wabinghen à Suroys*, tenant à Pierre de Gournay, à Nicolas Cathore..... — La 7e, de un journel, près le moulin de pierre, tenant au *chemin du Portel au moulin de pierre*. — La 8e, de un journel, à

Marsey tenant à Jaquet Karesmel, à Wandrille Le Cordier, qui tient de Wallerand du Moulin, Sr d'Athin et de Loudefort, à Pierre Vigreux, qui tient de Antoine Pieuquet, et led. Antoine, de dle Philippotte Le Grant, et lad. dle de nous, et fut jadis à Pierre du Moustier. — La 9e est une mesure *au Brelincq*, tenant à Andrieu Terry, dit Bocquet, fils Jacot Terry, à Henry Cozette. — La 10e, de un journel, *au Brelincq*, tenant, vers la *tour de pierre*, à Henry Cozette.

Led. Jehan de Biaurain, à cause de sad. femme, tient encore : 1°, un demi journel séant à *trois fontaines*, traversé par les deux chemins et tenant à Jehan Nœufville. 2° Une mazure à *Wabinghen*, devant la porte Jeannelle de Le Ville, qui fut jadis à Sire Jehan de Le Becque, et au *chemin qui mène de la place au marais*. 3° Une mazure qui fut à Pierre Le Douch, de demi quarteron, à *Wabinghen*, tenant à Charles de Compiengne.

Gillet Hurtrel, pour une mesure à *Millembercq*, près le Portel.

Obiit. Antoinette, sa sœur, releva en 1513.

Anthoinin Le Prevost, dit Le Roy, 1° pour une mesure *au Crocq St-Martin*, tenant à Emond Coppin, à Jehan Coppin, tenue des héritiers de Robert Collard, et par avant de Lambert de Berquen, à Pierre Fontaine qui tient de St-Pol, et à Jehenne Haigneré veuve de Henry Tuyn, dit Bonneanée, qui tient de Leurchon Daguebert, fils de Bruinaulx. 2° Une mesure appelée *les*

estrippes, entre le *Portel* et l'église *d'Outreau*, tenant à Motin du Rieu, qui tient de demoiselle Yde de Le Warenne, à Noullin Terry, qui tient de Jenneton de Mieurre, fille de Jehan de Mieurre, et de d^le^ Jehenne Angot, fille de Collard Angot; à d^le^ Philippotte Le Grant, dem^elle^ de Trye; une seconde pièce contenant un journel, gisant à *Henriville*, du costé de *la Marlière*, envers le tour de pierre.

Henry Cozette, pour une masure de un journel à *Wabinghen*, tenant à une *piessente qui va à la fontaine de Remy*, à Willaume Faillolle, à le terre Andrieu Girault qui fut à Mahieu Le Josne, tenue du prieuré du Wast.

Pierre Wyant, dit Locquin, second fils de Jehan Wyant, pour un journel et demi, qui jadis fut à Pierre Mallet et à Catherine Porque, gisant sous *Berquen*, tenant au *chemin de la rue du Crocq à Berquen*, à Baudet Fontaine.....

Pierre Sadée, pour 4 tenances tenant ensemble au *Portel*, qui furent à Daniel Piczenel, à Laurent Boidin, à Jehan Ourry et à Tassart Poillart, contenant ensemble 2 journaux, tenant à une *ruelle qui est entre la Cocquerie et lesd. mazures*, tenant à Jehan de Haffrenghes, dit Billy, à Perrotin Lobet, dit Rousselet, à Mahieu Daguebert, à Pérot Cozette.

Led. Sadée, 1° pour une mesure, sous *Coupple*, tenant à la terre de *Peuplinghes*, à la terre que Pierre Lobet, à cause de Jehenne Mallet, sa femme, tient de d^le^ Jehenne

de Le Rivierre..... 2° pour demi journel nommé *les estrippes*, tenant à Pierre Morel dit Jennot.....

JEHAN BENNOISE, pour une mesure devant *Coupple*, tenant à Simonnet Le Maire et à Jacquet du Moulin.

JEHENNE WATTRESELLE, femme, jadis, de Jehan Bazin, et Perrotte du Rieu, sa fille, pour 6 tenances; la 1re est une mazure à Thorbinghen; la 2de, 3 journaux à *Boutun*; la 3e, 3 journaux à *Willeme*; la 4e 3 quarterons; la 5e, un journal à *Honesbourcq*; la 6e, une mesure à *Thorbinghen*. Lesdessusd. tenoient une mazure et un journel au *chemin du Portel à Thorbinghen*, qui jadis fut Jaques Roze et à Richier Loisel.

> Pour ces six tenances, « elles solloient paier à nre église, ung polquin d'avaine à le sainct-Michiel, quinze estrellins à le Chandelier, et quinze estrelins à Lassencion, XVIII deniers pour moutonnage le jour sainct-Jehan, avecq double relief de lavaine et pour le relief des aultres chozes doibvent le millieur beste, ou le millieur wariment, ou le millieur joiel de leur maison, dont le chois sera en le volunté de l'abbé de nre église ».

PÉROT BAZIN, 1° pour un demi journel à Thorbinghen, sur la *rue qui mène de la maison* Adenet Libert à celle de Michel du Flos, dit Lesgle, tenant à une mazure que led. Pérot tient de Alixandre de Berquen et de Antonin de Bouches; 2°, 3 journaux au *Boutun*, tenant à Charlot Acolpot, à Jehan Brion..... 3°, 2 journaux à *Willeme*,

tenant à Marand du Moulin, à Pérot Le Prestre qui tient du Sr de Sehonne..... 4°, une masure et journel qui jadis furent à Abbe de le Verde-voie, tenant vers *Haultemaison*, au *chemin de le héque au Portel*, à Maroie Corbet et à Willaume Le Prestre; 5° une mesure à *Hastenoy*, que tint jadis Jacquet Roze et Richier Loisel, tenant à Marand du Moulin, vers le *bricquereul*, à Mahieu du Rieu, tenue de Jehan d'Estrées, à cause de sa femme; 6° demie mesure à *Horresbourg*, vers la *belle place*, à Jehan de sainct-Omer..... 7° une masure et journel à Thorbinghen.

JEHAN DE SAINCT-OMER, à l'enconstre de Pérot Bazin et de Jehan Brion, tient des terres qui furent à Jehenne Watreselles; 1°, un journel, tenant à Charlot Acolpot, à Michel du Flos, dit Lesgle, tenu du seigneur de Thorbinghen; 2°, demi journel à *Montenval*, sous *Millembercq*, tenant à Pierre du Moulin, dit Piètre, à Jehan du Loo et à Alixandre de Berquen; 3°, un journal à *Honesbourg*, autrement appelé *Brédecque*, tenant à Guilbin Guille, vers Hastenoy, à Jehenne Haigneré, et vers la motte du moulin de Sehonne, aud. Sr de Sehonne et à Michel du Rieu, Le Riche. 4°, un journel vers *Thorbinghen*, tenant à Marand du Moulin; 5°, un quarteron qui fut à Jaquet Roze et à Richier Loisel, à *Honesbourg*. 6°, un journel à *Millembercq*.

Led. Jehan de Sainct-Omer, nous a vendu l'an 1503, lesd. terres.

JEHAN BRION, tient: 1°, demi journel qui fut à Jehenne

Watrezelle, gisant au *Boutun*; 2°, 3 quarterons à Montenval sons Millembercq, tenant, à Jehan du Loo, et à Alixandre de Berquen..... 3°, un journel à *Bredecque*, vers *Hastenoy*, tenant à la terre de Sehonne, et vers le *rond pré*, à Jehan de Sainct-Omer. 4°, demi journel derrière *Thorbinghen*, tenant vers le *Bricquecoeul*, aud. Jehan de Sainct-Omer...... 5°, demi quarteron à *Honesbourg*, tenant vers *Estredicq*, à Jehan de St-Omer, et vers la *belle place*, à Michel du Rieu, Le Rice.

Pierre Haignerė, dit Pérame, tient 1°, 2 journaux en trois pièces: 1°, un journel qui fut à Willamme de Roye et gist au *moulin de pierre*, tenant au *chemin des trois fontaines*, à Tassinot Noeufville, à Jehan Damiens, à cause de Catherine Mallet, sa femme, et, vers la *tour de pierre*, à Jehan Bégin, qui tient de Wallerand du Moulin, S^r^ d'Athin et de Londefort. 2°, demi journel à *Wabinghen* que, jadis, tint Simon Le Brasseur, tenant à une mazure à Toinin Haigneré, qui tient de Jehan de Rebingues, à cause de sa femme, fille de Collard de Bilque, à Pierre Le Mach et à Jeannelle de Le Ville, des terres de Le Becque. 3°, demi journel aux *praiaulx des Quiens*, tenant à Collard d'Avault..... 4°, une mesure qui fut à Jehenne Lobet, sa mère, située derrière *Tiégatte*, tenant à Tassette Piccard, à Antoine des Marès, qui tient de mons^r^ d'Isque, et à Perot Bazin, qui tient de Jehan de Habart. 5°, tient une masure qui fut à Jehan Guille, de Boulogne, avec demi journel à *Wabinghen*, sur deux rues, sur le *chemin devant l'attre S^t^- Wandrille*, tenant à une mazure de Jehan des Camps, à la *grande rue qui*

même de l'église St- Wandrille à la place de Wabinghen et à la *voie de lad. église à la Verde-voie*. 6°, une mesure à *Wabinghen*. 7°, comme mari et bail de Gillette Destrippes, une mazure et tiers de journal à *Wabinghen*, à *Foucardengue*, sur le *chemin de la Verde-voie*, à Jehan de Biaurain, dit Lionnel, à cause de Maroie Le Coustre, sa femme, qui tient de Robinet Quinerit, et led. Robinet, du Roy, et à la *rue du Crocq*.

Jehan Hamerel, dit Varlame, pour 5 journaux sur le *mont de Millembercq*, vers le *Portel*, tenant à Jehan de Haffrenghes, dit Billy, à Jehan de Le Plancque.....

Jehan de Habart, 1° pour 2 journaux, à usage de pastich à *Suroys*, tenant à le *fallize de la mer*. 2° pour un journel sous *Coupple*, qui fut jadis aux enfants de Thomas de Le Fallize, tenant à Simonnet Le Maire, à Marquet Marlet, au *chemin du Portel à Martre*.....

Demiselle Ysabel Machacle, veuve de deffunt Robert Collard, et dle Blanche Collard, sa fille, femme de Jacquet Cocquel, pour plusieurs pièces de terre que led. Robert Collart achetta à Lambert de Berquen ; la 1re, entre deux voies, tenant à Tassinot Noeufville et à Leurin Monnart ; la 2e, d'une demie mesure au terroir de *Tiégatte* ; la 3e, à *Quetelinghes*, tenant à Noullin Daguebert, à Jehenne Picard, à Baudechon Guissart, à cause de Ysabel du Rieu, sa femme ; la 4e, de demie mesure, aud. *Quetelinghes* ; la 5e à *Mallenpercq*, qu'on appelle le pastich de Mallenpercq, tenant au *chemin de la hegue*, à Jehennet Daguebert, à

Collard des Vaulx, et à Jehan de Habart; la 6e, une mesure à *Clémenault*, tenant aux *riez de Suroys*, à Maroie Morel, veuve de Pierre Sauvage.

Benoit Ewrewin a acquis le droit, et payé les droits en 1518; duquel feu Benoit Ewrewin, d^{elle} Ysabeau Ewrewin, sa fille, femme en premières noces de Robert Morin, marchand et argentier de Boulogne, a relevé en l'an 1543. Mathieu du Flos, à cause de Jenne Morin, sa femme, fille aînée et héritière en cette partie, d'icelle d^{le} défunte Ysabeau Ewrewin, a relevé le 3 décembre 1559.

WANDRILLE CORDIER, pour: 1°, 3 quarterons au *Hamel*, qui furent à Jehenne Clabault, et jadis à Betris A Le Barbe, tenant à Jehan Daguebert, dit Henninet, à Walquin de Le Plancque.... 2°, un journel à *Wabinghen*, tenant à *la motte du moulin de pierre*, vers les marès, dessous le ville, sur le *chemin de l'église d'Oultryawe et celui des trois fontaines*, à une *ruelle qui mène du grand chemin à la tour de pierre*....... 3° une mazure à *Noirwart*, tenant à Guillaume d'Avault, fils Marquet, au *chemin de Cappescure à Oultryawe*, et à un jardin que lad. Wandrille tient de d^{le} Philippotte Le Grant, qu'elle a achetté de Jaques de Myannay, tenu de Jehan Liégeart, et led. Jehan le tient en fief de nous. 4°, un journel à *Hacheut*, tenant vers *les sallines*, à une terre de Le Becque.

WILLAUME FAILLOLLE, pour: 1°, demie mesure tenant à la *rue de Batinghen* et à la *ruelle du Crocq qui mène à Berquen*. 2°, demi journel sous Berquen, tenant à Jehan

Fourre, à Baudet Fontaine, qui tient des ayant-cause de Pierre du Moustiers.... 3°, demi journel à *Millembercq*, tenant à Robert Le Coustre, fils de Guilbert..... 4°, demi journel qui fut jadis à Tasse Papin..... 5°, 3 quarterons, qui furent jadis à Jehennot Wautero, fils Regnier, à *Bathinghen*, tenant, du côté *d'Escure* aud. Willaume, à Guilbin Beaubos, au chemin de *Bathinghen à la Verde voie* et à Jaquet Marlet qui tient de *la Cappellerie d'Ays*. 5°, demi journel, au *Briel*, qui fut à Tassart Tabary, tenant à Andrieu Petit, à Jeannelle de Le Ville. Led. Willaume a échangé une demie mesure avec d[le] Philippotte Le Grant, qui a eu en échange, une mesure près de la porte de sa maison de *Trye* 6°, 2 journaux qui furent à Mynon Gallevert, tenant à une *voiette qui mène du moulin du Roy à la croix du Portel* et à Jehan des Camps. 7°, un quarteron en deux pièces, et 4 verges au Portel, sur la *rue qui mène aux galles*, et tenant à deux *rues qui ménent: l'une à la fallize, l'autre à la mer.*

Wlfart Bennoise, pour un demi journel au Portel, avec masure qui fut à Jehan de Bercq, sur la *voie qui mène de La Cocquerie à la fallize*, vers *Coupple*, tenant à Jehan Boullenois, à cause de sa femme, fille de Émond du Loo.....

Jehan de Le Ville, dit Jeannelle, 1°: pour 2 journaux au terroir du *Briel*, tenant à Charles de Compiengne, fut à Mahieu Le Josne, vers *Millembercq*, à Jehan de Le Plancque, qui tient du Roy..... 2°, 6 journaux à

Millenbercq, vers le *Briel*, qui furent à Willamme de Le Ville, tenant à la motte de notre moulin, à Jehan Lenne, à Jehan de Le Plancque, à Charles de Compiengne....

ROBERT DE LE FAUCH, dit Fauchois, 1° pour un journel au terroir de *Maninghen*, entre une terre que Adrien de Haffrengue tient du Roy, et une terre que led. Robert tient de Robert Roussel, Sr de Cauchie, et à la terre de Adrien de Haffrengues, qui fut à Jehan Mouton. 2°, pour un journel qu'il tient en fief, tenant à la *ruelle Bernard*, *qui mène de Tiégatte au Portel*, et aux terres que les hoirs Michault du Rieu tiennent du Sr de Thorbinghen et du Sr de Sehonne.

ADRIEN DE HAFFRENGUES, pour 3 pièces de terre au terroir de *Maninghen*, qui jadis furent à Jehan Mouton, contenant ensemble une mesure; l'une git à *Combes*, tenant aux terres de Longvillers; la 2de tenant à Willaume du Rieu, carpentier au bourg de Boulogne, et à Robert de Le Fauch; la 3e aux *praiaulx*, tenant à Robert Fauchois.

LED. ADRIEN DE HAFFRENGUES, pour une mesure à *Berquen*, sur la *voie qui mène de Berquen à Outreau*, tenant à Jaquet de Larronville, à une terre qui fut à Baudin Germe, que tient à présent Jehan Boulogne, son censier, et à une terre qui fut à Bétris de Fernehen.

JAQUES BLONDEL, DIT DE LONGVILLERS, Sr de Thorbinghen, pour 20 tenances qu'il achetta au Sr de Sehonne: la 1re est une mazure et 2 journaux, à *Tiégatte*,

au *chemin de Tiégatte* à *Hardrelo*, tenant à Jehan Brion, à Noullin Daguebert, et aud. Blondel, à cause de sa seigneurie de Sehonne, tenu en fief de sad. seigneurie de Thorbinghen. La 2e est un demi quarteron à *Tiégatte*, sur led. chemin; tenant à Antoine du Rieu, dit Paiement, et à Michel du Rieu de la Verde-voie. La 3e est un journel, sous le moulin de Séhonne, tenant à Notinet du Rieu, fils de Petit Jehan du Rieu, tenu en fief de sa seig^{ie} de Thorbinghen, vers la *belle place*, à Toinette Loeuilliet et à la terre dud. Jacques, à cause de sa seig^{ie} de Sehonne, tenu en fief de mons^{r} d'Isque. La 4e, de 2 journaux, à *Fenendale*, tenant, vers les *marines d'Enguinghen*, au *chemiu qui mène d'Enguinghen à l'église d'Outreau*, vers *Covestricq*, à Marand du Moulin, qui tient de l'église de Longvillers, vers *Bresmes*, à Jehan Faillolle, et vers la *tombe Lubaut*, à Laurent Fontaine. La 5e, de un journel à *Fenendale*, tenant à Jaquet du Moulin, qui tient de mons^{r} de Rabodengues..... La 6e, de 2 journaux de près, à *Fenendale*, tenant à Mahieu du Rieu, qui tient du comte de St-Pol...... La 7e, de demi journel, à *Fenendale*, tenant à Toinette Loeuillet, qui tient de Sammer au Bos, à Marand du Moulin, qui tient de l'abbeye de Longvillers. La 8e, de 2 journaux, à *Fenendalle*, sur le *chemin d'Enguinghen à l'église d'Outreau*, tenant vers *Convestricq* aud. chemin, vers les *marines d'Enguinghen*, à Charlot Acolpot, dit Robart, à Jaquet du Moulin, qui tient de mons^{r} de Rabodengues..... La 9e est un quarteron, à *Fenendalle*, tenant à Pierre Fontaine..... La 10e est une mesure au *Broecq*, tenant à Pierre Coppin, à Laurent de Le Fontaine, qui

tient de Antoine de Bernamont, et à Pierre Daguebert, qui tient de d[le] Philippotte Le Grant, qui achetta de Jaques de Myannay, qui jadis fut à Pierre du Moustier. La 11[e], de 3 journaux, à *Hardelinghen*, tenant aux riez Michel du Rieu, le Riche, à Willaume du Rieu, dit Motinet..... La 12[e], de 2 journaux, à *Hardelinghen*, tenant aux 3 journaux cidessus. La 13[e], de un journel, au *mont d'Ainghes*, tenant à Jehan de Sainct-Omer, fils Perotte du Rieu, vers *Brecquatre* à Pierre Jain, vers *Ainghes* à Motinet du Rieu, fils Motinet, et vers *Benembourcq*, à Antoine du Rieu, dit Paiement. La 14[e], de un journal à *Brecquaque*, tenant vers le *haye du Lincq*, à Marand du Moulin, vers *Benesbourg*, à Antoine du Rieu, vers le *buisson de Brequaque*, à Anthoinin du Rieu. La 15[e], de un journel, à *Nomebasme*, tenant à Protin Daguebert..... La 16[e], de un journel, à la *fontaine de Benesbourg*, tenant à Antoine du Rieu, fils Petit Jehan du Rieu, le couvreur, qui tient du S[r] d'Isque, à Collard d'Avault, et vers *Questelinghes* à Jehan Haigneré, qui fut à Enlard Lobet. La 17[e], de un journel, à lad. fontaine... La 18[e], d'un journel, à *Questelinghes*, tenant à Adam Morel, vers le *Hégue*, à Collard d'Avault, vers *Benesbourg* à Robinet Acolpot. La 20[e] est une mesure à la *hoie du Lincq*, tenant vers *Bresmes* à Robinet Acolpot, et un demi journel, derrière *Tiégatte*, tenant à Antoine Le Prevost et à Miquelin du Rieu, de Thorbinghen.

Anthoine Blondel, chevalier, baron de Bellebronne, S[r] de Turbinghen, fils et héritier dud. Jaques Blondel, à son trespas, aussi chevalier, S[r] de

Turbinghen, a relevé à sire Nicole Cardon, religieux de lad. abbeye de sainct-Wulmer, le 16 mai 1543.

Jehan de Myannay, frère de Jaques de Myannay, pour une mazure de une mesure, à W*abinghen,* sur la *grande rue de Boulongne à l'église d'Oultryawe,* tenant à Jehan Bégin, qui tient de mons[r] de Manneville, à Pierre de Gournay et à sire Guillaume Regnault, qui fut à Vincenot Bocquet; lad. mesure, venant de Pierre du Moustier, à qui succéda Jehan de Myannay, père dud. Jaques, son fils aîné, lequel Jaques, vendit à d[le] Philippotte Le Grant, tous les ténements qu'il tenoit de notre église, tant en fief qu'en cotterie. Lequel Jaques, mourut sans avoir enfants, et la mazure cy devant déclarée, succéda à Jehan de Myannay, son frère.

Sensieut la déclaration des ténements que tient de notre église, demoizelle Philippotte Le Grant, qui furent achetés à Jaques de Myannay.

Et primes ceux en fief:

Primes: Lad. demoizelle Philippotte Le Grant, tient en fief par 7 s. 6 d. de relief, deux pièces de terre, dont l'une est une masure de une mesure à *Wabinghen,* près l'église d'Outreau, tenant vers *Millembercq* à Andrieu Petit, au *chemin de l'église d'Outreau au mont de Berquen,* et à notre cense; la 2[e], de un journel, séant à *Plattes pierres,* le long du *chemin de lad. église à Thorbinghen,* à Jehan des Camps, à Adam de Gournay et à Jaquet Mauffet.

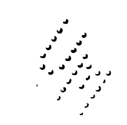
Ces deux tenances tient Jaques du Moullin, dit Gaillot, maçon, dem[t] au bourg de Boulongne.

Lad Demoiselle tient un autre fief, à pareils relief et chambellage, consistant en trois pièces de terre, dont deux au terroir *d'Ecault*, et une au terroir *d'Outreau;* les deux premières tenant au *chemin d'Ecault à Enguinghen,* à Guillaume de Caumoisson, à Michel Lossignol, la 1[re], nommée *le Travessame;* la 3[e], au lieu nommé *le Sicq,* tenant à Baudet Fontaine et à Ernoul du Loo, à cause de Catherine de Le Place, sa femme.

Sensièvent les ténements en cotterie de lad. demoiselle:

1°, 4 journaux sous *Millembercq,* vers *le Briel,* tenant à Jeannelle de Le Ville, à Pérame Haigneré et à Jehan Lenne. 2°, une mesure à *Millembercq,* tenant à Antoine Le Prevost. 3°, une mesure à *Marsset,* tenant à Jaquet Baresmel, à Pierre de Gournay, à Henry Cozette et à Jehan de Biaurain, à cause de Maroie Le Coustre, sa femme. 3°, une mesure à *Ravenengues,* tenant à Jehan Hamerel, dit Pricguame, à Jennette et Ysabelet des Gardins, sœurs..... 4°, demie mesure à Cappescure, tenant à la *rue de Cappescure à Wabinghen* et à Noullin Clabault.

Lad. Demoiselle Philippotte Le Grant, à cause de son propre héritage à elle, succédé par le trépas de Jehan Le Grant, son père, qui fut héritier de défunt Jaque Vinet, pour un journel à *Honnesbourg,* tenant à Noullin Daguebert, à Michel et Antoine du Rieu.



JEHAN DE LE CROIX, pour une masure à *Thorbinghen*, qui fut jadis à Tasse Treffaut, tenant à Jaquet du Moulin, et à la *rue qui mène de la Salle de Thorbinghen à l'église d'Outreau.*

CLEMENT DE TORMONT, comme mari et bail de Jaquemine Hullotte, pour une mesure qui fut à Michel Coppin, et depuis, à Simon We, dit Cappitaine, tenant à Charlot Acolpot, qui tient du prieuré du Wast, *au chemin qui mène à la foret*, et à Antoinette Loeuillot.

ENLART DU RIEU, fils Miquelin du Rieu, le tellier, pour une masure et demi journel à *Wabinghen*, qui fut à Mahieu Le Josne, tenant à la *rue de le bisme à Wabinghen.*

PIERRE DE GOURNAY, pour deux pièces, qui furent à Mahieu Le Josne, dont la 1re, de 3 journaux et demi, au *mont de Berquen*, tenant au pastich de Pierre Haigneré, dit Ganthois, qui tient de Saumer au Bois, à Willaume Faillolle, anciennement appelée la *terre de Peupingles,*.... La seconde, de une mesure à 7 quarterons, à *Millembercq*, tenant à Pierre Sauvage, à Jehan Billy.....

LED. PIERRE DE GOURNAY, pour une mesure et un quarteron, en son manoir au Norvaut, vers les marais dessous la ville, tenant à une mazure qu'il tient de nous, à cause de la fondation de Mahieu de Houpplande, et nous le tenons de Robinet Quinerit, à *la rue du Norvaut.*

Binet de Gournay, son fils aîné, a relevé le 11 mai 1508. Led. Pierre de Gournay, tient de Jehan de Biaurain une mesure au *Brelincq*.

Charles de Compiegnge, pour une estrippe qui fut jadis à Gillart, Jehan et Mahieu Le Josne, séant aux *Plattes pierres*, sur la *voie du Briel,* tenant à Antoine des Marès, à Andrieu Petit, à Jehan Lenne.....

Jehan Bégin du Norvaut, au lieu de Mahieu Le Josne, et Pierre Le Josne, son fils, à cause du don d'aumosne fait à notre église, par les prédécesseurs de Jehan Le Courtois, à prendre sur les ténements que Jenne Le Ratte, femme Jehan Henaut, demt à *Werby*, près Senlis, tenant du comte de Boulogne, en *lille d'Oultryawe*, lesquelles terres, par succession de temps, sont venues à Laurent Le Josne, puis à Mahieu Le Josne, père de Pierre.

Led. Mahieu Le Josne refusa de payer, et fut mis en cause, en la sénéchaussée de Boullenois, et était alors notre procureur, Pierre Gobert; et depuis led. Mahieu Le Josne, bailla lesd. terres aud. Jehan Bégin, du Norvaut.

Sensièvent les Abbouts et Costes desd. terres, tenues du Roy, notre sire, à cause de sa comté de Boulogne:

Led. Mahieu Le Josne, tenoit du Roy, notre sire,

à cause de sa comté de Boullenois: 1°, un journel à *Raverengues*, tenant au *chemin de Raverengues au moulin de pierre*.... 2°, un journel au terroir de *Haheu*. 3°, un journal au *Noirval*. 4°, une demi mesure au terroir de *Martre*, tenant aux héritiers Willaume Boullenguel. 5°, 3 journaux au *Crocq*, tenant à la *rue du Crocq*, à Willamme de Le Fontaine et à Jehan du Cauffour. 6°, 2 journaux au *Clavestriq*. 7°, un journel en le même terroir. 8°, une mesure gisant au droit du *moulin du conte*, tenant à la terre de *Trye*, à Jehan des Camps et à Druyot Petit. 9°, une mesure 1/2 et un journel entre les *voies qui mènent du Portel à Boulongne et à la tour de pierre*. 10°, une mesure nommée la *fosse Courtois*, séant au terroir du *mariage*. 11°, un journel au *moulin de pierre*. 12°, un journel sous la ville de *Wabinghen*. 13°, une mesure au même lieu, tenant à la *rue de Le bisme*. 14°, une mesure aux *Breux*, tenant à la même rue. 15°, 3 journaux aux marès, sous la ville de *Wabinghen*, tenant à la *voie de Cappescure* à la Verde voie. 15°, une mesure tenant à la *rue d'Outreau*, à Pierre Oeuliette..... 16°, une mesure près le moulin du Roy, tenant au chemin de *la Croix Bourgois*. 17°, 2 journaux à plattes pièces. 18°, 2 journaux aux *moubrieux* des marès de *Wabinghen*, tenant à la *rivière de Lianne*, à Pierre Moiset. 19°, une maison au *Noirval*, tenant aux *rues de Le bisme et de Noirval*.

. . . .

ANTOINE DE BERNAMONT, pour 3 tenances. La 1re, tenant aux terres de Sehonne, aux terres de l'abbaye de Longvillers, et à la *voie de l'église d'Outreau à Enguinghen*.

La 2e, de 2 journaux auprès du *lavoir de Benesbourcq*. La 3e, de une mesure, anciennement en pastich, aujourd'hui en labour, en la vallée de *Mallenpercq*, et est nommée le *Claure*.

Agnès Liennard, fille de défunte Jehenne Cocquelin, et veuve de Bin Fourre, pour 5 journaux au *Portel*, tenant à Willaume Le Prestre, à Adam Morel et à autres déjà nommés.

Guyot Wyant, à cause de Jehennette Cappon, dite Caruette, sa femme, pour une mesure à *Estiègres*, que l'on dit maintenant *Noeufville*, tenant à Guilbin Accolpot, dit Haultam, à cause de Fillette du Loo, sa femme, à Perrotin Wyant, et à la terre Pierre Jain Le Josne, dit Tatuyn, qui fut à Jehan Ricouard.

Le Carité Sainct-Crispin, fondée en notre église, pour 3 tenances qui furent à Pierre Moren et, depuis, à Henry Moren. La 1re, de un journel sur la *voie du Portel à Boulongne et celle du Portel au moulin de pierre*, tenant à Jehan de Haffrengues, dit Billy. La 2e, de un journel à *Bresmes*, tenant au *chemin d'Enguinghen à Outreau*, vers le moulin de Sehonne, vers la fontaine de Sehonne, et vers le *rieu de Bresmes*. La 3e, de un journel au même lieu.

Perrinne Monnard, fille de Pierre, qui fut fils de Maroie Corbet, pour une mazure au *Portel*, sur le *chemin*

du Portel à Tiègatte, tenant, vers *la haulte maison*, à Pérot Bazin, à Jeannelle Tacquet.....

MARQUET MARLET, fils de Maroie Hourrel, femme de Jehan Marlet, pour 4 tenances qui furent à sad. mère, séants à *Clémenault*, aux praiaulx de *Martre*, auprès de *Coupple*, et vers *Boulongne*, à *le Palle*, au *chemin du Portel à Boulongne*, tenant à la terre jadis appelée *Peuplingues*, tenue de d[le] Jehenne de La Rivierre, et autres déjà nommés.

MARQUET CLABAULT, pour 4 journaux à *Haheut*, tenant à Wandrille Cordier.

JEHAN GALLOIS, tieullier, pour deux tenances; l'une est une mazure sur le *chemin de Sainct-Wandrille*, audessus de *la cauchie*, tenant à la *voyette qui mène au moulin de pierre;* la 2[de], de 5 quarterons, à la *croix du Portel*, tenant au *chemin de Sainct-Wandrille au Portel*, à Tassinot Noeufville.

WILLAUME LE PRESTRE, pour une maison et un quarteron, au *Portel*, sur le *chemin de la fallize*, tenant à la mazure Pierre Wyant, dit Fremault.....

TASSINOT NOEUFVILLE, pour 3 quarterons à *Cappescure*, qui furent à Robin Mengot, et auparavant à Jehan Mengot, audessus de la *fontaiue du Lincq*, tenant à Pierre Vigreux, à Nicolas Cathore, à Ernoul du Loo.

ANTOINE DE COURTEVILLE, escuier, Sr dud. lieu, pour 3 journaux qui furent jadis à Laurent Édry, gisant au *Frontel*, à Jennette Dieu, à Robine du Rieu, à une terre qui fut à Jacquemart Yzaut.

ROBERT WYART, pour une mesure à *Raveringues*, près des *trois fontaines*, qui fut à Jacqueline Gadiffer, auparavant à Robinet et Philippot Gadiffer, tenant à dle Philippotte Le Grant.

JEHAN DE COURTEVILLE, de Cormont, fils de défunt Jaques de Courteville, à *Haulte keutre*, sur les *trois fontaines*, tenant à Baudet Fontaine, à Noullin Terry.....

LE LIEU DU PRESBITAIRE D'OULTRYAWE, contenant demi journel, tenant à l'église, au cimetière, à Pierre Wllart, à Willelmine de Le Ville, veuve de Collin Haigneré, dit Ganthois, et à notre petite grange.

LA TERRE APPARTENANT AU CURÉ, nommée *terre du presbitaire*, tenant à Pierre Wllart, à Jehan des Cauffours, à Charles de Compiengne, à Pierre Lobet qui tient de St-Bertin.

NOUS AVONS ACHETTÉ le 2 avril 1516, après Pâques, à Jehan du Loo, 3 journaux de prè, à Outreau, au lieu nommé *Aynghes*, tenant à Motinet du Rieu, à Michel du Rieu, laboureur, à Michel du Rieu, le Riche......

SAINCT-ESTIENNE.

C'est le registre de l'eglise et abbeye de Sainct-Wlmer en Boullongne, des rentes et revenues que lad. eglise a droit de prendre et avoir chacun an, elz terroirs de Sainct-Estienne et Hocquinghen, sur les terres, lieux et tenements cy après déclairiés, renouvellé par Nous, Jehan Leest, humble abbé de lad. église, en l'an 1506.

PRIMES: JEHAN DAMIENS, pour deux pièces de terre aux terroirs d'Hocquinghen et de Sainct-Liennard; l'une de 6 mes. 1/2, tenant vers nord, au chemin d'*Hocquinghen*, aux *pignons de Robertville*, vers sud, à Jaques Ullart, fils Emond, aux terres Antoine Allent, qui furent à Jacquemart Lucquet, tenues de Jaques Blondel, Sr de Thorbinghen, et à Robert Le Couvreur, qui fut à Miquelot du Grobus; l'autre, de une mes. aud. terroirs, tenant à Aliamet Le Sueur, qui tient de mons^r de La Conté, à cause de d^le Bonne de Gouy, sa femme.....

> Led. Damiens, nous a vendu sur cesd. terres, 24 s. chacun an, pour partie de la fondation de demoizelle Jenne de Le Mote, en son vivant, femme à Collard Angot, Sr de Wainghetun.

JEHAN BRUSSET, pour deux pièces: la 1re, de un

journel à *Audisque*, sur la *rue du poulain*, devant la maison Adrien de Haffrenghes, nommé *les mazures*, tenant à lui et à Jaquot Toullemonde; la 2[e], à la *Verdevoie, qui mène de Boulongne à Montreuil*, tenant aud. Jaquot, à Jehan Bruchart et à Thomas Bruchart, qui tient de maistre Laurent de Haffrengues, et led Laurent le tient, en fief, du Roy.

JEHAN PETIT PAS, pour 2 pièces de terre, l'une de neuf journaux, appelée *Longuebroecq*, tenant au *chemin de Fringhen*, au *rieu Fourquiet*, à Catherine Bellet, qui fut femme à Willaume Bron, sellier, et à présent à Jennenet Tricquet, aussi sellier, à Pierre Le Prevost, qui tient de l'abbaye de Longvillers, à le terre que led. Petit Pas tient de Philippe de Courteville, dem[t] à *Parenty*, à Jacquemart de Senicourt, dit de Gains, à Jehan de Courteville, d'*Ecault*, à cause de Manette de Caumoisson, sa femme, et à une terre que led. Petit Pas tient de Pierre Willecocq, à cause de Katherine Lacheré, sa femme. La 2[e], de un journel, aud. terroir et chemin, tenant à Robin de Le Fauch, dit Franchois, à Jacquemart de Senicourt, dit de Gains, qui tient dud. Pierre Willecocq, à cause de sa femme, et à la terre que led. de Le Fauch tient des héritiers Pérus Geulle, et lesd. héritiers, de Antoine de Bernamont.

MAISTRE LAURENS DE HAFFRENGUES, pour 4 journaux en jardin, à *Fringhen*, tenant à Franchoise Le Coustre, à Pierre de Courteville, qui tient de l'hostellerie de Boulogne, à Jehan Le Mangnier, qui tient de Pierre

Guilbault, à Mahieu Varlet, qui tient de Jehan de Rebingues, Sr de Guémy, à cause de d^le Jehenne de Blicque, sa femme, au fief Pierre Willecocq, à cause de demoizelle Katherine Lacheré, sa femme, « *et y a une fontaine aud. gardin, là on prend toute lyawe pour l'église Sainct-Estienne, tant pour fons que pour aultre chose.* »

Perot Lambert, pour 2 tenances: la 1re est une mazure de 2 mes. à *Fringhen*, tenant au jardin maistre Laurens de Haffrengues, au *chemin de Fringhen à Haffrengues*, au fief dud. Pierre Willecocq, à cause de lad. demoiselle Catherine Lacheré, sa femme ; la 2e, de une mesure, gisant à *Fallenbenne*, tenant, vers les dunes, à Jehan Hamyn de Haffrengues, à Jehan Petit Pas, qui tient de sire Jehan de Bournoville, chevalier, S^r de La Vallée, à Maroie Le Coustre, d'Outreau, et vers *Ecault*, à Robert de Le Fauch, dit Franchois, qui tient de Jaques Le Gaigneur.

Huguet Le Coustre, pour 3 tenances: 1°, une masure et jardin de une demie mesure à *Combauville*, paroisse de St-Estienne, tenant au *chemin dud. Combauville à Sammer*, à la masure de Estienne Fremin, qui tient de mons^r d'Isque, à Jehan de Noyelle, à cause de Ysabelle Mauguelle, sa femme, qui tient de Thomas de Le Wespierre, et led. Thomas, du Roy. 2°, 3 quarterons, au *rieu poulain*, tenant à Jehan Le Jongleur, à Adrien de Haffrengues, à maistre Laurent de Haffrengues et à Jacquet Toullemonde. 3°, un journel, appelé *le grand journel du camp des yeulles*, à *Condette*, assez près de

Combauville, tenant à Catherine Godde, veuve de Estévenet Le Coustre, qui tient de mons[r] d'Isque, aux héritiers Jehan Le Seigneur, que occuppe Gaultier Godde, comme censier, et à un journel que tient led. Jehan de Noyelle, des héritiers Emond de Le Riviere, et court un ruissel entre deux.

Jaques de Sénicourt, dit de Gains, pour 2 pièces, dont la 1[re], de deux journaux, gisants au *Flapoeul*, tenant à Jehan Hamin et autres déjà nommés. La 2[e], à 3 cornes, de une mesure à *Longuenbroecq*, tenant du *chemin de Fringhen au vivier des marines*, à Jehan Petit Pas, et à Pérot Varlet, qui a acheté de Mahieu Varlet.

Obiit: Simon, son fils, a relevé. Pierquin, son fils, a relevé le 16 novembre 1517.

Jennenet Lamiable, fils de défunt Robinet Lamiable, pour 3 pièces au terroir de *Hocquinghen:* 1°, une mesure nommée *Le Parzelle*, tenant au *chemin d'Hocquinghen à Wainghetun*, à Jehan Remuse, qui fut à Jehan Damiens, nommée *l'abbaye*, tenue de Notre-Dame, à Jehan Le Leu, qui tient de Robert de Berguettes, et l'occuppe Emond Le Leu, fils de Jehan Le Leu. 2°, un journel, anciennement pastich, à présent pré, tenant au pré Huchet Le Sueur, qui tient de Jaques Blondel, S[r] de Thorbinghen, vers le *pont de le bricques*, à Robin Le Couvreur, au pré que Jehan Le Mangnier tient de Robert de Berguettes, et au pré Mondin Foeullet, tenu de Jaques Wllart. 3°, un journal, anciennement pastich, à présent pré,

tenant au pré Jehan Le Leu, au pré Jaquet Hervé, qui tient de Jaques Wllart, fils Emond, et au pastich Jehan Damiens, tenu de Nostre-Dame de Boullongne.

Et ces deux dernières, occuppe Willaume Le Sueur, dit Motoys.

Vincent du Loo, pour une mesure tenant au *chemin d'Ecault à Enguinghen*, et à Jehan du Hamel.

Et est à noter que sur cesd. mesure, le curé y prend le disme, et point sur les aultres terres non tenues de nostre couvent.

Et ceste mesure, solloit tenir jadis en fief de nostre église, Jaques Le Bosquillon, avec les dismes d'oisons pouchins et de laines ; et se appeloit anchiennement le *fief d'Ostove ;* lequel fief, fut par l'achapt que en fit l'abbé Hue du Formanoir, aud. Jaques Le Bosquillon, réuni à la table et demaine de nostre église; pourquoi cœuillons toutes les dismes que led. Bosquillon tenoit en fief.

Robert Wyart, par achapt de Jacqueline Gadiffer, pour 2 journaux nommés *le Wikène*, tenant au *chemin de Boulongne à Montreuil*, à Jehan Lescuyer, à Jehan Brussart et à Robert Le Cat.

Robert Le Couvreur, dem[t] à *Hocquinghen*, pour les rentes qui sont déclarées en la parroissse de Sainct-Martin, pour les terres, tant fiefs que cotteries, venant de Miquelot du Grobus.

L'Église de Sainct-Liennard, pour 2 journaux, sur le *mont d'Hocquinghen*, sur le *grand monjoie*, tenant à Jehan Liégart, qui jadis fut à Jehan de Le Haie, du Noeufchastel, tenu en fief de notre église, à Jehan Damiens, à mons[r] de La Conté, à cause de dame Bonne de Gouy, sa femme, et au *verd chemin*.

Lad. église a baillé pour homme, sire Adrien Damiens, prêtre, fils Jehan.

WYMILLE.

C'est le registre de l'eglise et abbeye de Sainct-Wlmer en Boullongne, des rentes et revenus que lad. eglise a droit de prendre chacun an, en la parroisse de Wymille, sur les lieux, manoirs et tenements cy-après declairiés.

L'ÉGLISE DE NOSTRE-DAME EN BOULLONGNE, pour 2 journaux et demie à *Odre*, en la parroisse de *Wymille*, tenant à Gabriel Toussart, à Jehan Broustal, à la *sente qui mène d'Odre à Thelinghetun*, et à la terre dud. Broustal, tenue de Jehan du Bucq.

Et est notre homme vivant et mourant, Jehan Bouchel, merchier.

JEHAN GRAINDOR, pour 5 journaux et demie, nommés la *terre de grand camp*, entre *Wymille* et *Wymereue*, et solloit jadis tenir 10 journaux, comme apparoitra cy après, tenant de deux bouts, à Willemot Noël, qui tient de la *capelle d'Esquinecourt*, d'amont à Jehan Troussel, et d'aval à Thoinin Hubbin.

Anthoine Hubbin, dem^t à Wymerrewe, a acquis le droit, de Mahieu Graindor, fils dud. Jehan, lequel Mahieu, releva le 14 février 1522. Et led. Anthoine a payé les droits à l'abbé Jehan de Bacouël, le 24 novembre 1540. Franchois de Hubbin, son fils, a relevé le 23 février 1558.

Jehan Troussel, pour 4 journaux et demie, contrepartie de la pièce ci-dessus, tenant aud. Willemot Noël.

Mahieu Graindor, pour la moitie de 14 journaux, au terroir de *Larrouville*, audessus de *Pas de gay*, à usage de riez, appelés vulgairement les *riez de St-Sammer*, tenant d'aval à Jaquet de Le Warenne, S^r d'Hobengue, d'amont aux terres dud. Jacquet, nommées *le baillage*, tenues de mons^r de Fienles, de sud au *chemin qui mène au Pas-de-gay* et à *Wacquinghen*, et aux terres dud. Mahieu, tenues de *Souverain-Moullin*.

Obiit. Antoinette, sa fille, releva le 6 avril 1512, après Pasques.

Jaquet de Le Warenne, Sr de Hobengues, pour l'autre moitié des 14 journaux, à l'encontre dud. Graindor.

Obiit. Adrienne, sa fille, releva le 11 mai 1523.

Nota que de ces 4 pièces, que tenaient Jehan Graindor, Jehan Troussel, Mahieu Graindor et Jaquet de Le Warenne, nous en devons à la fille sire Charles de Saveuses 6 d. p. à la St-Michel, mais n'en devons pas de relief, et avons droit de relief de nos tenans, comme appert par une lettre en la trésorie scellée de une croix anchrée, qui sont les armes, en cire verde et fil de soie, données par un nommé Jakèmes de Hiest, en l'an 1305, et aussi

en fait mention un viel registre en parchemin, sur les noms de Jehan ly Merchier, Jehenne de Racuel et Jehennot Poitevin, et la lettre que nous avons, a tenu et lu, Pierre de Beugny, receveur de lad. demoiselle, et à présent de sa fille, et Charles de Halluyn, à cause de la tutelle, et de nous, en a reçu le double de lad. lettre, le 8 juillet 1508; témoing son seing manuel, cy mis en la présence de maistre Leurens de Haffrengues. Signé : DE BEUGNY : *Moy, Leurens de Haffrengues, ai esté à ce présent.* Signé: L. DE HAFFRENGUES.

JEHAN LE LATTEUR, fille de défunte Jehenne Le Moisne, pour une mesure à *Memont*, tenant vers *Boulongne*, à Loiet Troussel, neveu de Mangot Sauvage, qu'occuppe Jehan Brachet, à une terre qui fut à Tassan Sauvage, d'amont aux héritiers Augustin Robart, dit Fernagu, et à la terre Henry Le Latteur, tenue de Anthoine de Bernamont.

WILLAME MAILLOT, pour un journel au terroir *d'Ovringhen*, tenant à 4 mes. que led. Willame tient du mareschal du Boullenois, à Henry Le Latteur et à Chastellet Troussel.

PIERRE ESTOUPPRY, pour une demie mesure à *Ovringhen-lès-Lissebourne,* vers *la Poterie*, tenant à Henry Le Latteur, qui tient du S[r] d'Ovringhen, à la terre Jehan de Lattre, qui fut à Bertrand des Camps, à Tassin et Daviot du Four, héritiers de Hennequin du Four, qui tiennent de Nicolas du Moullin, mareschal de Boullenois.

Gabriel Toussens, pour deux pièces: la 1re, de demi journel de pré, en la vallée de *Thelinghetun*, allant au *moulin Wybert*, tenant au pré Jehan Broustal, qu'il solloit tenir de Walquin Roussel, au pré Mahieu Toussens, tenu de l'hostellerie de Boullongne, et au pré qui fut à Bétris Audent, à présent à Aliame Le Taintellier, tenu de l'église Notre-Dame de Boulogne. La 2e, de demi journel, sous *la marlière Remond*, tenant à Jehan de Le Croix, dit Tintin Hucerre.

Jehan de Le Croix, dit Tintin Hucherre, pour 3 tenances: la 1re, de 2 journaux et demie, appelée *Godelinbroech*, à *Thelinghetun*, tenant à une terre dud. Jehan, jadis tenue de Thomas de Thelinghetun, et *est à manière d'escu*. La 2e, de un journel, appelé aussi *Godelinbroech*, tenant à Colin Graindor, au lieu de Godelinbroech, et au pré de Jehan de Le Croix, jadis tenu de Jehan de Fressencourt, et à présent de l'église notre. La 3e, de deux journaux, appelée *Escarpenesse*, à Thelinghetun, tenant à Mahieu de Moison, jadis tenue de Robert de Sains, au *chemin du moulin Wybert au pont de Wimereue*, et à Mahieu de Moison, à cause de Jehenne Petileux, sa femme.

Led. Jehan de Le Croix, pour 5 quartrons, à *Thelinghetun* et *Godelinbroech*, tenant aux terres dud. Jehan, tenues des hoirs de Thomas de Thelinghetun, et de l'hopital de Boulogne, à Binet Toussens et à Mahieu de Moison, à cause de sad. femme

Led. Jehan de Le Croix, pour 2 pièces, l'un de un journel, sur la hodde du *Lencq,* tenant à Binet Toussens, à Aliamet Le Taintellier, qui tient de mons[r] de Rabodengues, et au *chemin de Thelinghetun à Wymereue.* L'autre, de un journal de 16 verges, tenant à Collin Graindor, au *chemin d'Odre à Wymereue,* et à Jehan du Hamel. Led. Jehan de Le Croix, achetta ces terres à Adenet Remond, comme est mis au viel registre des reliefs, le 18 novembre 1477, en la seconde mairie de Sire Jaques Le Marchant. Partie de ces six pièces, de Jehan de Le Croix, sont mis depuis son trespas, pour la fondation de feu Jehan Leest, père de nous, abbé, le 6 mai 1506.

Collin Graindor, pour 5 tenances; la 1[re], de un journel, derrière les *courtils de Thelinghetun,* vers *Honvault,* tenant au *chemin de Thelinghetun à Honvault,* et à Mahieu de Moison, à cause de Jehenne Petitleux, sa femme; la 2[e], de demi journel, que tint jadis Willaume Toussens, tenant à Marquet Toussens, qui tient à mons[r] de La Vallée, et à *la voie Flamengue, qui mène d'Odre au pont de Wymereue.* La 3[e], un journel *escarssement,* tenant à Jehan Boidart, à cause de Katherine de Hardenus, sa femme, fille de Willay Hardenus, que a tenu Jehan Le Devin, et à présent la tient Gabriel Toussens, dit Boidurt, à Marquet Toussens, qui tient de Jaques Le Gaigneur, et défunt Robert Le Gaigneur, l'achetta des héritiers de Jacquemart Noiret, dit Taintellier. La 4[e], de demi journel de pré, en *la vallée des prés* de *Thelinghetun,* tenant à Mahieu Moison, qui tient de Jaques Le Gaigneur,

et led. Jaques, de madame Deule, à Jehan de Broustal, qui fut à Walquin Roussel, et aux prés de Jehan de Le Croix, dit Tintin Hucherre, qui furent à Adenet Remond. La 5e est un journel, tenant à la terre de Marquet Toussent, qui fut jadis tenue de Thomas d'Odre.

ANTOINE FAILLOLLE, dit de Boininghes, pour 4 journaux, séants au *Heth,* tenant à Hennequin Le Lievre, qui tient de Baudechon Framery, et led. Baudechon, du Sr de Langastre, à la terre du Heth, que tient Jehan Faillolle, dit de Boininghes, dud. Sr de Langastre, *au chemin de Pas-de-gay à Wacquinghen*, à une terre qui fut à Andrieu de Cluses. Et fut cette terre à Pierre Fisseu.

JEHAN FRANCQUELIN, pour 5 quartrons à Wymille, sur la *voie Flamengue*, dont une mesure de pré derrière *le Potterie*, nommé le *prey pourcel*, en allant de *Le Potterie à Wymereue,* tenant au pré Pérot Sauvage, de Menendalle, aud. *chemin nommé la voie Flamengue*, à Motan Varlet, à cause de sa femme, fille à Tachon Sauvage, au pré qui fut à Jehan Lallier, cordonnier à *Wymille*, et à présent, à Collette Lallier, veuve de Anselot Baudel.

Est à notter que l'abbé Pierre Face, achetta partie de la rente de Antoine Le Gaigneur, et de Bonnet, son fils.

LED. JEHAN FRANCQUELIN, pour une masure et jardin, de un journel, à la *Potterie*, sur la *voie de Boulongne à Wymille*, entre cette voie et celle de *La Potterie à Honvault*, tenant à la fontaine qui est dans la rue, et à un courtil,

tenu de mons^r de St-Pol. Et pour un quartron, nommé *le rieu o bort,* au même lieu.

JEHAN BRODOUL, pelletier, à Boulogne, et Jehan Framery, dit Caron, meunier à *Le Ratterie,* chacun pour moitié, héritiers de Jehenne Le Seigneur, pour un journel, sur *Billauville,* tenant à Pierre Framery, dit Ducquet, à Jehan Thorel, qui tient de Motin de Quéhen, à Jehan Le Parmentier, qui tient de Jenneton de Mieurre, héritière de défunt Collard Angot, et au *chemin de Boulongne à Wymille.*

LESD. BRODOUL ET FRAMERY, pour 2 journaux, entre les *près cornu* et le *moulin de Le Ratterie,* tenant, vers *Roupembercq,* à Jehennenet Roche, héritier de Colline Viellarde, sa grand'mère, qui tient de madame Deule, à Jehan Framery, dit Caron, qui tient de Alixandre de Lozenbronne, et led. Alixandre, de l'église St-Nicolay, et cette terre, en manière d'escu, touche à une fontaine qui tient au *pré cornu.*

PIERRE DE HÉMONT, Sr de Dalles, pour 3 quarterons, tenant aux terres dud. Pierre, que tient Pérot de Lobel, nommées terres de la cote de *Billauville,* à Jehan Framery, dit Caron, qui tient de Alixandre de Lozenbronne, et court la rivierre, entre lad. cote et la terre dud. Jehan Framery.

Et cette terre, tient Perot de Lobel, et du depuis Jehan de Bonninghes, dit Faillolle. — D^le Clarette de Senlecque, substituée à d^le Margueritte de

Hémont, sa mère, ayant droit de de Hémont, son frère et héritier, en cette partie dud. Pierre de Hémont, Sr de Dalles, a payé les droits, le 24 janvier 1559. — Monsr de Campaigne, escuier, S^r^ d'Isquemu. — A présent (vers 1750), m^r^ Fontaine, receveur des traites.

THOMAS LE CAMUS, fils de Marque Séne, pour 2 pièces de terre : La 1re, de un journel, sous *Olinghetun*, vers *Wymille*, tenant à d^le^ Philippotte Le Grant, à une terre que led. Thomas tient du Sr de Souverain-Moulin, à une carrière que Jaquet Warnier tient dud. S^r^, et à Walquin Maquart. La 2e, de demi journel, tenant à une terre que led. Thomas tient de Andrieu du Rosel, et led. Andrieu la tient en fief de d^lle^ Philippotte Le Grant, à Jaquet Warnier et à Jaquet Deudin.

PÉROT SAUVAGE, pour 7 journaux, au *buisson du Broecq*, tenant à Jacotin de Cluses, fils de Andrieu, au *chemin de Ménendale à Letrethun*, et à Jehan de Boninghes. — Jacqueline Saulvage, sa fille, femme à Marissal, a relevé. A laquelle Adrienne Marissal, sa fille, femme à Walquin de Latre, a succédé.

1750, m^r^ de Guémy.

LE CARITÉ SAINCT-BETHREMIEU, fondée en notre église, et Martin du Crocq, pour deux tenances: La 1re, de deux journaux, à *Audenacre*, tenant vers *Ruppembercq*, à une *sente qui mène de Audenacre à Cluses*, au jardin Jehan Caillette, qui fut à Fremin du Hil, qu'occuppent Johannes Quarré et Jehan du Crocq, à la *rue d'Aude-*

nacre à Boulongne et à Martin du Crocq. La 2[e], à *Audenacre*, appelée la *terre du plet*, tenant à Jehan Varlet, qu'il tient de Jaques Le Gaigneur, orphèvre, à Jehan Fontaine, à Perin Le Bacre, au *chemin de Rouppembercq*, et à la terre que Pierre Rougegrès tient de mons[r] de *Bellebronne*.

LED. MARTIN DU CROCQ, pour 3 quarterons, à *Cluses*, tenant à la terre de Johannes Quarré, qui fut à la d[le] de Cluses (Croustes), tenue de mons[r] de Capres, à la terre de Pierre Rougegrez, tenue en fief de mons[r] de Bellebronne, audessus d'une terre dud. Martin, tenue des héritiers Mahieu de Hupplande, au *chemin de Cluses à Ruppembercq*, et au *rieu de Cluses*.

WILLAME WARNIER, pour un journel, au *pont de Menendalle*, tenant à la terre dud. Warnier, qui fut à Notois Édouard, tenue de dame Jehenne de Sempy, nommée *La Croeuse*, à Walquin Garlet, à Collin Gillon, et à la terre dud. Warnier, tenue des héritiers de Loys de Le Warenne.

LED. WILLAME WARNIER, pour 2 journaux, audessus du *pont de Mordalle*, tenant à Collin Gillon de Hacquinghen, qui tient en fief de mons[r] de Bellebronne, à une terre donnée par Leurens de Le Croix à Robin Deudin, son neveu, tenue de m[r] de S[t]-Pol, à une terre Collin Gillon, jadis tenue de Leurens de Bédouastre, et à présent, de Wallerand de Cluses, à la terre nommée *le hault fossé*, que tient Walquin Naquart, et au *chemin d'Olinghetun à Wymille*.

Jaquet Warnier, son fils aîné, a relevé ces terres le 30 janvier 1523. Robert Warnier, son fils et héritier, a relevé le 13 juin 1551.

Jehan Framery, dem[t] à Boulogne, au lieu de Wyart Oeullet, dit Croquet, pour 2 journaux, audessus de *Wymille*, à *Floquembourne*, tenant à Willaume Warnier, qui tient de S[t]-Pol, et à Jehan Troussel, qui tient de Souverain-Moullin.

Collin Warnier, fils puiné dud. Willaume, a relevé le 27 février 1527. Jehan Warnier. fils dud. Collin, a relevé le 3 décembre 1525.

David de Gouy, à cause de demoiselle Ysabel de Crepioeul, sa femme, pour un manoir et appartenances de 4 journaux, avec 11 journaux aux camps, appelés *la Vallée*, à *Olinghetun*, derrière la maison Gamot Baron, qui tient de Collin du Puch, tenant à Walquin Grandsire, qui tient du S[r] de Souverain-Moullin, et anciennement de messire Lyonnel de Fienles, au *chemin d'Olinghetun à Maninghen*, et vers la rivierre, aud. Gamot Baron, à la terre Perot Baudel, appelée *la cousture*, à Walquin Naquart, et au *chemin d'Olinghetun à la rivierre*. Et tiennent les 4 journaux, Linor Grandsire et Peronne Bustel, sa grand'mère, et les 11 journaux, Perot (Thomas) Baudel.

Le 23 juillet 1518, releva ces terres Jehan de Gouy, S[r] de Esquinegatte, par le trespas de Adrien, son frère, et le 18 juillet 1526, releva Marie de Gouy, par le trespas dud. Jehan de Gouy, son père.

PERRIN LE BACRE, 1°, pour un journel à *Billauville,* tenant au pré cornu, que tient led. Périn de mons[r] de Rabodenghes, à Pierre Rougegrez, anciennement Pierre Le Tellier; 2°, 4 journaux 1/2 à *Rouppembercq*, tenant à Jaquet Deudin et à Loiet du Bucq.

> Mahieu Le Bacre. — M[r] Louis Fontaine de Rouppembercq, 1752. — Jehan de Guisnes, 1752.

COLLIN WALLET, fils de défunt Chastellet Wallet, pour une mazure de un journel à *Rouppembercq*, tenant à Jacquet Gillon, à qui succéda Jehan Gillon, prestre, qui tient de mons[r] de Bellebronne, à Jehan Garlet, fils Walquin, à Jaquet Deudin, et au *chemin d'Olinghetun à Boulongne.*

> Et cette terre tient Perot Le Vasseur, dud. Collin Wallet.

LED. COLLIN WALLET, pour 2 journaux, au *petit Rouppembercq*, tenant aux terres qu'il tient du S[r] de Bernieulles, à Jaquet Deudin, qui tient de madame Deule.

JAQUET DEUDIN, fils Jehan Deudin, pour 7 tenances: La 1[re] est une maison et dépendances, de 2 journaux, à *Rouppembercq*, où led. Jehan alla de vie à trépas, qui jadis, fut à Laurent Cenelle, tenant au *chemin de Rouppembercq à Wymille,* à une terre que led. Deudin, tient de Wallerand du Moullin, S[r] d'Athin, à une autre qu'il tient, en fief, de mons[r] de Bellebronne, à Pierre Rougegrès. — La 2[e], 4 journaux appelés *Le Plancque,*

audessous d'*Olinghetun*, vers *Rouppembercq*, tenant à Walquin Naquart, à Jaquet Warnier, qui tient de mons^r de Rabodengues, au *chemin de Rouppembercq à Olinghetun*, et à *la marlière* de Mahieu du Puch. — La 3e, de 2 journaux 1/2, appelée *le Regnel*, à Thomas Le Camus, fils Magueritte Séné, qui tient du Sr de Souverain-Moullin, et à une autre terre, que led. Le Camus tient, en fief, de d^le Philippotte Le Grant. — La 4e est une mesure 1/2, appelée *Longuevoie*, à *Rouppembercq*, tenue de dame Jehenne de Sempy, acquise par icelle dame, au Sr de Bainghetun, à Jennenet Roche, à cause de Colline Viellarde, sa grand'mère, et autres déjà nommés. — La 5e est un demi journel, sur le *mont de Ventecul*, tenant à Perrin Le Bacre, à Jehan Nourrice ou Jehan Loeulle, dit Faquenet, et au *chemin de Rouppembercq à Boulongne*. — La 6e est un demi quarteron à *Cluses*, tenant à Jaquet et Lois du Hamel, qui tient une mesure, nommée la *terre du Lièvre*, de Raul de Bernieulles,..... — La 7e est un journal à *Le Plancque*, moitié de 2 journaux, dont Collin du Puch tient l'autre moitié, au *chemin d'Olinghetun à Rouppembercq*.....

LED. JAQUET DEUDIN, pour un jardin de un journel, qui jadis, fut mazure, à *Rouppembercq*, tenant au *chemin de Rouppembercq à Wymille*, à des mazures de Pierre Rougegrès, qui furent jadis à Leurence de Lyane, femme Ansel Roussel, à Henry Fortin, qu'il tenoit de Jehenne Guemas.

LED. JAQUET DEUDIN, pour : 1e, deux masures à

Rouppembercq, contenant ensemble 3 quarterons, tenant de divers côtés à Pierre Rougegrès. 2°, 2 journaux au *mont Cazier*, qui furent à Gille Bouchel, grande ante dud. Jaquet, tenant au *chemin du bos l'abbé à Wymille*, tenant aux terres dud. Deudin et à Pierre Rougegrès.

Minon Le Vasseur, pour 2 journaux, sur le *mont Le Cocq*, tenant au *chemin du pont du Hill à Rouppembercq*, à Mahieu du Puch, et aux terres que jaquet le Vasseur tient de l'hostellerie de Boulongne, et du Sr de Rabodengues.

Jehan Nourrice, pour 3 pièces de terre, sur le *mont de Ventecul*, tenant à Mahieu du Puch, aux *broeux* Perrin Le Bacre, à Jaquet Deudin, Pierre Rougegrès et Jehan Garlet.

> Jehan Nourriche, fils dud. Jehan, a relevé à l'abbé Leest, le 16 février 1503. Robert Nourrice, fils de Jehan, a relevé en 1542. Auquel Robert, Toinette Nourrice, sa fille, femme de Mahieu Pont, du *Portel*, a relevé le 5 octobre 1558.

Jaques de Saincte-Audegonde, Seigneur de Rabodengues, pour une mesure au *buisson de Herlengues*, près le *chemin des mangniers*, assez près de *Biaurepair*, tenant de sud, au *grand chemin de Boulongne à Wymille*, allencontre d'une pièce de terre que Collin Quarré solloit tenir de Collard Angot, à présent tenue de notre église, à cause de la fondation d'une messe, chaque vendredy, pour led. Collard Angot, le chemin entre deux, à Jehan

Quarré, frère dud. Collin, qui tient de Jaquemart Le Cat, à Tinet Varlet, fils Motan Varlet, et au *chemin de Boullembercq à Thelinghetun.*

Et cette pièce de terre, tient Pierre Guilbaut, Sr de Tornes, dud. Sr de Rabodengues.

Nota : que nous achettasmes en 1506, dud. Sr de Rabodengues, les 36 s. p. que lui devoit led. Pierre Guilbaut, des deniers baillés pour achetter rente, pour la fondation, chaque samedy de l'an, pour demoizelle Jehenne de Le Motte, deuxiesme femme dud. Collard Angot, et l'achettames au denier seize, mais ne payasmes que 31 francs.

ANDRIEU DU ROZEL, pour 5 pièces de terre, dont 3 furent jadis à Jehennot Gillon, et les 2 autres, de demi journel, sont sous le nom de Tassette Baron, et toutes ces pièces, à présent, n'en font qu'une, qui fut à Willame d'Atthinghen, que Collard Rougegrès donna en mariage à Marguerite du Pont, sa nièce, quand elle espousa led. Andrieu du Rozel; lesd. terres tenant à des personnes déjà nommées.

LED. ANDRIEU DU ROZEL tient encore une mesure des terres que solloit tenir de notre église, Willame d'Atthinghen; maintenant les tiennent Jaques Le Gaigneur, orphèvre, et Pierre Rougegrès. Elle gît à *Harquinghen* et tient à Collin Gillon, qui tient du Sr d'Athin, au pastich que led. Collin tient de Jehan Loeulle, dit Faucquet.

Et ces terres tient led. Collin Gillon, à rente dud. Andrieu du Rozel.

COLLIN GILLON, fils de défunt Jehan Gillon, *aliàs* Chastelet, pour 5 pièces de terre: La 1re, de 2 journaux, fut à Jehennet Gillon, et gît au *marès*, tenant aux terres que led. Collin tient de Wallerand du Moulin, Sr d'Athin, et de Wallerand de Cluses, à celle que Jaquet Deudin tient de monsr de Manneville, à celle que led. Collin tient de monsr de Bellebronne, et à la terre que Walquin Naquart tient de notre église, appelée le *hault fossé.* — La 2e, de une mesure, à ......, tenant à Jennenet Roche, et aux terres dud. Collin, tenues de Wallerand de Cluses, de notre église et de Notre-Dame de Boulongne. — La 3e, de un journel au *marès*, tenant aux autres terres dud. Collin. — La 4e, tenant aux terres dud. Collin, qu'il tient de Wallerand de Cluses, à Thomas Le Camus, fils Margueritte Sène, à Willemot de La Croix, qui tient de monsr de Fiennes, et au *chemin de Rouppembercq à Wymille.* — La 5e, de 3 quartrons, aux *mares de Hacquinghen*, et aux autres terres dud. Collin, tenues desd. seigneurs.

LED. COLLIN GILLON, pour 2 mes. 24 verges, au-dessus de *Billauville*, nommées *le Sieuel*, tenant à Pierre Rougegrès, à Jennenet Roche, vers le Bos.

> *Nota:* Que Jehan Garlet, solloit tenir cette pièce de terre de Fremin du Hill, qui la tenoit de notre église, en l'an 1469. Le 3 avril, que l'abbé Pierre Fache achetta les droits dud. Fremyn.

LED. COLLIN GILLON tient encore un quartron de pré à *Hacquinghen*, tenant à Wallerand du Moullin, à la terre Robert de Senlecque, que tient led. Collin.

Et est à noter que lad. terre fut à Willame d'Atthinghen, et que Jehan Gillon, dit Chastellet, père dud. Collin, l'achetta en 1480, à Jehan d'Atinghen, *aliàs* Tienfort, fils dud. Willame. Jaques Le Gaigneur, fils de demyselle Jehenne d'Athinghen, fille dud. Willame, neveu dud. Jehan d'Athinghen, dit Tienfort, lequel, avant son trespas, vendit tout ce qu'il tenoit de notre église, à Pierre Rougegrès.

Pierre Rougegrès, héritier de deffunte Laurence Osmont, dit Fortin, sa mère, pour 5 tenances, qui jadis furent à Henry Fortin, dit Osmont. La 1re, de une mesure, au *chemin de Rouppembercq à Wymille*, tenant à une pièce, que led. Pierre tient en fief de Wallerand du Moullin, à cause de la seigneurie d'Olinghetun, à une mesure, à présent édifiée, où demeure Mahieu Rougegrès, fils dud. Pierre, et à Jennenet Roche, qui tient des héritiers de Raul de Bernieulles..... La 2e, de 2 journaux, à *Rouppembercq*,, tenant aud. Jennenet Roche, à une terre qui fut à Leurence de Liane, et depuis à Willaume d'Athinghen, que tiennent de notre église led. Pierre, et Jaques Le Gaigneur, orphèvre,...... La 3e est une mesure entre *Rouppembercq* et *Wymille*, tenant de nord au *chemin d'Olinghetun à Wymille*, à Jaquet Warnier, qui tient du Sr de Bainghetun, à Thomas Le Camus, qui tient de Jehan Leest, de Boulongne, et aud Jaques Warnier. — La 4e, de une mesure, sur le *mont Fortin*, au lès vers *Cluses*, tenant à Mynon Le Vasseur, à Mahieu du Puch, qui tient de monsr du Héloy, et dont le fils a vendu à Collin Gillon...... —

La 5e, de demi journel, entre *Cluses* et *l'enclos Fortin*, à Pierre Rougegrès, qui tient de Pierre Willecocq, à cause de demoiselle Katherine Lacheré, sa femme, à Collin Wallet et à Jaquet Deudin.

LED. PIERRE ROUGEGRÈS, pour une mazure, à présent amasée de granges, estables; contenant 2 journaux, à *Rouppembercq*, sur le *chemin de Rouppembercq à Wymille*, tenant à un pré et abreuvoir, que led. Pierre tient en fief de Wallerand du Moullin, S^{r} d'Athin, et à Jaquet Deudin.

JAQUES LE GAIGNEUR, orphèvre, dem^{t} à *Boullongne*, et Pierre Rougegrès, chacun pour moitié, pour plusieurs tenances qui furent à Willame d'Athinghen, et, depuis, à Jehan d'Athinghen, et à demyselle Jehenne, sa sœur, mère dud. Jacques Le Gaigneur, desquels la déclaration s'ensieut: 1°, une mazure de 2 journaux, à *Hacquinghen*, qui fut jadis à Pierre Le Tellier, tenant au *chemin de Rouppembercq à Wymille*, aux terres tenues du Sr de Bainghetun, à nous et à Collin Gilbon. 2°, 2 journaux et demi, appelés *le mont deseure Hiquelo*, tenant aux terres Jehan Nourrice, jadis tenues de Coppin de Reclinghen, à Collin Gillon et à Pierre Rougegrès, qui tient de mons^{r} de Rabodenghes. 3°, une mesure et demie sous *Hacquinghen*, devers Audenacre, tenant à la fontaine Guissenat, à *Hacquinghen*, à Noël Varlet, et aux terres tenues de Jehan Fontaine, caucheteur. 4°, une mesure, sous le *Fiental*, appelée le *Sinel*, à *Hacquinghen*, devers le moulin de *Le Ratterie*, tenant à Perrin Le Bacre, au lieu des ayant-droits de Fremin du Hil, à la terre que Collin Gillon tient de Pierre de Millenbronne......

5°, une mesure à *Hacquinghen*, tenant aux terres que Collin Gillon tient de Wallerand du Moulin, Sr d'Athin et de Londefort, et de Jehan Loeulle, dit Facquenet. 6°, un journel, à *Billauville*, tenu de Pierre de Hémond, Sr de Dalles, qui fut à Émond de Brimeu, tenant aux terres que Pierre Rougegrès tient de monsr de Manneville, et à une fontaine, près de la terre dud. Sr de Dalles.

Ce journel est dans une pièce de 4 mesures, tant terres que prés, et du Fortmanoir les occuppe, en 1558.

7°, un autre tenement qui, jadis, fut à Ansel Roussel, et depuis, à Perrin du Four, de une mesure de terre, jadis mazure à *Rouppembercq*, tenant au *chemin de Rouppembercq à Wymille*, à la terre que Jaquet Deudin, tient de madame de *Biaupro* (sic), à la terre Jehan Garlet, qu'on solloit appeler le *Quinnemère*, tenue de monsr de Bellebronne... . 8°, 2 journaux à *Rouppembercq*, tenant aud. chemin, à Loys Varlet et à Mahieu du Puch, qui tient de monsr de Héloy, nommé Jehan des Marquès.

Jehan du Puch, fils dud. Mahieu, a vendu cette terre en l'an 1511, à Collin Gillon.

9°, 3 quarterons, sur le *mont de Ventecul*, tenant à Jehan Le Bacre, qui tient de Jehan Fontaine, drappier, et led. Fontaine, du Sr de Bainghetun, au *chemin de Rouppembercq à Boulongne*, à un pastich qui fut à Morlet du Bucq, et au *chemin de Rouppembercq à Audenacre*.

Led. du Formanoir tient ces terres en 1558.

10°, une mesure, au terroir *des planques*, tenant à Collin du Puch, à Willaume Warnier, et autres déjà nommés.

Cette terre a été achettée par Chastelet Deudin, à Belline du Puch.

11°, 3 quarterons auxd. *Plancques*, tenant à la terre que Collin du Puch tient de madame Denne, et à une terre que led. Jehan Roche, héritier de Colline Viellard, sa grand'mère, tient des héritiers Raul de Bernieulles. 12°, un journel, gisant à *Le Plancque*, tenant à une terre de Willaume Warnier, qui fut à Bart Édouard, tenue du Sr de Londefort et d'Athin. 13°, la moitié de 3 quarterons d'enclos, à *Rouppembercq*, dont Jacquet Deudin tient l'autre moitié, tenant au *chemin de Rouppembercq à Wymille*, à la terre appelée *le Quennemère* Garlet..... 14°, 5 journaux, qui furent à Leurence de Lyawe, et depuis, à Pierre du Four, son fils, qui sont un enclos, où demeure Mahieu Rougegrès, fils aîné dud. Pierre, tenant au *chemin de Rouppembercq à Wymille*, et......; demi journel à *Rouppembercq*, derrière *Olinghetun*, tenant au pré que Jaquet Deudin tient du Sr de Grand Moulin, et aud. chemin.....; un demi journel au même lieu, tenant à le mazure que Jehan Roche tient des hoirs Raul de Bernieulles.....; deux journaux à la *haye gelée*, tenant à Guilbin de Le Croix, qui tient de Mahieu Rougegrès, à cause de Boidine Nacquart, sa femme, et de monsr de St-Pol, parmi laquelle passe le *chemin d'Olincthun à Wymille*, à Thomas Le Camus, qui tient de Jehan Leest.....; et un journel, audessus du *pont d'Audenacre*,

tenant, vers *Cluses*, au *chemin de Rouppembercq aud pont*, à Johannes Carré, qui fut à Jehan Loeulle, dit Faingnet. 15°, 13 pièces de terre, qui jadis furent à Thomassin Roussel, et depuis, à Anssel du Four et à Pierre, son fils; la 1re est une mazure de un journel à *Hacquinghen*. La 2e, de 3 quartiers, aud lieu. La 3e, de 2 journaux, nommés anciennement *la Causture* et, à présent, *Longuevoie*, tenant à Périn Le Bacre, qui tient des ayant-cause de Fremyn du Hil..... La 4e, de 2 journaux, audessus du *broecq Ségin*, tenant à Mahieu du Puch, qui tient de mr du Héloy.

Jehan de Bonningues, dit Failloeul, les occuppe et tient à louage.

La 5e, de 4 journaux gisant à *Hyquello, aliàs les hoilles*, tenant au *chemin d'Hacquinghen à Wymille*, à le *fontaine Hyquello*, à une terre tenue de demoizelle Jehenne de Sempy, femme de monsr de Hourrecq.

Du Fourmanoir les occuppe en 1558.

La 6e est un pré de demi journel, à *Hacquinghen*, au *marès*, tenant à Wallerand du Moullin et à la terre que tient Collin Gillon, de Robert de Senlecque. La 7e est un demi journel, appelé *le Clayet*, tenant à Pérot de Lobbel, qui tient de Pierre de Hémont, Sr de Dalles... La 8e est un journel, sous *l'enclos Fortin*, tenant à des accottants déjà nommés. La 9e est une mesure à *Hacquinghen*, sur le *chemin d'Hacquinghen à Wymille*, tenant à..... La 10e, de 3 quarterons, à *Hacquinghen*, tenant aud. chemin, à une terre qui fut à Willame d'Athinghen, tenue de monsr de Bainghetun,..... La 11e est de 3

journaux un quarteron, que tint jadis Richard Monnin, gist à *Hacquinghen,* tenant à une terre, qui fut à Tassette Baron, et que Collin Gillon tient de Andrieu du Rosel. La 12[e] est de demi journel à labour, tenant au *chemin d'Hacquinghen à Wymille,* à Thomas Le Camus, à Collin Gillon, fut jadis à Hennotin Gillon..... La 13[e] est comprise dans la 4[e].

Sur toutes ces terres que tenoient ceux du Puch, de Jaques Le Gaigneur, orphèvre, et led. Le Gaigneur de nous, a achetté défunt Jaques Cathore, une rente de 40 s. p. suivant notre registre aux reliefs de 1475. Colinet Cathore, son fils, la releva le 12 aout 1483, *comme appert* aud. registre.

Suivent les copies de quelques actes, dont voici le résumé:

13 Janvier 1457. LETTRES DE HUE, par la permission divine, humble abbé de l'église et abbeye de S[t]-Wlmer en Boullongne, par lesquelles il laisse à rente annuelle à Andry du Rozel, brasseur, dem[t] à *Hacquinghen,* et ses hoirs, une mazure nommée *Hacquinghen,* où il y a une fontaine qu'il pourra enclore avec lad. pasture, contenant 3 quarterons de terre, tenant à la terre de Jehan du Moullin, au *chemin de Rouppembercq à Wymille,* à la terre que Chastel de Cluses tient de l'abbaye, et à la terre de Charles de Saveuzes; et un journel de terre près lad. mazure, et du tenement Collard Rougegrès, tenant aud. Jehan du Moullin, et à Bétris Wasseline; moyennant 23 s. p. de rente, et 4 livres à payer dans l'espace de 2 ou 2 ans, à partir du jour des présentes. Auxquelles

lettres, il a fait mettre les sceaux de lui abbé et convent.

Nota. La copie du baillement fait par Andrieu du Rozel à Chastellet Gillon, est deux feuilles cy-après.

S'EN SUIT LA DÉCLARATION de 3 journaux appartenant à Jehan Roche, héritier de Colline Viellarde, sa grand' mère que tient Pierre Rougegrès par eschange, pour autres trois journaux, qu'il tient de notre église: un journel à *Rouppembercq*, tenant à Jehan Deudin, à Jehan Garlet, fils Walquin, aud. Rougegrès, qui tient en fief de la seigneurie d'Olinghetun. Un journel sur le *mont Hicquelo*, tenant au *chemin de Rouppembercq à Wymille*, et aud. Rougegrès, qui acquit de Maroie Nourrice. Un journel sous le *mont Hilrelo*, tenant à Collin Gillon, qui a acheté de Maroie Nourrice.

S'EN SUIT LA COPIE D'UN ENROLLEMENT, appartenant à Jaques Le Gaigneur, orphèvre, pour les terres qui furent, jadis, tenues de Jaques Vinet, et à présent les tient led. Le Gaigneur, de d^lle^ Philippotte Le Grant.

EN LA PREMIÈRE MAIRIE, SIRE JEHAN MARCHANT, Willame d'Athinghen acquit à Perrin du Four: *primes:* 4 journaux au terroir d'*Audenacre*, en une pièce, tenant au pré que led. Perrin tient des religieux, abbé et convent de St-Wlmer, au pré Jehan Hardews, qu'il tient des religieux de Nostre-Dame; lesquels 4 journaux sont tenus de Jaques Vinet, escuier, pour 16 s. p. de rente; à la terre Pierre Viellard, tenue de Hottry de Londefort; à la terre demiselle Maroie de Le Porte; et à la terre

que led. Perrin, tient desd. religieux de St-Saumer. Led. enrollement daté du 4 mai 1431.

Noullin Varlet tient dud. Le Gaigneur mesure de terre, tenue de nous. Il en tient 5 à 6 journaux tenus foncièrement de maistre Nicolle de Marle, tenant, le tout, à Perrin et Pérot Le Bacre, et aud. Rougegrès. Il en tient encore 4 journaux, tenus foncièrement de madame Deule, séant auprès du *pont d'Audenacre*, tenant à Martin du Crocq, à Perrin Le Bacre, à Mahieu Rougegrès et à Pérot Le Bacre.

S'en suit la copie du Baillement fait par Andrieu du Rozel à Chastelet Gyllon.

10 février 1477. Lettres de Guy Guilbaut, escuier, bailly de vénérables et discrettes personnes, messieurs les relligieux, abbé et convent de l'église mons^r Sainct-Wlmer en Boullongne. En la présence de Jaques Meurisse, desservant, pour Wallerand de Fiennes, et Jehan Paul, desservant, pour Jehan Le Gaigneur, hommes jugeans, en la cour dud. bailly de lad. église. Comparurent en leurs personnes: Chastelet Gyllon, d'une part, et Andrieu du Rozel, d'autre part, demeurants en la parroisse de Wymille..... Led. Chastellet prend à rente annuelle et héritable dud. du Rozel, un manoir édiffié et amazé, séant à *Hacquinghen*, terroir de *Rouppembercq*, contenant 2 mes. 1/2 et un demy quarteron, tenu le demi quarteron, de Souverain-Moullin, tenant à Robert de Senlecque, au *flégard qui mène de*

Rouppembercq à Wymille, aux hoirs feu Jehan du Moullin d'Athin. *Item*, une pièce de un journel, aud. terroir, tenant aux hoirs Jehan du Moullin, que tient Robart Le Bacre, à une terre que Colart Rougegrès tient de Clément Nourrisse, et encore aud. Collart; lesd. terres tenues fonssièrement desd. relligieux; moyennant 40 s. p. de rente et 2 d. p. de recongnoissance auxd. relligieux de St-Wlmer, de rente chacun an..... en tesmoing de ce, nous bailly et hommes dessus nommés, avons mis nos sceaulx à ces lettres passées et recongnues, ce 10 février 1477.

C'est le registre de l'eglise et abbeye de Sainct-Wlmer en Boullongne, des rentes et revenues que lad. eglise a droit de prendre et avoir chacun an, es parroisses de Wisant, Bainghetun, Odresselle, Loeulinghen, Questrecque, Essinghen et Pernes, sur les lieux, terres et tenemens cy après déclairiés, renouvellé led. registre, par Nous, Jehan Leest, humble abbé de lad. église, en l'an mil cincq ceus et six.

ET PRIMES, EN LA PARROISSE DE WISSANT.

PEROT MARÉE, pour une mesure, à *Wissant*, devant la *capelle Sainct-Nicolay*, tenant au *chemin de Wissant à lad. capelle*, à la *commune des bourgois*, à une mazure Pierquin Gaigelot, qu'il tient du comte de Boulongne, et au *chemin de Sainct-Nicolay à Tardinghen*.

Guillaume Marée, son fils, a du depuis relevé. Et est mort sans enfans. A laissé Péronne Marée, sa sœur.

MARGUERITTE DE HOLLEVILLE, pour une pièce de 4 mes., nommée *Truffe*, au *chemin de Wissant à Hondembercq*, tenant aux terres de Pierre de Thubiauville, de *Wissant*, qui furent à Pierre Laignel, tenues de mons^r de Langastre et de l'église Nostre-Dame en Boullongne, à Willaume Le Vasseur, dit Wilque, qui a achetté à Jennenet du Camp, qui tient de notre église.

Elle est rendue en notre main et baillée à Martin Caullier, pour pareille rente.

JEHAN DE WAUMELLIER, pour une mazure, nommée le *Vrolant*, tenant à la *rue du marché à la mer*, à la *rue des Febvres*, et à une masure que l'église de *Sombres* tient dud. Jehan de Waumellier, à une mazure que solloient tenir les hoirs de Jehan Hallebrun, dud. de Waumellier, à présent le tient Wilquin Le Vasseur, à la maison Guillaume Louvel, et à la mazure que Gillot Ledet solloit tenir de Pierre Le Fort.

WILLAME LE VASSEUR, dit Wilque, par achapt de Jennenet du Camp, pour 3 tenances : La 1re est une maison, sur le marché de *Wissant*, tenant à Walquin du Moullin, à cause de sa femme, fille de deffunt Christophe du Fort, et demizelle Marie Leest, à une petite *rue qui mène du marché aux francs marès,* et à la *halle de led. ville de Wissant.*

Willame est trépassé. Jacqueme Le Vasseur, son fils, a relevé le 12 novembre 1527. Thomas Bricquet a achetté.

La 2e, de 2 mesures et demie et demi quartron, tenant au *chemin de Wissant à Marquise*, à celui de *Zuypsen à Boulongne*, à Margueritte de Holleville, et à Pierre de Thubiauville, de *Wissant*, qui fut à Pierre Laignel, qui tient du Sr de Sain.

Cette partie fut acquise par un Antoine Baron, le droit duquel a, depuis, acquis Raoul de Honvault.

La 3e est de 9 mesures, en prés et terres ahanables, tenant au *chemin de Wissant à Boulongne*, au *chemin de Wissant au Fart*, aux terres de *lhospital de Wissant, que lon dit les croquez*, et aux terres de monsr de Courteville, aux terres que Loys Morel, à cause de Jenne Hache, sa femme, fille de défunt Gamot Hache, tient de Guillaume de Londefort, et aux terres que Jehan Dumont tient du Sr de Langastre.

Thomas Bricquet a acquis cette terre, du depuis est échue à Regnault de Le Pierre, à cause de Mariette Bricquet, fille et héritière dud. Thomas.

S'ENSIEUT LA DÉCLARATION D'UN FIEF, que nous tenons du Roy, notre sire, à cause de son *baillage de Wissant*, pour 7 s. 6 d. de relief et 2 s. 6 d. de chambellage, et service de plaids aud baillage, et Jaquet Framery le tient de nous, par nous paiant 4 l. 10 s. p. et se comprend led. fief en 18 mesures de terre, séantes à *Haulte-Sombres*, dont les abbouts et costés s'ensièvent :

1°, un lieu manoir à *Haulte-Sombres*, contenant 7 mesures, tenant à la *rue et flégard de Haulte-Sombres à l'église*, à Jehan Gugelot, dit Doffin, tenu des héritiers Nicolas Cynot, aux terres de *Gazevert*, à Jehan Baron, dist Totin, à Jacquet Baron, à Jehan Roussel ; toutes terres tenues du Roy, et aux terres que led. Jaquet tient de Robert Wyart. 2°, 5 quarterons, nommés *Le Motte*, tenant au *rieu qui fleue de Haultes-Sombres à le mer*, à Jaquet Baron, qui tient de Regnault de Le Follie, et aux terres de *Gazelvert*. 3°, 2 mesures nommées les

Haielles, tenant aux terres que Willemot du Crocq tient de Regnault de Le Follie, et aux héritiers Pierre Lartizien.

C'est à présent Marand de May, à cause de Saintron Lartisien, sa femme.

3°, 2 mesures 1/4, nommées *les Renardières*, tenant à Jaquet Framery, fils feu Collard Framery, et à Willame du Crocq, qui tient de Regnault de Le Follie. 4°, 3 mes. tenant à Jehan Baron, dit Totin, à Willame du Crocq, et aud. Jaquet Framery, fils Collard.

Et ces 4 l. 10 s. p. avec 10 francs d'argent comptant, que nous avons employés en rente, comme apparoit cy après en la *parroisse d'Essinghen*, sous le nom de Pierre Regnault, nous bailla et donna Jehan Leest, notre père, en cet an 1506, à condition de bailler une pinte de vin pour célébrer les messes chacun jour, en notre église, et aussi de être participant à nos suffrages, prières et oraisons.

Le décret dud. fief, accordé en la sénéchaussée, le 3 septembre 1507, auquel est incorporé la quittance des droits seigneuriaux et reliefs; et sont les lettres en le trésorie en le laye de *Wissant*.

Katherine Framery, femme à Porus du Crocq, a relevé le double desd. 4 livres 10 s. p. de rente foncière, le 14 aout 1558, à l'abbé Bacouël, par le trespas de feu Jaquet Framery, son père, comme appert sur le registre aux reliefs d'icelle abbaye, dud. temps, fol°. 74.

Noël Troelle, fils et h^er^ de défunte Philippotte Baron, sa mère, morte longtemps après feu Tintin Baron, son père, s'est venu dire et déclarer héritier d'icelle, sa mère, le 2 janvier 1559.

BAINGHETUN.

BAUDECHON BOURDET, pour 4 journaux, au *terroy des preys,* tenant aux terres *des preys*, appartenant à Desres de Lespault, et à Rasset Anquier.

Obiit. Nicolas, son fils.

COLLIN GODDE, 18 d. au terme de Noël, dont nous rendons à madame de Contay, à cause d'un lieu et manoir où demeure Tassin Framery, contenant un journel, en la parroisse de *Bainghetun*, tenant à une communette, à la *rue qui mène de Sammer à Boulongne*, ou méne de *le Bouverie* au rieu Garlet, à Collin Ancquier, et à une terre que led. Collin tient de Baudechon Bourdet.

ODRESSELLES.

PIERRE DE THUBIAUVILLE, pour une mazure et un quartron, à *Odresselles*, tenant au *chemin de Odresselles à Zutsent*, au *flégard de le ville de Odresselles*, et à une *rue qui mène de lad. ville à l'église*, et au manoir de Jehan Acary, que tient Jehan Becquelin, dit Le Roy.

Et tient cette d. tenance, Jehan Hancquier.

LOEULLINGHEN.

Pierquin du Muret, pour un quarteron de terre, à *Leullinghen*, tenant à l'attre de l'église de lad. ville, au lieu que Jehan du Muret, son frère, tient de mons[r] de Fiennes, et sur le *flégart qui mène de Marquise à Calays*.

Après le trespas dud. Pierquin, Loys du Muret, son fils, nous demanda grace pour le relief....

ESSINGHEN.

Pierre Regnault, dem[t] à *Essinghen*, pour un don d'aumosne, jadis fait à notre église, à prendre sur 2 journaux, qui se prennent en 21 journaux, qu'il tient en fief de Wallerand de Cluses, à présent S[r] de Questinghen, tenant à la terre des *Preys*, appartenant à Desres de Lespault, au *chemin du moulin des preys à Boullembercq*, à la terre que led Pierre tient en fief des hoirs de Pinghetun, et à la terre qu'il tient en cotterie de Françoise de Le Warenne, fille de défunt Antoine de Le Warenne, en son vivant, bailly de Boulongne.

De ce, fait mention notre viel registre en parchemin, et aussi, en a fait led. Pierre Regnault, rapport signé de sa marque: est en le trésorie.

Led. Pierre Regnault, pour 64 s. t. à prendre sur touts ses héritages, et est rente achettée au denier douze, laquelle est à tous rachas. Et lachetta défunt sire Robert Minet, aud. Pierre Regnault. Led. Robert, par son testament, nous donna la moitié, et lautre moitié à

Henry Minet, son frère, lequel Henry nous a vendu son droit, et en avons paié 24 frans. Savoir, 14 frans des deniers de notre église, et 10 frans des deniers de Jehan Leest, notre père, pour le fondation d'une pinte de vin, chaque jour, pour cèlébrer aux messes de notre église, dont il nous avoit baillé un fief situé à *Wissant*, qui avoit couté 80 frans et 10 s. dont avons 4 livres 10 s. parisis de rente, comme appert ci devant, en la parroisse de *Wissant*.

De largent de ce remboursement en avons achetté, pour commencer à remplacer, *primes :*

Le 8 aout 1517, de Jehan de Hamics et Guillaume de Hamics, frères, demeurants à *Nabringhen*, 48 s. p. par lettres passées devant deux auditeurs royaux.

PERNES.

MAHIEU DU FOUR, demi polquin d'avaine, au terme St- Michel de don d'aumosne, à prendre sur 7 journaux, qu'il tient en fief de monsr de Liembronne, tenant au *chemin de Le Rochelle qui mène à Souverain-Moullin*, aux terres de Charles de Senlis, vers *Fouquehove*, aux terres de Motin Harelle, tenues de l'abbesse de Ghines, et au courtil appelé *courtil de l'église de Pernes*.

QUESTRECQUE.

Nous avons à Questrecque deux dismes, dont l'une appelée la *disme du Hamel*, que tenoit de nous, à rente,

Jehan Le Leu, dem[t] aud. *Questrecque,* par nous paiant chacun an 16 s. p. lequel Jehan Le Leu nous a rendu lad. disme, et est à présent en notre main, et pour ce que, cy aprés, elle sera écrite au capitre des dismes, pour ce, icy néant.

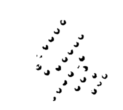
S'ENSUIT LA DÉCLARATION DES TERRES, tenues en fief, de monsieur de Wallier, de la seigneurie d'Ausque.

Primes. Oudart Maufet doit 24 s. p., deux glines et 25 œufs chacun an, pour trois tenances. Primes: un lieu amasé de granges, étables, à présent brulées par les Anglois, contenant un quartron, auprès de le *chapelle d'Ausque,* tenant au *chemin de Wissant à Bazinghen,* et à la terre de mons[r] de Wallin. Item, 2 mes. à la *croix d'Ausque,* tenant à Michel Hurtrel, à Jehan de Haffrengues, fils défunt Colenet de Haffrengues et de Jehenne Cochet, fille de défunt Jehan Cochet, à Perot Fourdin, et au *chemin de Boulongne à Wissant.* Item, une mes. 1/2, au *Crocquet pastoul,* tenant aud. Jehan de Haffrengues, et à Willaume Danvin.

Se comprend led. fief encore en 3 s. 6 d. que doit chacun an Antoine Hurtrel, pour un demi journel, au près d'*Ausque,* tenant au *chemin d'Ausque à Œnuxebroecq,* et au *chemin d'Ausque à Wisssant* et à Antoinette Hurtrel.

Georges Regnault, d'Ausque, fils de lad. Antoinette, a relevé le 9 juillet 1526.

Item. led. fief se comprend en 4 s. p. que doit, chacun an, Pierre Cochet, pour un journel, séant auprés d'une



aultre croix, nommée *la croix d'Ausque*, tenant au *chemin d'Ausque à Belledalle*, au *chemin de Wissant à Boulongne*, et à Antoine Hache.

Robert Regnault a achetté ce journel de Antoine Cochet, fils et héritier de Pierre Cochet.

POUR ÉLUDICATION (*sic*) D'UNE ESCLÈCHE DE FIEF, *que tient maistre Leurens de Haffrengues. Escript sept feuilles cy-après, sur le nom de Pierre de Thubiauville.*

Le cas est tel : Deffunct Alixandre du Loo, tenait par sept polquins d'avaine et deux cappons, de feu Collard de Le Rivierre, dont, à présent, Pierre de Thubeauville a le droit, 55 journaux de terre, en la *parroisse de Sainct-Estienne*, tenus en fief de notre église, par led. de Le Rivierre, au relief et cambellage de 60 s. p. lesquels 55 journaux, avec aultres parties qui s'ensièvent, led. Alixandre laissa par son testament à deffunct Pierre du Loo, son pére, lequel en jouy certain temps; plus, de deux piéces de terre, aussi tenues de notre église, l'une pour 16 s. p. de rente, tel relief que rente, et l'autre pour 14 s. p. de rente et double relief.

Pareillement, un autre ténement pour 12 s. p. à double relief, tenu à présent de Pierre Willecocq, à cause de demoiselle Katherine Lacheré, sa femme, qu'occuppe Pérot Lambert, et led. Willecocq le tient en fief de notre église, et encore 3 journeulx de terres cottières, led deux tenues de feu Jehan Lucquet, l'autre de l'église de *Condette*.

Toutes lesquelles parties, dont possessoit led. Pierre du Loo, il bailla jadis, à rente surcenssière à deffunt

Jehan Lambert, à la charge de payer lesd. rentes, et à yceluy du Loo et ses ayants-cause, sur le tout 8 livres de surcens chacun an.

Advint depuys que led. de Le Rivierre vendit au pourfit de maistre Leurens de Haffrengues, 3 polquins et demie d'icelle rente d'avaine, et led Leurens est notre homme de esclesche de fief.....lesquelles rentes Pérot Lambert, héritier de Miquiel, son père, qui fut fils dud. Jehan Lambert et surcensier dud. maistre Leurens, paie à icelle notre église.....

DÉCLARATION DES TENEMENS TENUS DE L'ÉGLISE SAINCT-WLMER EN FIEF, FAIT SELON LE RAPPORT DES FIÉFIÉS.

ET PRIMES EN LA PARROISSE SAINCT-MARTIN.

12 juillet 1506. Rapport et Dénombrement, par par Antoine de Le Fontaine, procureur et conseiller à Boulogne, à ses très honorés S[rs] les relligieux, abbé et convent de l'église et abbeye de S[t]-Wlmer en Bouilongne, de certain fief qu'il tient d'eux et que nagaires il a acquis du nommé Miquelot du Grobus, lequel fief se comprend à rentes, terres et revenus qui enssuivent: le *Liz*, les *Sablons* etc. Les terres, composant ce fief, situées à *Ostrehove* et *Ostrehen* ou *Bertinghen*, ont déjà été énumérées au sujet des rentes de la parroisse de Sainct-Martin. Parmi les aboutissants sont: le terre de le cense

de *Hocquinghen*, Petit Jehan de Blecquin, Jehan de Bécoud..... En tesmoing de ce, led. Antoine de Le Fontaine scelle led. rapport de son scel et le signe de son signe, le 12 juillet 1506.

WILLAUME DE LE CALICQUE tient en fief pour 7 s. 6 d. p. de relief et 2 s. 60 de chambellage, un journel de terre près de *Le Calicque* (parroisse de Sainct-Martin), tenant au lieu dud. Willame nommé *Le Calicque*, à une terre de mons[r] du Héloy, et aud. Willame.

Jaquet Le Calicque, son fils, a relevé le 4 mars 1532. — Il est à noter que lad. pièce est un pré de une mesure et demie et 15 verges, tenant à l'enclos du lieu de Le Calicque que led. Willame tient de Nostre-Dame de Boulongne.

FIEFS A OULTRYAWE.

ROBERT DE LE FAUCH, dit Faulchois, tient un fief à 7 s. 6 d. de relief et 2 s. 6 d. de chambellage, consistant en un journel à Maninghen, paroisse d'Outreau, (dont les abbouttans ont été indiqués au chapitre Outreau).

Gamot, son fils, a relevé; puis Jehennot fils de Gamot; puis Mariette de Le Fauch, fille de Robert, et femme de Guillaume Feuillet; puis Jehan Feuillet, son fils, le 1[er] janvier 1550.

JEHAN DE HABART tient en fief par pareils relief et chambellage, deux pièces de terre, l'une au *Foulcroy*,

nommé *Lieure*, de demie mesure, l'autre en pastich de 2 mesures, séant à *Guisembourg* et nommée *le Crocquet;* tenant à Jehan de Boullenois et autres.

ROBIN REMUSE tient en fief, 2 mes. sur le *mont de Hocquinghen*, parroisse de *Sainct-Liénard*, tenant au *verd chemin* ou *voie Flamengue* tenant aux terres du S^r de La Conté.

JEHAN LIÉGEART, à présent dem^t à Frencq, pour un fief nommé *Fildicq*, à *Hocquinghen*, consistant en deux pièces de terre aud. lieu. La 1re, sur le mont d'Hocquinghen, de 2 journaux, tenant au fief Robin Remuse, à la terre qui fut à Thomas Le Sage et à mons^r de La Conté. Et la tient Émond Wllart dud. Liégeart. La 2e, de une mesure, tenant aux terres de mons^r de La Conté, qui furent jadis à Didon de Le Cappelle et à mons^r Jehan de Le Rocque, et à le terre qui fut à Baudin Le Roy, et à la terre qui fut jadis à Jehan, fils Robert Wllart, bachelier de Hocquinghen.

> Pierre Liégeart, son fils, a relevé le 10 avril 1526; auquel Pierre, son fils Hugues Liégeart, escuier, Sr de Verde-voie, a succédé et relevé à mons^r Bacouël, abbé.

LED. JEHAN LIÉGEART tient encore, à pareil relief de 7 s. 6 d., un fief consistant en 4 pièces de terres, en la parroisse Sainct-Wandrille; dont la 1re, de une mesure, git audessus des *trois fontaines*, la 2e, au *Briel*, de un journel; la 3e, de un journel, entre deux *chemins dû*

Portel à Boulongne; la 4[e], de une mesure, séant à *Le Becque*.

Les trois premières, jadis tenues par Pierre du Moustier, et depuis par Jaques de Myannay; le tout accostant Wandrille Cordier, Jehan de Gournay, Jehenne Haigneré, veuve de Henry Tuyn, et autres mentionnés au chapitre « Outreau ».

FIEFS A SAINCT-ESTIENNE.

PIERRE WILLECOCQ, comme mari et bail de demoiselle Katherine Lacheré, tient en fief par 7 s. 6 d. de relief, une mazure amasée, de 5 journaux, à *Fringhen*, parroisse de *Sainct-Estienne*, tenant à Pierre Lambert, qui tient de Jehan de Fallempin, à Jehan Hamin, au *chemin de Haffrengues à Fringhen*; laquelle mazure tient dud. Willecocq, Pierre Lambert.

PIERRE DE THUBIAUVILLE tient en fief à 30 s. de relief et 10 s. de cambellage, plusieurs pièces de terre en la parroisse de Sainct-Estienne, dont la déclaration enssuit:

Primes. 11 journaux nommés *les Hodicqs*, tenant à Jacot Toullemonde, qui tient de mons[r] de Henneveu, à Pierre Place, qui tient de mons[r] d'Isque, à Pierre de Haffrengues, qui tient de l'hostellerie de Boulongne, à Jennenet Le Jongleur.

Item. 2 journaux aux *pallettes S[t]-Estienne*, tenant à Pierre de Haffrengues, à Françoise Le Coustre, au

cimetière de lad. église, à Jehan Hamyn, et à Jean de Fallempin, qui tient de mons[r] de Collembercq, fut depuis à Jehenne du Bos, fille de la fille dud. Fallempin.

Item. 6 à 7 journaux à le *Longue Roye*, tenant à Gamot Guoelle, qui tient de Antoine de Bernamont, à Jehan Le Mangnier, à Jehan Hamyn, à Bertault du Rieu, à Jehan Lucquet et à la terre qui fut à Jehan Guilbaut.

Item. 3 journaux séants à *Le Bisme*, tenant à Colnet du Moullin, au *chemin d'Haffrengues à Fringhen*.

Item. 3 journaux en près et jardins, nommés la *fontaine Franquelin*, tenant à Pierre de Le Motte, qui tient de Antoine de Bernamont, à Jehan Hamyn, à Jacquemart de Sénicourt. Un autre rapport met Jacquemart de Gayns, Thomas Morel et Bertault du Rieu.

Item. 5 quarterons à *Limmenbreuq*, tenant aux personnes ci-dessus nommées. L'autre rapport met Maroie Sarrazine.

Item. 2 journaux à *Widenacre*, tenant à Pérus Guoelle, à Colnet du Moullin et à Pierre de Haffrengues. — à Thomas de Haffrengues.

Item. Un journal séant sur le dos de *Fringhen*, tenant au *chemin de Fringhen à Enguinghen*, à Liénard du Ponchel, qui tient de mons[r] de Courteville, à la terre du presbitaire de Sainct-Estienne, que tient Pierre de Haffrengues, et à Wallerand Bron, sellier.

Item. demi journel aux *petites aiguilles*, tenant à Mahieu Varlet, (dont Walquin Bouchel a achetté le droit, et

depuis le donna led. Walquin à sa fille, à son mariage avec Jehan de Haffrengues), et à Jehan Petit Pas, qui tient de mons[r] de La Vallée.

Item. Un journel à *Fillembourne*, tenant à Jehan du Hamel et aud. du Ponchel, qui tient des hoirs de Caumoisson. L'église Sainct-Estienne a le droit dud. Caumoisson.

Item. Un journel nommé *les Marles*, tenant à Jehan et Michelot Lossignol.

Item. Un journel à *Wistiembecq*, tenant aux hoirs Jehan de Caumoisson, fils Estienne, à Émond Paindavoine,, et au chemin d'Écault à *Enguinghen.*

Item. 2 journaux au même lieu, tenant à Willaume du Hamel.....

Item. 4 journaux à *Fringhen*, tenant au *chemin de Haffrengues*. Et prend le curé toute la disme.

Item. Une mesure au *chemin de Fringhen au vivier des marines*, tenant à Mahieu Varlet et à Jehan Petit Pas, qui tiennent du S[r] d'Écault.

Item. Pierre de Haffrengues tient dud. fief deux journaux, prés de Sainct-Estienne, tenant aux terres de *La Converserie* et à la terre que Liénard de La Converserie tient de la vicomtesse d'Arsy; et un journel de pré au *Frapoeul*, tenant à la *rue de l'hostellerie*, à Jehan Hamyn.....

Item. 3 quarterons aud. *Frapoeul*, tenant à Mahieu Varlet, qui tient de Tassart Bourdet.

Item. En la *place de Fringhen*, demi journel, entre les

maisons dud. Pierre et dud. Sellier, tenant à la terre du conte de Boullongne que tient Pierre de Haffrengues, au *chemin de Fringhen à Haffrengues*, à la terre du prieur du Wast, que tient Liénard du Ponchel.

Item. Tient Robert Le Rath, dud. fief, 3 journaux et demie et 14 vergues en 4 pièces, abbouttant à Collenet de Haffrengues, à Jehan Le Jongleur, à Pérot Le Cordonnier, au *chemin qui mène de lhospital d'Isque à Sainct-Estienne,* à Jacot Toullemonde, à maistre Jehan Le Noir, à Tassart de Haffrengues, à Jehan Lescuyer, à Adrien de Haffrengues. Jaques de Sénicourt, dit de Gains, tient dud. fief, 2 journaux nommés *Chapelle*, tenant à Robin de Le Fauch, au *rieu qui mène de Audane à Maninghen*.

LED. ROBERT DE LE FAUCH en tient 2 mesures, au lieu nommé le *pastich Alixandre*, tenant aud. Senicourt, à Jehan Petit Pas, au *rieu qui mène de Dusnes à Maninghen*.

Ced. présent fief fut jadis à Collart de Le Rivierre, et Alixandre du Loo le tenoit dud. de Le Rivierre. Maistre Leurens de Haffrengues en achetta une partie, pour quoi, il est notre homme de fief. Jennette, fille dud. maistre Leurens de Haffrengues, releva, par le trespas de son père, le 15 décembre 1508.

Guillaume d'Ausque, le Josne, comme mari et bail de demoiselle Jehenne de Haffrengues, fille dud. maistre Leurens, a relevé cette esclesche de

fief après la mort dud. maistre Leurens, en l'an 1520. Led. Guillaume et sad. femme vendirent lad. esclesche de fief à Jehan Le Sueur.

FIEFS A WYMILLE.

Claude de Lisques tient en fief de nostre église, à 7 s. 6 d. de relief, et 2 s. 6 d. de cambellage, 4 journaux en la parroisse de *Wymille* au terroir de *Honninghetun*, lesquels furent jadis à Jacotin Hubin, tenant à la terre qui fut Jehan Le Cordonnier, dit Saumer, que tient Notin Guérard, tenue de Honninghetun, à la terre Tassebart (depuis, à Jehan Warnier) tenue de Honninghetun, au *chemin de Honninghetun à Maninghen*, et à Jehan Troussel de Maninghen.

Claude de Lisques, fils, a relevé. Depuis, d[lle] Margueritte de Lisques sa sœur. Depuis mons[r] d'Allène et sa femme ont acquis led. fief et payé les droits à mons[r], le 15 octobre 1552. Noble homme, Antoine Damiette, S[r] de Béthencourt, a relevé led. fief, le 27 mars 1557. D[lle] Marie Damiette sa sœur. Pierre Damyette, S[r] de Béthencourt, fils et héritier de défunct Guy Damyette, a relevé le 6 mars 1588.

Deffunt Fremyn du Hill, en son vivant, tenoit en fief de 7 s. p. de relief, et 2 s. 6 d. de chambellage, plusieurs tenances qu'il a, depuis, vendues à Robert Collard et à Jehan Caillette, et forment à présent deux

fiefs, des mêmes reliefs et cambellages. Le fief Robert Collard, depuis Apolline sa fille, femme de Pierre de Thubiauville, l'a relevé et le donna à l'église Sainct-Nicolay pour partie de la fondation de messes, et est notre homme vivant et mourant.

Robert Collard tient une mesure nommée *Le Plancque*, au terroir d'*Audenacre*, tenant au rieu du Hil, à une terre que Colin Carré tient de Thomas de Bernamont et à Robert Carré. Item, 4 journaux que led. Collard tenoit de Rabodengues, tenant aud. rieu et aux terres que led. Collard tenoit de Nostre-Dame de Boulongne.

Jehan Caillette, tient du fief qui fut à Fremyn du Hil, une maison et jardin à *Audenacre*, sur le *chemin de Boullongne à Rouppembercq*, dont un journel fut jadis à Thomas Cocquerel. Depuis, le tout a été baillé à rente à Loeurens Carré.

Item. 5 journaux d'enclos et patures à *Audenacre*, derrière la maison du Hil, le long du jardin et enclos dud. lieu du Hil, tenant à une place que tient Leurchon Carré, de demoiselle Jehenne du Tertre, ayant le droit de mons^r de Rabodengues, à Pierre Millon, à Collette Le Maire, à Leurens du Hamel, à Huguenot Le Maire, père de lad. Collette, qui tiennent de Nicolas Cathore, ayant le droit de Fremin du Hil, et aux terres que led. Johannes tient de mons^r de Hourrecq. Les nouveaux abbouts et costes desd. terres et enclos, derrière la maison

du Hil, sont, de nord, 2 mes. de manoir et jardins que Leurechon Carré, fils Collin, achetta à Jaques Millon, tenues de d[le] Jehenne du Tertre que Guillaume Tizon, son grand père, lui donna. Il avoit acquis de mons[r] de Rabodengues. le courtil de Jennenet du Buch que Noël des Camps acquit par eschange. De sud, tient à Nicolas du Hamel, fils et héritier de Collette Le Maire, et aux terres Jehan Le Maire, fils de Huguenot, qui tient de Nicolas Cathore, ayant le droit de Fremin du Hil; et du coté dessus, aux terres de Leurens Carré, fils Johannes, tenues de mons[r] de Hourrecq.

DISMES.

Sensièvent les droits que l'Église de Sainct-Wlmer prend en la parroisse de Sainct-Liénart:

Primes. L'Église de Sainct-Wlmer prend le tierch des oblations, tant de...... comme d'argent faites en lad. église, soit de dons de lays ou aultrement; la cure d'icelle église le tierch, et les mangueliziers pour mettre en réfection icelle église l'autre tierch, dont nous avons pour tierch 16 s. p. Il est vrai que la disme d'aoust en led. ville de *Hocquinghen*, Robinet Le Tirant tient les deux pars, l'église Sainct-Wlmer et le curé tiennent le tierche partie...... Le part de Robinet Le Tirant a, depuis, été à Pierre de Sempy, S[r] de Rabodengues, et à ses prédécesseurs, et après le trespas dud. Pierre de Sempy, a lad. disme été vendue par justice à la chandelle, et l'a achettée l'église de Nostre-Dame en

Boullongne, et est tenue lad. portion ainsi achettée, de madame de Vendome, à cause de sa seigneurie.

Item. La disme de may, tant de laisnes comme de agniaulx, se partit à moitié, assavoir: moitié à l'église, moitié aud. curé, et n'y prend nulluy riens fors l'église Sainct-Wlmer et aussi le curé; et aussi toutes menues dismes se partissent à moittié, et pareillement sur les sallines qui sont en lad. paroisse de Sainct-Liénard, lieve-on sur chascune saline deux vasseaulx de sel.

Et pour che doit, led. curé, chacun an à lad. église de Sainct-Wlmer, pour le jour de leur dédicasse, un pourcelet et six pouchins.

> *Nota*. Que, en toutes les terres qui sont en lad. parroisse tenues de notre église, nous tenons toute la disme d'aoust, et n'y prend rien led. Robinet Le Tirant ne ses aiants-cause, ne le curé aussy.
>
> *Nota*. Que quand il y a sallines en la parroisse de Sainct-Liénard, là on fait blancq sel, nous et le curé, avons droit de prendre sur chescunne salline, deux vaisseaulx de sel, et chacun de nous, un vaissel, et font les 11 vaisseaulx, un polquin.

Sensièvent les Abbouts et Costes des terres séants en la parroisse de Hocquinghen ou Sainct-Liénart, où l'église et abbeye de Sainct-Wlmer en Boullongne prend toute la disme des camps.

Ces terres sont au nombre de 34 à 35 mesures en plusieurs pièces, appartenant à Jehan Damiens, à Jaques Wllart fils Emond, à Jehan du Grobus, à Guilbert Le

Grand, à François de Lisques, à Catherine Loeullioeul, femme de Ancel Loeullioeul, à Robin Remuse, à Jehan Liégart, à Jehan Le Leu. Elles se trouvent sur le mont d'*Hocquinghen*, au val de *Dipendale*, au Rosel, aux *pignons Roberville*, le pré *pocholle:* les tenants et accostants sont Jehan Allin, Aliamet Le Sueur, Jehan Liégart, Jehan Charles, Collin Sans Raison.... ; et ceux dont les terres sont tenues, Jaques Blondel, chevalier, Sr de Thorbinghen, bailly d'Étaples, mons^r^ de Gouy, Robert de Berguettes, Pierre de Thubiauville.....

EN LA PARROISSE DE SAINCT-ESTIENNE.

Toute la disme de may, tant de laines que d'aigneulx, de pouchins et d'oisons.

La disme d'aoust, Adrien Caillette lieve les deux parts d'un quart, l'église Nostre-Dame le tierce partie d'un quart, Jaques Marchant la moitié, l'église Sainct-Wlmer le quart.

Le curé prend et lieve toute la disme d'aoust sur les terres tenues de notre église, et doit à notre église Sainct-Wlmer, de personnage, 60 s. et 3 deniers.

> *Nota.* Que par un ancien régistre en parchemin, ces 60 s. se paioient en quatre termes. Et aud. régistre qui fut fait en l'an 1272, est ce qui enssuit:

Altare Sancti Stephani.

xv sold.	—	omn. Sanctorum.
xv —	—	Natali.
xv —	—	Paschali.
xv —	—	Penth...

EN LA PARROISSE DE QUESTRECQUES.

Nous prenons les deux parts de la *disme d'aoust* qui s'étent de *Questrecques* au *Hamel*, il est appelé la disme du Hamel, et se prend sur ce qui suit :

Baudin Le Leu, pour son ténement et 14 mes., au *Hamel*, tenues de mons^r^ de St-Pol, tenant à la commune, à la terre *Bregois*, à la terre *Questrecque*, et à la *rue du Hamel à Questrecque*, au *Grandsart*, à la terre Capron, tenue de *Hourech*, à Ernoul Goullet, à la terre nommée *le Val*, que Ernoul Guillet tient de mons^r^ de St-Pol.

Cette disme tinrent longtemps à rente Baudin Le Leu et Jehan Le Leu, mais led. Jehan le nous a rendu, et en paiant chacun an 16 s. p. et nous l'avons baillée à ferme, à Pierre Le Volant 18 s.

DISME DE QUESTRE.

S'en suivent les terres au hamel de Lubecque, à *Questrecques*, que par nos coeulloirs appelons la Disme de Lubecque, où nous prenons le tierch de la disme, le capitre de Thérouenne le tierch, et le Sr de Questrecques l'autre tierch.

33 mesures que Gillart Wacquet tient de Baudin Le Carpentier, tenant au *chemin de Questrecques à Willewigne*, à la terre de Lobessart, à la terre qui fut Miquiel Hanon.

5 mes. que tient Willart Wacquet, tenant à son

manoir, aux près du S[r] de Questrecque, à la mesure Pinchedé et au chemin susdit.

Item. En toute la terre tenue de Thomas Le Prestre, tenant aud. chemin, à Collard de Le Bare qui tient de mons[r] de S[t]-Pol, et Thomas Le Borgne le tient dud. Collard.

Item. 2 mes. aud. chemin, tenant à Thomas du Camp qui tient de Questrecque.

Item. 54 mesures que tient Leurens du Rot, du S[r] de Questrêque, tenant au *chemin de Le Rincoire, qui mène au hocquet du Bos, au rieu de Le Pierre*, au *Turel Agnès*, au *rieu qui vient de lenclos Moisnel*, et à *La forest*.

Item. 8 mesures que tient Jehan Wacquet de Questrêque, tenant au *rieu qui mène de Le Pierre à Lubecq*, à Jehan de Le Haye, et à la *Rintoite*.

Item. Une maison et 33 mesures que Jehan Brouttier, *aliàs* Tinet, tient de Jehan d'Écault, dont 12 mesures à labour, séants aud. village. 7 mes. tenues par Jehan Lambert, tenant aux près du S[r] de Questrêque et à Jehan Brouttier, qui tient de Jehan d'Écault de Questinghen.

NOULLIN FRESNOYE tient une mesure au *chemin de Lubecq à Willewigne*, tenant aux terres Jehan de Fresnoye, et un manoir et jardin près de sa maison, contenant 3 ou 4 mesures, compris le *courtil à espines*, à la *rue qui mène du Flégard à la Rintoite*, au jardin Jehan Fresnoye, à Robin de Houlluyle, à cause de sa femme.

BAUDECHON WACQUET tient une maison et jardin de

7 mes. et 4 à 5 mes. de terres à labour, tenant au *rieu de la foret à Lubecque*, à Jehan de Le Haye, à une *piesente qui va de la foret à la maison de Boucquinghen.*

Noullin Fresnoye, Baudin Durant, Pierre Ringot Willaume Ringot, tous ensemble tiennent environ 60 mes. séants au *hocquet du Bos*, à commencer du lieu *Fresnoie*, du *Hocquet du Bos*, ainsi que la *forest mène du rieu à l'enclos Moisnel*, revient à la maison Mottin Ringot, à la *valleyette* que tient Noullin Fremoie, et de là à la *grande hèze* Jehan Fresnoie, près du *treu argillet*, et de cette hèze, va tout droit à la forest et au gardin dud. Fresnoie, et de toutes ces terres, prenons nous un tierch, le capitre de Therrouene, un tierch, et le Sr de Questrecque, un tierch.

DISME DE LA BOUVERIE.

Extrait de ung anchien registre.

Le Disme de Bainghetun, appartenant à l'église Sainct-Wlmer en Boulongne, commenchant du lieu et manoir, c'est à savoir du bout de le *sente qui maisne dud. lieu de Bainghetun*, où parmy le curé dud. lieu, va à *Questinguehen*, jusqu'à une terre que tient Jehan Pisson, là où nous prendons les deux parts de la disme, et l'église Nostre-Dame l'autre tierch, et de là coppe le *chemin qui moeut de Le Bouverie* au *rieu Garbet*, et va le long de led. voie jusquà le *rue de Tornes*, et de led. rue, s'en va jusqu'à une *ruelle qui moeut de Tornes às preys*; et de led. haye, s'en va parmy le terre Jehan de

Nédonchel, et de là, monte du long à une autre mazure que tenoit Estienne Ancquier, le vieux, et vient à le mazure Guyot, où nous avons droit de prendre le disme, et de led. mazure s'en vient queir au *chemin qui maisne de Le Bouverie au rieu Garlet.*

Item. Avons le droit de prendre la disme sur une mazure de un quartron et demy, tenant à la mazure Jehan de Nédonchel, et à la mazure Estienne Ancquier; sur la mazure Mynotte, ainsi qu'elle se comprend; et soit mémore que entre le mazure de led. Mynotte, il y a environ 4 journeulx de terre, là où l'église Nostre-Dame prend la disme, et se moeuvent en ligne d'un quesnel qui est devant le maison Willaume Careton Caron, et s'en va à un touquet de Le Haye, de le court de *Bainghetun*, jusques à led. voie, où parmy va le curé aud. lieu de Bainghetun.

Item. Sur environ 33 journaux, en la parroisse de *Yssinghen*, et les tient à présent Jehan Cornet.

Item. Sur 10 à 11 journeulx, que tient à présent Jehan Cornet; là où nous prendons la moitié de la disme, abbouttant à le *voie de Tornes as preys*, à le terre de le haye Grenue, as terres de Bainghetun.

Item. Sur le maison de l'église de chéens, que tenons de mons^r^ de Bainghetun, que jadis tint Robine Le Tainteliére. Se le terre de led. mazure estoit labourée, nous y avons le droit de disme.

Nota. Que par nos coeulloirs, nous appelons ceste disme, le *disme de Le Bouverie.*

DISMES.

Abbouts nouveaux pour la disme.

Le premier abbout se commenche à ung quesne, qui est en une haye joignant le *grand chemin de Le Bouverie à Boulongne*, après s'en va de led. quesne au bout d'une haye nommée *l'enclos de le court*, delà le long de lad. vive haye, à le *sente comme le curé de Bainghetun va au secours*, c'est à sçavoir à *Questinghen*, de là, à une pièce de terre que tient ung nommé Jehan Pérard, de là, retourne à la terre que tient Jennenet Le Carton; et se reva au *grand chemin de Sammer à Boulongne*; de là, se retourne au *chemin Fourcquiet* et *Croigiet* qui mène à ung *chemin nommé le Four des voyes;* de là, s'en va à travers la ville de Tornes, jusqu'à la place et commune de lad. et de lad. commune, à ung *chemin et rue nommée* le *ruelle d'Écault, qui mène de Tornes as preys*; de là, retourne au long d'un enclos à Desres de Lespault, S[r] des Preys; de là, le long d'une hodde, entre les dismages des abbeyes de Nostre-Dame et de Sainct-Wlmer; de là, vient à une *marlière*, que tient Guyot Boullogne, de madame de La Vallée, à présent dame de Bainghetun; et de lad. *marlière*, va à travers les preys et pastures de *Le Bouverie;* et s'en va jusqu'à une terre à Jehan Monache, dit Bourdet; de là, à travers un enclos dud. Jehan Monache, et à travers led. enclos, il y a une hodde qui fait l'entre-deux de ces deux dismages; de là, s'en va à un fresne qui est dans une haye, qui abboutte au *grand chemin de Le Bouverie à Boullongne*.

Item. Il y a une piéce de 10 à 11 journaux, où prennent le dismage à moitié, les abbeyes de Nostre-Dame et de Sainct-Wlmer.

Item. Il y a en la parroisse *d'Essinghen*, en un lieu nommé *Tornes*, 28 journeulx, nommés les *grands rietz*, appartenant à Robert Cornet, tenant aux terres tenues de Marquet et Margueritte Roussel, à Tassin Pilcon, dem[t] à *Hermerengues*, parroisse d'*Isque*, et aux terres du S[r] de Tornes.

Item. Sur trois journeulx, dont un en prey, tenus dud. Marquet Roussel, listant au prey mons[r] de Tornes.

Et en tout le dismage ci-dessus escrit, nous prenons toute la disme, excepté les 10 à 11 journaux, ès quels ne prenons que la moitié (1).

DISMES DE LA PARROISSE D'OULTRYAWE A L'ÉGLISE SAINCT-WULMER.

Primes. LA DISME DE MANINGHEN commence à une terre que Jehan du Marès tient de mons[r] de Seeles et de l'église de Sammer au Bos, gist sur lyawe de Lyanne. Elle va ensuite jusqu'au *grand buisson de Selz;* de là à la terre *de Selz*, que tient Jehan Vinet de l'église de Samer; de là, le long de la terre de *Berquen*, jusqu'au *rieu de Caudenbourne;* et à la fontaine de *Sardicq;* de là, *au crocq Sainct-Nient*, et dud. crocq au *rieu Fourquiet*, et de

(1) On mettra à la fin, pour ne pas scinder les déclarations de revenus, quelques notes intercalées dans le registre.

là, jusqu'à lyawe de Lyanne. Elle se prend : sur 7 journaux nommés la *terre de Fallenbonne*, tenue de Pierre Flahaut; sur 2 journaux gisans audessus de *Longhembroec*.

> *Nota*. Que en toute la terre tenue de l'église de Samer au Bos, mons^r de Boullongne n'y lieve rien, mais nostre église y lieve la 6e garbe seulement, et lad. église de Sammer au Bos lieve l'autre.

LA DISME DE MAY EN LAD. VILLE DE MANINGHEN, mons^r de Boullongne lieve la moitié des aignaulx et nostre église, l'autre moitié, et en la disme des laines, nostre église lieve tout, et mons^r de Boullongne rien.

AU TERROIR D'ENGHINGHEN, sur toutes les terres tenues de Sammer au Bos, en la disme de May, nous leuvons toute la laine et tous les aignaulx, et en la disme d'aout, la 6e garbe et toutes les menues dismes.

A LA VERDE-VOIE, sur toutes les terres tenues de Sammer, nous et eux leuvons tout par moitié, laines, aignaulx, et menues dismes. En toutes les terres tenues de mons^r de St-Pol et de la capellerie d'Ays, mons^r de Boullongne lieve la moitié de la disme, et nous l'autre moitié.

Extrait d'un anchien registre en papier.

SENSIÈVENT LES TERRES DE LA PARROISSE D'OULTRYAWE OU MONS^r DE BOULLONGNE LIÈVE LA MOITTÉ DES DISMES. C'EST A PRÉSENT LE ROY.

1°, 7 journaux que tiennent Willaume et Jacquemart

Tyerry, gisants à la *Franquepierre*, sur le havène, tenant à demiselle Maroie de Le Porte et à Pierre du Moustier. 2°, un journal entre les terres Robinet de Rebretenghes. 3°, 2 mes. à *Henryville*, nommés *Hollebrucq*, tenant à maistre Jaques Vinet et à Jacquemart Libert. 4°, demie mesure à *Henryville*, que tient Pierre du Moustier, tenant aux terres de mons[r] de Boullongne. 5°, demie mesure à *Henryville*, que tient Jehan As Coullons, tenant à Pierre du Moustier, à Jehan Paperoche et à Robinet de Rebretenghes. 6°, 2 journaux et demie, que tient Maroie Bernard, veuve Tassart Gadiffer, tenant à Pierre du Moustiers, à notre église, à Jehan de Le Becque, à Robinet de Rebretenghes, à mons[r] de Boullongne *sy qu'on dit*. 7°, demie mes. que tient lad. Maroie Bernard, sous la ville de *Wabinghen*, tenant à la *voie de Le Bisme*, à demizelle Édric, tenue de Boullongne, à Leurens Le Joule et à mons[r] de Boullongne. 8°, 5 quarterons que tient Jehan Le Joule, sur les *trois fontaines*, tenant au *chemin du moulin de pierre à trois fontaines*, à Jehenne Blondel, femme de Pierre Le Coustre, à Pierre du Moustier, et à la terre Baudin de Gournay, qui fut à Jehan du Plouicq, 9°, deux mesures aux *Croisielles*, que tient Oudin de Le Fauch, tenant à Michault du Rieu, tenues de *Boullongne, au chemin qui mène du Moustier à Thorbinghen*, à Jehan Benoit et à Jehan au Sacq. 10°, une mesure à *Chastenoy*, tenant à Jehan de Sehonne qui tient du S[r] de Longvillers, et aux terres dud. S[r] de Longvillers. 11°, 7 quatterons à *Winele*, que tient Jehan Wigne de Jehan Le Joule.

Chy sensieut le droict de pesquerie qu'on appelle syeutryes que l'église a en la parroisse d'Oultryawe, dont il y a trois saisons en l'an. *(Voir page 176.)*

Primes. Le saison de herenguizon se commenche a le sainct-Michiel et se fine a le sainct-Nicolay en sievant, en ycelle saison l'église prend le tierch du gaing d'un homme, chest asçavoir, se un homme a waigniet trois frans, il en appartient à lad. église XVI s. et s'il a gaignié et party IX frans, il en appartient à l'èglise III frans, et ne poons demander aultre droit en ceste devant-dite saison fors le tierche partie d'un seul homme plainement apploitiet en cescun bastel, et s'il avyent que les maronniers partissent frecq herencq en leur bastel, led. église en doib avoir le tierch comme devant est dict.

Nota. Que l'église ne doibt point partir à le reffection de leurs roys, mais tant seullement aux fraix qui se font en commun sy comme de taner, etc.

Item. En le sayson d'iver qui se commenche à le sainct-Nicolas et fine à le Pasque, l'église lieve en cescun battel, le moittié du gaing d'un homme.

Item. En le saison d'esté qui se commenche à le Pasque et fine à le sainct-Michiel ensievant, led. église prend et lieve le moittié comme en le saison d'iver devant dicte, soit de pesquerie qu'on appelle mané ou tramaulx ou aultrement; et doibvent venir les maistres en le fin de cascune saison accompagniès de leurs compagnons pardevant mons[r] l'abbé ou sen commis, jurer et affermer

par leur serment, ce que gaigniet ayvoient, tant du petit comme du grant.

Pour le mestier de corde.

Il est à notter que pour aulcuns différens survenus du tamps de mons[r] maistre Jehan Caillette, mon prédécesseur abbé, pour le gaing principalement quand les maronniers alloient pesquier aulx cordes, ad cause que chascun homme gaigne à par luy le poisson qui est en sa corde, et aulcunes foys, les aulcuns prendent beaucoup de poisson en leurs cordes, et les aultres peu ou nyent, et eust esté defficille de partir le moittié de le part d'un homme sur tout le batiau, pour quoy fut appointié que en chescune des deux sieutries, du petit mestier au poisson d'iver et d'esté, pour chescune sieutrie chascun homme paiera XII d. tournois, et chascun homme, par an, II s. t. et coustumierement, ils sont en yver en chascun bastiau VII hommes, et en esté, VIII hommes; et aulcunes foys que en karesme et après Pasques ne sont en aulcuns batiaulx que IIII ou V hommes, et appelent ce mestier dragues, quand ils sont anssy peu d'hommes, et doibvent soict grand nombre ou petit, chacun homme XII d. en chescune desd. deux saisons. De cet appointement y a lectres en nostre trésorie.

Senssuit la déclaration des Rentes que Antoine de Manneville, S[r] dud. lieu, fils et héritier de deffunct Sire Robert de Manneville, chevalier, a vendu à Mathieu

de Manneville, S[r] de Wierre et de Hardenthun, son cousin germain, la somme de 21 liv. 19 s. md. ob. de rente, y comprins et mis à l'argent 4 cappons 5 glines et un soreth, duquel Mathieu de Manneville nous avons le transport, par l'achapt fait aud. Mathieu en l'an 1510, comme appert par lettres de décret que en avons, de ce faisant menssion, et demeure nette rente touts renvois paiés.

Primes. De Jaques Biaufils, dem[t] à *Boullembercq,* chacun an, 32 s. p. et 9 cappons, et de Jehan Le Caron dit d'Esquires, 32 s. et une geline, à cause de 15 journaux de terre en deux pièces, en le parroisse de *S[t]-Martin,* la première nommée *le Briel,* au *Val Sainct-Martin,* tenant à Leurin Le Hocq, à feu Andrieu Biaufils, à Jehan Le Couvreur et à le terre de La Warroquerie, que tient Jehan Warrocq.

De Gillot Machacle, 18 s. p. et un soreth, pour une maison et appartenances au bourg de cette ville, *en le rue du Pipot,* que occuppe Jacquet Le Caron, tenant à Collin René, aux courresses, manoir et ténement de Martin de Lobbel, brasseur, qui furent à deffunct Jehan de Lisques, trésorier du Boullenois, à Robin Leurin, dit de Le Ruelle.

Et est cette rente fonssiére, et mémore que led. Gillot Machacle et Marie Haigneré, sa femme, prinrent de sire Robert de Manneville, chevalier, ce ténement de Wyde place en l'an 1492, comme nous est enseigné par une lettre en parchemin, passée devant Jehan de Couppes et Nicolas Chynot pour lors échevins.

Jennette Surelle, niepce et héritière de deffunct Perotin Sanson, qui fut fils de defunt Jaquot Sanson et de Maroie Rebours, et les religieux abbé et convent de St-Wulmer, à cause de la recepte des pitances, chacun par moitié, pour une maison au bourg, où demeure Jehan Surelle, père de lad. Jennette, tenant sur la *place Sainct-Nicolay*, à la *ruelle qui mène de l'église Sainct-Nicolay à l'hostel de Langèle*, appartenant à Jacques Le Gaigneur, vers *la tour d'Odre*, ou le nort, à la maison deffunt Jaquet du Hil, tenue de Le Viconté de Boullongne, et à deffunt Guilbin Bouchelet.

DE MIQUIELLE WARROCQ, veuve de Pérot Queutu, pour un jardin et enclos à *Bracquerecque*, de une mesure, tenant à un pré que tient lad. veuve, de Noël Pilcon, à cause de d[le] Jehenne Mellin, sa femme, à Enguerrand Cadocq, à la *rue de Bracquerecque à la Magdaleine*, au *grand pont de Bracquerecque*, à un *rieu qui vient du Val Sainct-Martin* et *sourt des trois fontaines du mont de Boullenbercq*, lequel rieu descend à *l'abreuvoir de Bracquerecque*, et à des patures et jardins à pommiers.

DE JEHAN LE SUEUR, pour 2 journaux à *Essinghen*. tenant à la commune d'Essinghen, à Jaquet de Longueville, aud. Le Sueur et à un enclos tenu de Andrieu Biauvarlet.

> C'est la *sansse d'Essinghen* qui appartient à Mr de Betysin.

DE AUGUSTIN DE CRÉPIOEUL, à cause de demyselle

Jacqueline de Couppes, sa femme, pour la moitié d'une maison et couresse, au bourg, sur la *rue des Lombards*, tenant au *chemin qui mène aux Cordeliers*, à Huchon Le Febvre, couvreur de tieulle, et au fils de défunt Mothe Fontaine.

De Jaques Le Gaigneur de L'Angèle, cousin et héritier de défunt Jaques Le Gaigneur, fils Robert, à cause d'une maison, cour, courresses et appartenances, que tient à présent Eustasse Leest, dud. Le Gaigneur, au bourg de cette ville, *hors de le baille Nostre-Dame*, tenant à la *rue qni mène du rivage à le roielle, à la rue des Lombars, à la rue de le baille Nostre-Dame au petit rivage*, et à la maison nommée *la cheminée dorée.*

> Jehan Grou, d'Abbeville. — Les héritiers Juste Carideau. — La maison Mr du Crocq, près des Capuciues.

De le Ville de Boullongne, à cause du *grnd hostel* et des appartenances, chacun an 62 s. p. de ce est du de renvoy au repceveur de Tingry, 17 s. 6 d.

De Guilbert Le Grand, au lieu de Josse de Caumoisson, pour une masure et jardin que tient à présent Jehan Laut, cuvelier, en *la rue des Lombars*, tenant à la maison de Quinquin, dicte *le petitte Follie*, à la maison des héritiers de Miquelot Germe, que Jehan Castaigne donna à sa fille, laquelle est trespassée.

De Jehan Paiement, pour 3 mesures en 3 pièces, parroisse *Sainct-Martin*, la 1re, de 7 quartetons, tenant

à une *piessente qui mène de Wicardenghes à Bédesacque*, à le terre nommée *Le Hache*, appartenant aux héritiers Huguenot Le Maire, et à la terre Martin du Crocq, que tient Jacquet Carré. La 2e, de demie mesure, abbouttant à lad. piessente et à Nicolas du Bois. La 3e, de demie mesure, tenant aud. Martin du Crocq, à lad. piessente et à Nicolas du Bois.

DE JEHAN BÉGUIN, pour deux pièces de terre à *Oultryawe*. La 1re est un jardin de 2 mes., tenant à Philippot Clabault, à une terre tenue de Jehan Melchior, à cause de demoiselle Ide de Le Warenne, sa femme, à une autre tenue de Robert Wyart, à Jehan Noefville, et à Miteron Germe. La 2e, de demie mesure, à *Henriville*, tenant à la terre tenue de Loys de Lys, Sr de St-Aubin, à cause de demoiselle Philippotte Le Grand, sa femme, à Ernoul du Loo, à cause de Katherine Place, sa femme, et à Nicolas Cathore.

> Et releva led. Jehan Béguin, dit Morlet, après le trespas de Jehan Begin, son père, et en a quittance signée de sire Cyprien de Bécoud, repceveur de monsst de Wierre, datée de 1509.

DES HOIRS JAQUOT TERRY, dit Bosquet, assavoir, Jehenne, Maroie et Jacqueline, ses filles, pour 3 pièces de terre à *Oultryawe*, dont la 1re de un journel, tenant à Antoine Le Prevost, à Philippot Clabault, à Nicolas Cathore et à Jehan de Biaurain, à cause de Maroie Le Coustre, sa femme. La 2e, de 2 journeulx 1/2 ou environ, à *Henryville*, tenant aux *marlières de Henryville*, à Jehan

Hamerel, au lieu de Pierre Gentil, à d^{le} Philippotte Le Grant, femme de mons^{r} de St-Aubin, à Nicolas Cathore, à Binet de Gournay et à Antoine Le Prevost, dit Le Roy. La 3e, de demi journel, tenant à Tinette Noeufville, à cause de Ennotte Fourre, sa femme, aux héritiers Michel Matte et aux héritiers Mahieuet Le Bouchier.

Dynay de Blancquebourne, brasseur, a achetté ces trois pièces de terre, en l'an 1517.

De Jehenne des Camps, pour un manoir de un journel, à *Wabinghen*, parroisse d'*Oultryawe*, tenant à Jehan du Loo, qui tient de la *chappelerie d'Aix*, à Jehan Liégart, au *chemin de l'églıse à Cappescure* et au manoir de lad. Jehenne, qu'elle tient de d^{le} Philippotte Le Grand.

De Binet de Lonqesticq, pour 2 journeulx à labour, en la parroisse de *Sainct-Martin*, tenant à la terre que led. Binet tient de Jehan Roussel, S^{r} des Marquès et de *Bédouastre*, au *chemin de Cuverville à Sammer*, au *grand chemin de Boullongne à St-Omer*, et à une terre que led. Binet tient de Mathieu de Manneville, Sr de Wierre et de Hardenthun.

Messire Gilles Folie, chanoine de Boulogne, vers 1660. Mr de Bédouastre vers 1680.

Jehan Henneguier, dem^{t} à *Bédouastre*, comme mari de Jennette Lhoste, pour un jardin de 4 journeulx, à *Routtembercq*, près de *Bédouastre*, tenant à Thomin Bernard, à Henry Regnier et à la *rue de Le Dresve.*

Mr de Bédouastre tient les terres dud. Regnier.

De Robin Troussel, dit Morel, dem[t] à *Honinghetun*, en la parroisse de *Wymille*, pour demie mesure au terroy de *Honinghetun*, tenant au courtil dud. Robin, qui fut à Mahieu Mousse, à le terre Claude de Lisques, appropriée à la *sensse de Honinghetun*, à Notoys Martinoys, et aux autres terres dud. Robin.

Et doit led. Robin double relief par l'achapt qu'il a fait de Sire Robert de Manneville, chevalier, le 11 Janvier 1482.

De Pérot Sauvage, de *Menendelle*, en lad. parroisse de *Wymille*, pour deux pièces de terre, dont la 1[re] contient 7 journeulx à labour, au terroy dud. *Menendelle*, tenant à Jacotin du Boys, qui tient de *Souverain-Moullin*, à Antoine Faillolle, dit de Boninghes, et aux autres terres dud. Pérot. L'autre pièce contient 3 journeulx.

Ce qui s'enssuit est extrait d'une Lectre passée devant Jehan des Marquès, lieutenant de mons[r] le seneschal de Boullenois, présens : Willaume Nayet, dit Blancpain, desservant pour Desres de Lespault, Jehan de Herlettes, desservant pour Robinet de Le Cappelle, hommes jugeans en la cour de la sénéchaussée de Boullenois, dattee du 27 mars 1445. Assavoir que Adam Hardews a vendu à Willay Hardews, une piéce de terre de 10 journeulx, dont il devoit, de rente fonssiére, à Collard de Maneville, 28 s. p..... tenant à la terre du S[r] de Fiennes, aux hoirs Miquiel *Donnerecq*, à Jehan de Le Ville, et à la terre de mademoiselle de Souverain-Moullin, il fait mémore de 3 mesures, tenues de Jehan des Burs.

Par une autre Lectre du 23 mars 1444, avant Pasques, appert comment led. Adam Hardews vendit aud. Willay Hardews, son frère, tous les héritaiges, terres, lieux, manoirs et ténements qu'il tenoit cottièrement, séants à Menendelle, tenus des Srs de Fiennes, Souverain-Moullin, de l'église Sainct-Wulmer, de Collard de Maneville, dont lesd. religieux ont à présent le droict, de Morlet de Bancques, des enfans Martin de Zombres, de Jehan des Bares, de Jehan Esbay.

Jehan de Lisques acquit le droit pour le bailler à la fille mons^r de Foucquesolles.

Senssuit la déclaration des Terres que mons^r de Maneville solloyt tenir de l'église de Sammer au Boys, par paiant chacun an 12 s. p. duquel Sr de Maneville, Matthieu de Maneville, Sr de Wierre, a acquis le droit et depuis, le transporta à l'église St-Wlmer en Boullongne.

Primes. Une mazure amasée, de 2 journeulx, tenant au *Bocquet* Wallerand de Cluses, aux terres Jehan Fontaine, que tient Nicolas Gangier; 3 journaulx et demy, nommés les *fosses aux potiers*, tenant à une *piessente qui va des pignons de Robertville à le planquette et à le Wattine*, à Antoine de Cluses, au *chemin de Cluses*, nommé *le rieu des Claues*, et à Jehan Garlet, fils Jehan.

Un journel amasé de maison, étables, au *chemin de Le Druve qui mène aux pignons de Robertville*, à Collin Gangier et au rieu des Claues.

Item. 3 journeulx à Haudicq, tenant à Collin Gaugnier, à Jennenet Gaugier, dit Gombe, tenus de l'église Sainct-Martin qui les tenoit de mons^r de Maneville, au *chemin de Panessent* et à Jehan Fontaine.

Item. 5 journeulx, listant aux terres de l'hospital de Boulongne que tient Guilbin Biaufils, à cause de Margueritte Regnier, sa femme, fille de défunt Henry Regnier, à Tassin Regnier, fils et héritier dud. Henry, où est un petit rieu et est du fief Mathieu de Maneville, Sr de Wierre, qui fu à Robert de Le Bouverie, son grand-père, à Symonnet Bustel, à cause de Margueritte Regnier, sa femme, et aud. Collin Gaugier.

Item. 3 quarterons à Le Plancquette, tenant au fief dud. Mathieu de Maneville, Sr de Wierre, qui fu à Robert de Le Bouverie que tient led. Symonnet Bustel, et aux autres tenants déjà uommés.

Et toutes ces terres tient Collin Gaugnier dud. Pierre de Lisques, par paiant chacun an par renvoy à lad. église de Sammer 12 s. p.

Led. Collin Gaugnier dit que Antoine de Cluses a achetté le droict dud. Pierre de Lisques, mais de ce ne oy aulcune congnoissance.

Led. Mathieu de Maneville a encore transporté auxd. de Sr-Wlmer 20 s. p. à prendre sur Jehan Henneguier, à cause de Jennette Lhoste, sa femme, fille de Symonnet Lhoste, qu'il doit à cause de une mesure de pré et jardin nommés *les Claues*, tenant à Antoine Bernard, aud. Henneguier, au lieu de Gillart Boullengnier et à *la voie de Le Dresve.*

Led. Mahieu de Maneville, S[r] de Wierre, a encore transporté à lad. église S[t]-Wlmer, 14 s. à prendre sur Antoine Bernard, à cause de une mesure au *chemin de le Dresve*, tenue de Jehan Fontaine.

Reste de trouver les aultres deux pièces qui sont celles qui s'ensièvent. L'une de une mesure tenant à Collin Gaugier, qu'il tient de Franchoise de Le Warenne, fille de deffunt Antoine de Le Warenne, bailly de Boulogne, tenant à Jacquet Paiement, à Guilbin Biaufils, à cause de sa femme, fille de Henry Regnier, et à Jehan du Crocq, dit Jehan des Hayes, et est hors bourgage. Et cette terre tient led. Jehan du Crocq, par paiant chacun an 7 s. p. à Robert Wyart aiant le droit de mons[r] de Maneville, comme dit led. du Crocq.

L'aultre pièce de 4 journeulx, tenant à le *voie de Le Dresve*, à Collin Gangier, au chemin de Pannessent, à Antoine Bernard.

Et ces 4 journaux tient Collin Gangier de l'église S[t]-Martin-lès-Boulogne. (1).

---

(1) Au folio 170, déchiré vers le haut, l'abbé de Saint-Wulmer déclare que l'abbaye possédait droits de dismes, rentes et terres « proche de Calles, de Oye, de Merc, de Seiles et de Peuplinghes, comme appert par les anchiens registres allégués cy devant en ce present cayer. Dieu nous les doint recouvrer. Mes prédécesseurs ne m'ont point esclerchy ces parties... ... De tout ce que ay trouvé dont estions possessans ay fait nouvaulx registres et abboutz et costes à mon petit pooir, et paisiblement possessons sans contestation nulle de toutes les rentes, dismes et droitures que ay trouvé quant ay venu au gouvernement de ceste povre maison de Sainct-Wlmer. Dieu nous entretienne en ce que avons. Mais deux ans ou environ avant mad. entrée en gouvernement ceulx de Nostre-Dame nous ont inquiété en plusieurs procès quy encore pendent où ilz n'ont gueres gaignié. Dieu par sa grâce nous en doint en brief la fin en gardant notre bon droit ».

DROICT DE SUTTRYE. (1).

Ce qui s'ensient est extrait d'un anchien régistre en parchemin quy fut fait l'an mil trois cens et trente-sept, ou moys de novembre.

Chest chou en quoy ly maronniers d'Oultryawe sont tenu envers l'église saint-Sammer en Boullongne, pour les sieutries dont il y a troix saisons en l'an: c'est asçavoir le saison d'iver qui se commenche à le sainct-Nicolay, en décembre, et se fine à le Pasque ensiévant. *Item*, le saison d'esté, se commenche à le Pasque et fine à le sainct-Michiel ensiévant. En ces deux saisons, est asçavoir yver et esté, doibvent lesd. maronnier, le moittié de le part d'un homme plainement apploitiet de chacun bastel. *Item*. En le saison de hérenguison, qui se commence à le sainct-Michiel et se fine à le sainct-Nicolay ensiévant, lid. maronnier ne doibvent que le tierch de le part d'un homme plainement apploittiet, et doibvent lid. religieulx partir as communs frais que lid. maronniers font, et sil advient que lid maronnier partissent herencq frec pour leur prouvision, lid. religieulx en doibvent avoir le tierch d'une part comme dic est. Et pour ce paier et rapporter auxd. religieulx loyalement et justement, les maistres des nefz sont tenus par leurs foys et serement que justement et loialement, ilz paient ce quy est deu asd. religieulx, et pour leur paine et labeur lesd. maistres rechoipvent et doibvent avoir desd. religieulx le xv[e] denier. Ces droix devantdits furent recongnus par les maronniers d'Oultryawe, le jour sainct-

(1) Voir page 165.

Jehan après Noël, l'an mil trois cens xxv, devant Tassart Morsel, au jour maieur de Boullongne, sire Bertrand ly Flamenc, religieulx de led. église, Richard du Moustier, et plusieurs aultres. Les lectres sont en le tresorie et sont scellées du seel à causes de led. ville de Boullongne.

Ce qui sensieut est extrait d'un anchien régistre en parchemin en petit volume, fait l'an 1272. C'est l'an mil deux cens soixante et douze.

SECUTURA ULTRA AQUAM.

9 lib. VI s. VIII d. *Natali.*	10 lib. ad *Magdalenam.*
9 lib. VI s. VIII d. *Pasch.*	12 lib. in *Natali.*
9 lib. VI s. VIII d. *Bapth.*	12 lib. ad *Pasca.*

DISMES.

NOUS AVONS AUSSI en la parroisse d'*Oultryawe*, la disme des pouchins et oizons, et n'y prend rien le curé, synon seullement chacun an, un pouchin.

Le coustume de dismer lesd. pouchins et oisons, de tous tamps observée est telle que, en chescune maison là on a couvé pouchins ou oizons, nous avons un pouchin ou oizon et s'il n'y avoit que deux pouchins ou deux oizons, sy en debvons nous avoir ung pour le disme, et s'il y en avoit cent ou 40 ou mains aussy, ne en debvons avoir que ung,

JE TROUVE EN UNG ANCHIEN REGISTRE en parchemin fait l'an 1272 ce qui s'ensieut:

Decima aucarium et pouchinorum. XL sol.

Nous avons aussy droit de prendre et avoir chescun an sur chescunc salline faisant blancq sel, en le parroisse d'*Oultryawe*, deux vaissiaulx de sel, et de celles qui sont soubz Sammer au Boys, et en la parroisse *sainct-Liénard*, ung vaissel, et sont les unze vassiaulx ung polquin; et le curé d'*Oultryawe* prend sur toute notre part ung vaissel. Et quand aulcuns ont été refusans et depuys poursuys, ilz ont recongnu nostre droit. Et de ce a en nostre trésorie, en la laye d'Oultryawe, plusieurs recongnoissances.

Nous avons aussy droit de amendes et de tonlieux sur les tenances tenues de nous.

Nous avons aussy droit que celui qui maisne le battel passagier dud. *Oultryawe* est tenu de passer tous ceulx de nostre maison, tant religieulx que serviteurs, sans ce que on luy doibve paier aulcune chose, et y a en lad. laye de Oultryawe, des recongnoissances de ceulx qui ont refusé ce faire.

Et non point seullement à *Oultryawe*, mais au *bac d'Atin*, avons pareil droit et par toute le comté de Boullenois; et sy ne devons point de tonlieu tant en vendant que en achettant: de tout ce y a lettres en notre trésorie.

Nostre moullin d'Oultryawe, que tient de nous, à ferme, Guilbin Biaubos, nous vault chacun an 60 livres à paier à 4 termes, assavoir: St-Michel, Noël, Pasques, et sainct-Jehan-Baptiste. A chacun terme 15 lib. t.

Nous avons aussi droit que touttefois (que le cas se

présente) en le conté de Boullenois, de avoir piet et demy *deseure le fourquon de la queue de lad. ballaine.* Et de ce avons plusieurs lettres en notre trésorie.

NOUS AVONS AUSSI DROIT par toute la ville de Boullongne et la banlieue, de constituer un sergant et le présenter au maieur de lad. ville, lequel maieur lui doit faire faire le serment. Lequel nostre sergant ara pooir de justicier tous nos subjects et tenans. Et en cas d'oposition, la cause est renvoiée pardevant led. maieur et les exchevins. Et de ce avons plusieurs lettres.

JE TROUVE EN UN ANCHIEN REGITRE en parchemin de petit volume fait en l'an mil deux cens et LXXII, ce qui sensieut :

PERSONAT DE SOMBRES.

xv lib. — — *André.*
xv lib. — — *Candeleur.*
xv lib. — — *Baptiste.*

Secutura de Wissant XVI *lib.*

Nota. que en plusieurs lettres, nous trouvons que avons grand droit à Wissant, *piscacionis, alenum*, et *megarorum*, et pour ce que ad présent ny a nulz batiaulx ne aussy ny a eu de long tamps qui pesquent aulx hérens ne maqueriaulx, soit diligentement advisé que, se un tamps advenir, on pesquoit en lad. ville de Wissant auxd. herens et maqueriaulx, de garder et demander nostre droit.

Item. aud. régistre est escript ce qui sensieut:

Ad decimam de Sombres, IIII polquins *frumenti, ordei.*

Ad decimam de *Gazevelt* III polquins *frumenti.* II *pol. ordei.* III polq. *av. (avenæ). Isti se decim polk.* et *undecim polk et dimidimu av. in villa de Wissant currunt in personat de* SOMBRES. *De hoc habere solebani* XLII *lib. par. Sed modo non habemus nisi* XXVI *lib. persolutas ad ante.*

Item. EN UNG AULTRE FORT ANCHIEN RÉGISTRE en papier, en aulcuns foeulles rassemblées et coendus est cy quy sensieut:

No dismes de Sommières (Sombres) que Lambert de Pernes solloit tenir au terme de le sainct-Michiel, IIII polk. de blei et IIII polk. de baillard à le mesure de Boullongne.

No disme séans à Gazevelt au terme de le sainct-Mikiel II polk de blei, III polk. de baillard et III polk. d'avaine à le mesure de Boullongne.

EN UN AULTRE RÉGISTRE en parchemin de assez grand volume iceluy régistre fait en l'an de grace mil III cens et XXXVII est escript ce qui sensieut:

WISSANT.

LES DISMES DE SOMBRENES, IIII polk. de blei et IIII polk. de baillart à le mesure de Boulogne des millieurs grains qui kyeent des dismes et sont lesd. dismes de Sombrenes à l'église Notre-Dame en Bouloigne.

LA DISME DE GAZEVELT, appelée de *haute-Sombrénes*, II polquins de blei, III polquins de baillart et III polquins de avaine, à le mesure de Boullongne. Et est led. disme de *Haute-Sombrénes* à nos seigneurs de Boullongne (l'abbeye de Notre-Dame).

ITEM. Un feuillet après est escript aud. régistre ce que sensieut:

CHEST CHOU EN QUOY cil de le ville de *Wissant* sont tenus pour le cause du capelain de sainct-Nicolay avec le rentement de le capéle: as III natauls del an, du Noël, Pasques et Penthecouste, à chescuns desd. natauls cascuns sus IJ d.

De cascune neif passant en *Engleterre* qui porte VI kevaus au plus, I d. par. et non plus.

Del aumosne que on doit queullir en cascune neif et battel de *Wissant*, passant ou venant d'*Engleterre*, la moittié et l'aultre moittié à la maladrerie de le ville appellée *Gazevelt*.

De cascune neif et battel de *Wissant* et de la proche de *Sombrénes* pescant as hiérens ou a makeriaux et des engrangemens des roys en quelque manière et en quelconque lieu que eles soient engrangiés, demie sieutrie de le sainct-Mikiel dusques à le St-Andrieu.

Item. CE QUI SENSIEUT.

MÉMORE soit que en l'an de grace mil CCLXXIII, chil de Wissant waurrent et misent paine que à le capelle Sainct-Nicolay eust II capelains dont ly uns cantast,

matin pour les gens de métier et ly aultres, après primes, pour les aultres bonnes gens de le vile, et sy volloient oultre que ly uns de ces II capelains cantast chescune sepmaine III fois messe à *Gazevelt* et eussent et voloient donneir au secont capelain pour aieuwe à sen vivre un lib de rente héritaulement et souffisamment assise.

Le registre contient au verso du f° 152, une « recepte pour guarir de la peste. »

Une autre recette, envoyée par notre saint-Père le Pape,pour soy garder à l'encontre de l'impédimmie«et qui voudra garder l'espace d'un an accompli, il doibt prendre avant qu'il soit frappé de leditte malladie, une poignée de feuilles séchées, une poignée de sauge etc.....

On lit encore à la suite, ce récit de l'entrée à Boulogne de Marie d'Angleterre :

En l'an de grace 1514, au mois de septembre, « à dix heures devant disner, entra au hable de Boullongne, Marie, sœur du roy Henry d'Angleterre et fille du roy Henry, et avec elle, grand noblesse de Engleterre, tant princes que princesses, ducz que ducesses et comtesses; venoit pour espouser le roy de France Loys 12e de ce nom, qui estoit vefve de la ducesse de Bretaigne...... Icelle Marie et sa compagnie dessendirent à terre dedans led. hable auprès de Le buriérre. Alors mena-t-on des chevaux et hacquenèes de ceste ville, pourceque les navires ou estoient leurs chevaux et bagages ne estoient

point venus pour le reude tamps qu'il faisoit, mais vindrent certains jours après. Et n'eust été que en la compagnie de lad. Marie, avoit plusieurs maronniers de ceste ville que d'Engleterre, elle n'eut point prins le hable de ceste marée. Si dura assez longtamps led. tempeste, tellement que lendemain que elle s'éveilla en Frauce, il fallut bailler les chevaux de ceste ville, dont notre Baiard y fut. Quand lad. Marie vint au grand boullevard sur le bourcq, messieurs de Nostre-Dame, qui estoient partis de leur maison en procession, à tous croix, mittres et relicques passérent devant nostre maison, et adoncq nous demandérent que nous joignismes avecq eulx à tous nos croix, cappes et relicques. Et accompagnasmes led. maistre dud. Boullenois. Et adonc monsieur de Nostre-Dame luy bailla à baiser la relicq du Lait Nostre-Dame, et je luy baillay à baiser les reliques de S[t]-Wlmer. Puis s'en vint lad. Marie jusques au pont à l'entrèe de la ville, et audessus dud. pont y avoit ung batieau dedans lequel y avoit une josne fille et deux josnes enffans abillés en angles et la josne fille en la vierge Marie, et avoit lad. josne fille en sa main, le présent que la ville faisoit à lad. Marie qui étoit un chyne d'argent, qui par le col se ouvroit et devers luy pendoit un cœur d'or pesant 60 escus d'or, et estoit led. batieau bien paint de fleurs de lys et de roses, et y avoit escript autour dud. batieau, ung dieu, ung roy, une foy, une loy; et quand lad. Marie approcha led. pont, led. batieau s'avalla par enguin, et commença à dire lad. josne fille qui représentoit la vierge Marie, ce que s'en suit:

Quœ est ista quœ astendit per desertum suum virgulum factum ex aromatibus, mirre et thuris.

Qui est la belle et triomphante pucelle plaine d'honneur, de beauté et de sens que nous veons monter camme l'enchens, pardevant nous. o noble jouvencelle.

Et le premier angle dizoit : Ista est speciosa inter filias.

C'est de beaulté la rozette fleurie, la souveraine et illustre princesse, votre filloeule appelée Marie, par quy la guerre et discord a prins cesse, comme de paix vous fustes la déesse, fille et espouse au Roy Celestien (chrestien). Pareillement est fleur de noblesse et fondement de paix et de liesse, et chére espouse au Roy très-chrestien.

Et le second angle disoit: Circumdabant eam flores rozarum et lilliarum novellarum.

Comme Lassus, vous estes adornée de biaulx fleurons vertueulx et jolys, semblablement elle est environnée de bruyt d'honneur et de gens nobles; icy veons rozes et fleurs de lys tout d'un accord assemblés, tenir loenge à Dieu le roy de Paradis, au nom duquel, madame, je vous dis que vous soyez icy la bien venue.

Puys led. josne fille en présentant le présent, dizoit:

Fleur de biaulté, princesse noble et gente, prenez en gré, douce bénignité et petit don que la communauté de ceste ville humblement vous présente. Et puys entra lad. dame en la ville et sa compagnie, et ceux de Nostre-Dame, et nous, le convoiasmes en procession à tous croix jusques à l'église Nostre-Dame, et puys à tous nosd. croix et relicques, retournasmes cheens.

Et ne furent point lesd. roy et royne ensenble longuement, car au mois de janvier aud. an 1514, la première sepmaine dud. mois, mourut led. roy Loys, 12[e] de ce (nom), et fu roy Franchois premier de ce nom, qui estoit duc d'Angoulesme, qui avoit espousé dame Claude, fille dud. roy Loys et de lad. Anne, ducesse de Bretaigne.

On lit encore: Sensieut ce que l'on a accoustumé de bailler à ung enffant, au venir en relligion:

Un psaultier, une tasse d'argent, deux robbes doubles, deux paltos, ung double court et ung autre plus long à pointes, une cappe noire, ung domino fourré, une chemise destamine, 4 chemises de lin, 4 petits draps, 2 paires de chausses, deux paires de cauchons (chaussons), ung soupplis, 4 *Rosques*, des mouques, un bonnet de nuyt, un bachin de nuyt, une cotoie de nuyt, un couttel à ronde poincte, une bourse, du fil et une aiguille, un lit et deux oreillers destoffes de lincheux et soyes, un couverton, une courtepointe, des passants, une lanterne, un cottin à chandelles, un piegne, un chandellier de nuyt, ung huchet, ung haquet devant le lit, des bottes doublées de drap, un pitton aulx clefs et les clefs servants à luy, un platine de fer. Pour mainage: 2 nappes, 2 sous nappes, 2 doubles a péches estain, 2 plas, 2 demi plas, 6 assiettes plattes, 2 saussiers, 2 salliéres, 2 lots, ung demi lot, une pinte arain, un bachin, un *becq dene*,

Item. deux chandeliers.

On rencontre aussi la lettre curieuse qui suit f° 168 :

Monsieur le abbé, je vous prie, gardez vous un petit de aulcunes viandes lesquelles je vous escript, comme chair de bœuf ne fresche ne sallée, porcq ne secq ne sallé, ne anguilles fresches, ne oyes, ne oisons, ne cannes, ne canards, ne pingeons, ne poisson salé, ne poys, ne febves, ne boire vin sans yaue, ne yaue sans vin. Et faites les choses dessus dites et vous en trouverez bien.

TABLES

Ces tables ne nous donnent pas moins de six cent quatre-vingt-dix-neuf noms de famille et quatre cent quarante-cinq noms de lieux, et la plupart sont plusieurs fois répétés. Elles ne mentionnent, cependant, que les tenanciers qui devaient censives à l'abbaye et les biens pour lesquels ils la devaient. Ces censives ne s'étendaient que sur une partie de la ville et du bourg, ainsi que sur cinq paroisses des plus rapprochées, Outreau, Wimille, Saint-Martin, Saint-Léonard et Saint-Étienne. Quelques autres sont encore mentionnées, mais pour des rentes peu importantes. Les pièces de terre sur lesquelles l'abbaye possédait une rente seigneuriale, n'en relevaient pas toujours dans leur entier. Par suite de mutations, telle pièce portant un nom particulier, divisée en plusieurs parties, avait deux, trois et quatre seigneurs, et le terrier n'indiquait pas alors sa contenance totale.

Quelques uns des noms de famille sont encore portés aujourd'hui. Les noms de lieux sont de deux sortes ; les uns, tout-à-fait français, ont été donnés à la terre, à des époques diverses et ne sont souvent que ceux d'anciens propriétaires ou occupeurs du fond ; les autres, dont la terminaison celtique ou tudesque fait voir qu'ils existaient à une époque plus ancienne, remontent, selon toute apparence, à la conquête franque ou aux siècles qui l'ont suivie ; on peut en conclure que, dès cette époque, la forêt qui couvrait le pays au temps de César, avait été défrichée dans les environs de Boulogne ; en effet, ces faibles portions de la forêt, non défrichées, non bornées, perdues daus la totalité des bois, n'auraient pas reçu de noms particuliers, et leur défrichement seul en fit sentir la nécessité ; par conséquent, l'époque reculée de ce défrichement se trouve indiqué par la forme encore barbare des noms que portaient les premières parcelles des terrains livrés à la culture.

TABLE DES NOMS D'HOMMES

A

B

est fort ancien; deux seigneurs de ce nom assistent à la fondation de l'abbaye d'Andres, en 1084.

Borgne (*Thomas le*), possesseur de terres à Questres, p. 158.

Bos (*Agnès ou Damanes du*), femme de Jehan d'Atinghen, p. 1, 29. — Philippe, 10, 11. — Jehan, 38. — Jehenne, femme de Robert Teffre, 29.— Jehenne, petite fille de Jehan de Fallempin, 149.—Noullin, 39, 40.— Ce nom est fort répandu partout; il s'agit ici d'une famille habitant Boulogne et y possédant des maisons.

Bosquet ou **Bocquet** (*Perrotin*), p. 27, 51. — Vincenot, 98. Led. Vincenot avait un étal à la boucherie. Vincenot, propriétaire à Outreau avant 1505.

Bosquillon (*Jacques le*), p. 21, 110. Vendit jadis à l'abbé de St-Wulmer, Hue du Fourmanoir, une maison en la grande rue Nostre-Dame, aujourd'hui rue de Lille : Il tenait une terre en fief de l'abbaye.

Bouchel (*Jehan*), merchier, possesseur de terres à Odre, p. 112. Gilles avait des terres à Wimille avant 1505. — Walquin avait un journal de terre à Fringhen, 149. — Cette famille paraît à Boulogne dans le 16e siècle, en qualité de marchands et échevins ; il y eut aussi, de ce nom, un mayeur de Calais.

Bouchelet (*Guilbin*), demeurant au bourg (basse-ville), de Boulogne, p. 39 ; était mort en 1505, p. 168.

Bouchet (*Rasset*), propriétaire au val St-Martin, p 51.

Bouchier (*Mahieuet Le*), propriétaire à Outreau, était mort en 1505, p. 171.

Bougre (*Pérot Le*), demt rue de la Porte Flamengue, à Boulogne, p. 28.

Boullenguiel ou **Boullenguier** (*Willaume*), avait des terres à Outreau avant 1505, p. 64, 102. — Gillart, possesseur de terres sur St-Léonard, avant 1505.

Boullenois (*Jehan*), mari de la fille de Émond du Loo, avait, à cause de sa femme, des terres au Mont de Coupple, à Outreau, p. 94. — Jehan de, 147.

Boulogne (*Monsr de*), p. 163, 164. C'était le roi, avait une terre à St-Étienne, 151.

Boulogne (*Jehan*), paraît pour une mesure de terre à Berquen, p. 95.

C

mesure de terre au lieu nommé la Calicque, près Baduicq, p. 53. Jacquet, son fils, le relève en 1532, 146.

Campaigne (*Monsr de*), escuier, Sr Disquemue, vors 1680, 119. — Mettre Monsr de Disquemue, Sr de Campaigne, pour terres à Billeauville.

Camp (*Thomas du*), propriétaire à Questre, 158. — Jennet, à Wissant, 137.

Camps (*Jehan des*), propriétaire à Outreau, p. 79, 91, 94, 98, 102. — Bertrand, propriétaire à Ouvringhen, 114. — Noël, acquiert un courtil à Audenacre avant 1505, 154. — Jehenne avait un manoir à Wabinghen, paroisse d'Outreau, 171.

Camus (*Thomas Le*), fils de Marque Séne, propriétaire à Olincthun, p. 119, 123, 126, 127, et aux environs, 130, 132. — Cette famille s'est fait connaître dans la magistrature boulonnaise.

Candelier (*Jehan*), avait une maison en la grande rue du bourg, p. 140.

Capelle (*Didon de Le*), propriétaire à Outreau, avant 1505, p. 147. — Robinet, homme jugeant en la cour de la sénéchaussée du Boulonnais, en 1445, 172.—Anselme, Sg^r de la Chapelle en Boulonnais, paraît en 1186. Ce nom de La Capelle se présente souvent dans les vieux titres Boulonnais.

Cappon (*Jehennette*), fsmme de Guyot Wyant, avait une terre au Portel, anciennement appelée la terre de Peuplinghes, p. 68 ; dite Carruette, 103.

Capres (*Monsr de*), avait des censives à Cluses, p. 120. Le Seigneur de Capres était, alors, Jehan de Bournonville, dit Des Prés, baron de Houllefort.

Carbonnier (*D^lle Marie Le*), femme de Robert Le Vasseur, brasseur, tenait, avec son mari la maison du Petit Cigne, à Boulogne, avant 1505, p. 31.

Cardon (*Sire Nicolas*), religieux de St-Wulmer, p. 98.

Cardonne (*Le batard de*), p. 53. Il était capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes.

Carideau (*Les héritiers Juste*), avaient une maison au bourg après 1505.

Caron (*Sire Jacques Le*), prêtre, demeurait près St-Wulmer.

Caron (*Jehan Le*), dit Desguize, avait une terre au val Saint-

Caullier (*Thomas*), demeurait à l'hostel de la Bouteille, rue du Compenage, à Boulogne, p. 11, 13. — Martin, propriétaire à Wissant, 137. — Cette famille est fort ancienne en Boulonnais. (Voy. le *Dict. Généal.*)

Caumoisson (*Josse de*), avait une maison à Boulogne, rue du Sacq, p. 38; des terres à Ostrohove qu'il vendit, en partie, en 1497, 55, 58, 60, 169.—Guillaume, propriétaire à St-Etienne, 99.—Les hoirs Jehan, fils Estienne, propriétaires à St-Etienne, 150. — Manette, femme de Jehan de Courteville d'Escault, avait terre au chemin de Fringhen. — L'ancienne famille des Camoisson, demeurait originairement à Isque, où elle possédait des biens ainsi qu'à St-Léonard, St-Etienne.

Caury (*Mons*[r] *de*), p. 52, il avait un tènement à Huppelande, c'était, je crois, un Flahaut.

Celle (*Hennequin de*), avait des terres à Brecquerecque, p. 56.— Philippote, sa fille, femme de Walquin de Le Reculle, en avait aux Taintilleries, 44.

Cenelle (*Laurens*), avait des terres à Rouppemberg, avant 1505, p. 122.

Chabe (*Mahieu*), avait une maison à Brecquerecque, p. 50.

Charles (*Jehan*), avait des terres à Hocquinghen-St-Léonard, p. 156.

Chevalier (*Robert*), achète une maison grande rue Nostre-Dame et le relève en 1525.

Chier (*Loyet Le*), avait une terre à Outreau, p. 70.

Chinot (*Défunt Nicolas*), avait une maison à Boulogne, appartenant à Marie Leest, sa femme, sœur de l'abbé, 9 ; Obit fondé pour lui, 32 ; Ses hoirs avaient des censives à Wissant, 138 ; il était échevin de Boulogne en 1492, 167. — Jehan, fils dud. Nicolas, et S[r] du Val, relève des biens tenus de sa mère, et Antoine, fils de Jehan, les relève après lui.—Led. Nicolas était fils de Philippe, homme d'armes des ordonnances.

Choquel (*Marion*), dem[t] à Fauquembergue, avait quatre masures au bourg de Boulogne, 41.

Clabaut (*Jehan*), du Portel, relève quatre journaux à Outreau, en 1558, p. 71.—Martine, Antoinette et Françoise, filles de défunt Guilbin Clabaut, possédaient ces quatre journaux en 1505, 71.— Marguerite, femme de Robin Le Prevost, en avait au chemin de Capécure à Outreau, 85. — Marquet en avait auprès d'Outreau

Robert avaient une maison à Boulogne, 25; des terres et des censives à Outreau, 64, 70, 79, 87, 92; led. Collard avait éponsé D^le^ Ysabel Machacle, et avait acheté de Fremin du Hil, un fief à Wimille que releva depuis Apolline, sa fille, femme de Pierre de Thubeauville, 152, 153. — Défunt sire Mahieu; il y avait un obit fondé pour lui à St-Wulmer, 29. — D^le^ Marie, femme de Guillaume Tizon; Un obit avait aussi été fondé pour lui à St-Wulmer, 29.

Collembercq (*Monsr de*), avait des censives à St-Etienne, p. 149. — Le baron de Colemberg était, alors, un St-Omer ou un Condette.

Compiengne (*Jacques de*), propriétaire à Outreau, p. 70. — Charles de, — aussi propriétaire à Outreau, 94, 105.

Condette, dem^t^ en 1720 rue des Cuisiniers, 20.

Contay (*Madame de*), avait des censives à Baincthun, 140. Cette dame de Contay pouvait être Marguerite de Lully, femme de Guillaume Le Jeune, Sg^r^ de Contay, maître d'hôlel du duc de Bourgogne, quoiqu'elle ait vécu avant 1505.

Conte (*Baudes Le*), avait une maison et jardin aux Dunes, près les Taintelleries, en 1540, p. 45.—Mathieu, fils dud. Baudes, 45.

Conté (*Monsr de La*), avait des terres et des censives à Ostrohove, p. 53, 54, 55; des censives à St-Etienne et des terres au chemin vert de St-Léonard, à cause de Mad^e^ Bonne de Gouy, sa femme, 106, 111; des terres à Hocquinghen, près St-Léonard, 147. — C'était haut et puissant Sg^r^, Mess. Nicolas de Lisques, chevalier, S^r^ de La Conté.

Contes (*Pastourel de*), mari de D^le^ Antoinette de Caudebronne, avait deux journaux à Wicardengnes, avant 1505, p. 51. — Pastourel ou plutôt Jehan, dit Pastourel de Contes, était d'une maison d'Artois; il passédait en 1477 le fief de Caudebronne, en Boulonnais, du chef de sa femme.

Converserie (*Liénart de La*), avait 2 journaux à St-Etienne, touchant aux terres de la Converserie, p. 150.

Coppin (*Jehan*), propriétaire à Outreau, de même que Emond Copin, p. 85; et Pierre Coppin, 96.

Coquel (*Jacquet*), propriétaire à Outreau, à cause de D^le^ Blanche Collard, sa femme, p. 92.

Corbet (*Maroie*), ptopriétaire à Outreau et au Portel, avant 1505, p. 74, 75, 83, 103.

Cordelier (*Jehan*), avait une maison en la grande rue du bourg, p. 40.

Cordier (*Bernard Le*), avait une maison au bourg de Boulogne, avant 1505. — Waudrille, propriétaire à Outreau, 66, 87, 93, 104.—Antoine avait une terre à la fallise d'Outreau, 80.

Cordonnier (*Pérot Le*), propriétaire à St-Etienne, p. 151. Jehan, propriétaire à Honninctun, paroisse de Wimille, avant 1505, 152.

Cornet (*Jehan*), tenait 33 journaux en la paroisse d'Issinghen (Echinghen), p. 160. — Robert en avait 28 à Tournes, 162.— Colnet en avait à Ostrohove, 55, 57, 62. — Honnerette, une maison devant la porte de St-Wulmer, 23.

Costart (*Pierre*), escuier, Sr de Pernes, allié à Dle Françoise du Tertre, avait des terres nommées mont d'Orgueil, au-dessus des Taintelleries, p. 44. — Cette ancienne famille parait en Boulonnais dès l'an 1334.

Couppes (*Pierre de*), avait une maison à Boulogne, près l'hôtel du Cigne et un jardin près l'hôtel du Cerf, p. 8, 21. — Jehan, fils dud. Pierre, une maison rue St-Jean, 16, 17, échevin de Boulogne en 1492, 167. — Dle Antoinette, femme de défunt Jehan le Mangnier. — Dle Jacqueline, femme de Augustin de Crepieul, une maison au bourg, rue des Lombards, 169. — Le nom de Couppe paraît en Boulonnais dès l'an 1338.

Courteville (*Philippe de*), demt à Parenty, avait des censives à Fringhen, p. 107. — Charles en avait à Ostrohove, 55. — Antoine, escuier, Sr dud. lieu.— Monsr de—en avait à Outreau et Fringhen, 74, 149.—Jehan, de Cormont, fils de défunt Jacques, avait des terres aux mêmes lieux, 105, 107.—Jehan, d'Escault, mari de Manette de Caumoisson, en avait à St-Etienne, 107. — Monsr de—avait son hôtel près la porte des Dunes, à Boulogne, 24, et des terres à Wissant, 138.—Les Courteville, une des plus anciennes familles du Boulonnais y paraissent dès l'an 1171, avec le titre de chevalier.

Courtois (*Jehan Le*). Ses prédécesseurs avaient fait un don d'aumône à l'église St-Wulmer, p. 101—Fremin Courtois parait comme fieffé en Boulonnais, en 1477.

Coustre (*Pierre Le*), allié à Jeanne Blondel, avait des terres à Outreau, avant 1505. — Huguet, 3 tenances à St-Etienne, p. 108. — Franchoise, des terres à Fringhen. — Robert, fils de

eux une messe basse en la chapelle Notre-Dame, à St-Wulmer, 30.—Augustin, cordonnier, mari de Françoise Framery, relève une maison appartenant à sa femme, située près de St-Wulmer, 10. — Antoine, procureur, possède, en 1720, une maison nommée anciennement l'hôtel des Quevalles, rue des Lormiers (rue d'Aumont), 18.— M. du Crocq avait une maison près des Capucins, en 1750, qui fut, jadis, à Jacques Le Gaigneur de l'Angèle. — Ce nom est très ancien et très répandu en Boulonnais ; il se trouve sur le rôle des fieffés de 1477.

Croix (*Leurens de Le*), avait des terres au-dessus du pont de Mordalle, à Wimille, p. 120. — Jehan, dit Tintin Hucbère, 3 tenances à Terlinctun, 115, 116, 117. — Willemot, des terres à Wimille, 126.—Remonnet, des terres à Outreau, 85.— Guilbin, des terres à Wicardengnes, 51, et à Roupemberg, 130.— Défunt Pierre, dit Tauchon, des terres au chemin de Maquestracq à Audenacre, 62. — Jehan, une masure à Torbinghen. — Le nom de La Creix se trouve dans le rôle des fieffés du Boulonnais de 1477.

D

Daboval (*Collo*), Wantier (Gantier), avait un jardin sur la communette de Lidebourne, à Boulogne, p. 37.

Daguebert (*Jehan*), dit Huvin ou Hanin, propriétaire au mont de Couple, au Portel, p. 76, 79.—Jehan, fils Tassinot, avait des terres à Outreau, 68, 81. — Jennenet, id., 75, 77, 92. — Jehan, fils Hennin, id., 81.— Leurchou, fils Bruinaulx, id., 81.—Pérot, id., 79, 97.— Perotin et Willaume, frères, id., 79.—Maroie, id., 84. — Mahieu, id., 88. — Noullin, id., 92, 96, 99. — Jehan, dit Henninet, id., 93.—Cette famille existe encore à Outreau.

Dalegne (*Mons*r), avait, vers 1720, une maison rue de l'Oratoire, nommée, en 1505, l'hôtel de la Bouteille, rue du Compenage p. 14.

Damiens (*Jehan*), avait des terres à St-Léonard, 61, 155 ; à Outreau, 81, 91, à St-Etienne, 106, 109, 110, 111. — Un Jehan Damiens tient un fief de Mieurre en Boulonnais, en 1477.

Damiette (*Noble homme Antoine*), Sr de Béthencourt, relève le fief de Honninctun à Wimille, en 1557. Il fut ensuite à Dle

Marie Damiette, sa sœur, puis à Pierre Damiette, Sr de Béthencourt, qui le relève en 1588, comme fils et héritier de défunt Guy Damiette.—Cette famille était du Ponthieu.

Damin (*Jehenne*), femme de Jehan Flandrin, propriétaire à St-Martin, 47.

Dannes (*Willaume de*), avait des terres au Portel et à Ravenenghes, avant 1505, p. 74, 79.

Danvin (*Willaume*), avait une terre à Ausque, p. 143. — Ce Willaume Danvin se rattachait-il à l'ancienne famille des D'Anvin D'Hardenthun, en Boulonnais, originaire de l'Artois.

Dauvergne (*Antoine*), mari de Dle Jehenne Pitoul, procureur à Boulogne, achète avec sa femme la maison nommée Lawe, rue du Compenage, derrière St-Wulmer, en 1541 ; Led. Antoine meurt en 1552 et laisse cette maison à ses enfants, Robert, Antoine, Linor, Jehène et Jenneton Dauvergne, p. 11.— Bernard avait une maison à Boulogne, rue de la porte Flamengues, 27 ; il paraît en qualité d'archer des ordonnances du roi en 1512, 1520, 1523, et cette fonction militaire avait appartenu, auparavant, à plusieurs de ce nom.

Delattre de La Chevallerie (*Mademoiselle*), avait maison et terres à Hupplandre, vers 1750.

Dergny (*N.*), maître maçon, acquiert une maison, rue de Boves, à Boulogne, vers 1530, p. 15.

Destrippes (*Gillette*), femme de Pierre Haigneré, dit Pérame, avait une terre à Wabinghen, p. 92.

Destuppes (*Simonnet*), avait une maison derrière St-Wulmer avant 1505, p. 22.

Deudin (*Jacquet*), fils de Jehan, avait beaucoup de terres à Roupemberg et à Olinctun, p. 119, 122, 123, 124, 126, 128, 129, 130, 133.—Chastelet en avait aux Planques, à Audenacre, 130. Colin en avait au pont de Mordalle, près Wimille, 120. — La famille du célèbre chevalier Enguerrand d'Eudin était plutôt du Ponthieu que du Boulonnais ; on trouve pourtant des d'Eudin dans le rôle des fieffés de 1477.

Deule (*Madame*), avait des censives à Wimille, vers Roupemberg, p. 117, 118, 122. — Cette dame Deule pouvait être une D'Isque. Les Deule avaient des propriétés près Tournehen, au 15e siècle ; c'était une famille militaire dont le nom se ren-

contre souvent dans les rôles de gens de guerre des 14ᵉ et 15ᵉ siècles.

Deulot (*Cyprien*), mari de Mehaut Baresmel avait des terres à Capécure, sur « le Cauchie, » avant 1505, p. 76.

Dieulx (*Jehnnette*), avait des terres au Portel, avant 1505, p. 81, 105.

Dominois (*les ayant cause de*), avaient des droits sur une maison située devant la porte de St-Wulmer, p. 16.

Dongnies (*Jehan*), mari de Jehenne Le Cat. Un obit avait été fondé à St-Wulmer pour lad. défunte Jehenne.

Donnercq (*Les hoirs Miquiel*), avaient des terres à Wimille avant 1445, p. 172.

Douch (*Pierre Le*), avait une masure à Wabinghen, avant 1505, p. 87.

Douchet (*Jehan*), mari de Cassine Pircon, avait une maison à Boulogne, p. 15.

Dowe (*Dˡˡᵉ Jehenne*), veuve de Jacques de Rieu, greffier de Boulogne.

Durand (*Baudin*), avait des terres à Questre, près la forêt de Boulogne, p. 159.

E

Edouart (*Notois*), avait des terres à la Menendelle, Wimille avant 1505, p. 120.—Bart en avait aux Planques, à Audenacre, avant 105, 130. — Robin en avait à Ostrohove, aussi avant 1505.

Edry (*Laurent*), avait des terres à Outreau avant 1505.

Emarcq (*défunt Foursy*), avait une maison rue de Le Despensse, que possédèrent après lui, en 1505, Anselot et Marguerite, ses enfants, p. 17. — Anssel, père de Mᵉ Jehan, licencié ès-lois, avait une masure rue de Brecquereque, brûlée par les Anglais au siège de 1494. Mᵉ Jehan son fils lui succède en 1580, 49.

Enne (*Madame d'*), avait des censives à Audenacre, avant 1505, p. 130. Enne ou Esne, est une ancienne maison du Cambraisis et de l'Artois.

F

gues, quatre journaux à Heth, au chemin du Pas de Gay, 117, et à la Ménendelle, 172.

Fallempin (*Jehan de*), avait des terres á St-Etienne, p. 149.

Fallize (*Thomas de Le*), avait, jadis, des terres à Outreau, sous Coupples, 92.

Faulch (*Robert de Le*), dit Fauchois, avait des terres à Maninghen-Outreau, à Fringhen, p. 95, 107, 108 ; père de Mariette et de Gamot, père de Jehennot, lesquels relèvent toutes ces terres, 146, 151. — Oudin avait des terres à Outreau avant 1505, 164.

Fauquet (*Petit Jehan*), avait une maison au bourg, p. 41.

Febvre (*Antoine Le*), brasseur, héritier d'Isabeau Roche, avait la maison nommée *Paris* à Boulogne ; il la relève en 1542, père de Bastien Le Febvre, 10. — Guillaume, *alias* Motuche, machon, tient une maison rue de Boves, à Boulogne, 14. — Pierre, parmentier, une maison rue des Lormiers, 27.—Huchon, couvreur de tieulle, une maison au bourg, rue des Lombards, 169.

Fernehen (*Bétris de*).—Cette ancienne famille du Boulonnais parait dès 1410; elle tirait son nom du fief de Fernehen à Wierre-Effroy.

Fienles ou Fiennes (*Wallerand de*), homme jugeant en la cour du bailli de St-Wulmer en 1477, p. 134.— Messire Lionnel de,—avait des censives à Olinctun avant 1505, 121. Lionnel de Fiennes, chevalier, possédait ces censives comme seigneur de Souverain Moulin, il était fils bâtard du connétable Robert de Fiennes, dit Moreau, qui, mourant sans enfants de ses deux femmes, fut le dernier seigneur de Fiennes de sa maison. — Monsieur de Fiennes est ici nommé pour les censives qu'il possédait à Wimille, 113, 126, 172. Le seigneur de Fiennes, alors, était de la maison de Luxembourg.

Fisseu (*Pierre*), avait quatre journaux au Heth, paroisse de Wimille, avant 1505, p. 117, avait une terre à Ferquen avant 1505.

Flahaut (*Pierre*), avait des censives à Outreau, p. 163. — Simon relève la maison nommée Paris, à Boulogne, appartenant à Isabeau Roche, sa femme, p. 9, 13.

Flahutel (*Petit Jehan*), demeurait à Boulogne, au bourg, au coin de la rue des Lombards, p. 41, 42.

Mr Fontaine, receveur des traites en 1750, avait des terres nommées la cote de Billeauville.—Cette famille existe encore.

Fontaine (*Antoine de Le*), procureur, avait une maison à Boulogne, devant le fossé de Le Sellette, vers la porte des Degrés, 34 ; un fief à à Ostrohove, 55, 56, 60, 145, 146. — Laurent, des terres à Outreau, 96. — Willaume, des terres à Outreau, 102.

Fontenailles (*Jehan de*), *alias* Grine, demeurait à Boulogne, rue des Lormiers, p. 27, 28.

Forestier, à cause de Mazette Faillolle, avait des terres à Outreau, p. 82.

Fort (*Jehan Le*), demeurant à Boulogne, avait des terres à Outreau, 87.—Pierre, des terres à Wissant, p. 137.

Fort (*defunt Christophe du*), des terres à Wissant, 137.

Fortin (*Henry*), avait des terres à Roupemberg, p. 123.

Fortmanoir (*Monsr Hue du*), abbé de St-Wulmer, achète une rente et un fief pour l'abbaye, p. 81, 110. — Du Fortmanoir occupe des terres à Wimille, en 1558, 129, 131.

Fouache (*Pierre*), avait des terres à Ostrohove, p. 56, 57.

Fouel (*défunt Jehan*), avait une maison au bourg, p. 37.

Fouquesolles (*Monsr de*), avait un jardin rue Me Thomas au Pied, à Boulogne, 24. — La fille de Monsr de Fouquesolles, p. 173.

Four (*Aussel du*), et Pierre, son fils, avaient treize pièces de terres vers Audenacre et Roupemberg, avant 1505. — Perrin avait des terres à Roupemberg et à Audenacre, dont il vend une partie à Willaume d'Atinghen, jadis, en la 1re mairie de Jehan Marchant ; led. Périn était fils de Laurence de Lyawe, p. 129, 130, 133, 134.—Mahieu tenait sept journaux à Pernes en fief de M. de Liembronne, 142.

Fourdin (*Pérot*), avait une terre à Ausque, p. 143.

Fourdrin (*Monsr Philippon*), chevalier, avait donné 15 s. de rente sur les forages de Boulogne, à l'église de St-Wulmer, et Monsr Eustasse de Seilles, bouttilier, chevalier qui avait épousé dame Mahaut, fille dudit monsr Philippe, lui avait donné 65 s., donations confirmées par Mgr Adam, évêque de Thérouanne. Lesd. forages appartenaient en 1505 à madame de Vendomme, p. 26.

Fournet (*Jehan*), avait des terres à Ostrohove, 55.

Fournier (*Henry*), avait des terres à Outreau, p. 64, 66, 80.— Marquet, en avait aussi à Outreau, 80.

Fourre (*Bin*), avait des terres à Outreau ; Agnès Liennard en était veuve en 1505, p. 75, 103. Jehan avait aussi des terres à Outreau, 85, 93 ; ainsi que Ennotte Fourre, femme de Tinette Nœufville, 171.

Framery (*Jehan*), mercier, tient une maison nommée *Paris* sur le marché de Boulogne ; il a succédé à son frère Antoine, et a laissé cette maison à sa fille, Françoise Framery, femme d'Augustin du Crocq, cordonnier, p. 9, 10. — Baudechon avait des censives à Wimille, 117. — Jehan, dit Caron, meunier à la Ratterie, paroisse de Wimille, avait une terre sur Billeauville, 118, ainsi que Pierre Framery, dit Ducquet, 118. — Jehan, dem[t] à Boulogne, avait deux journaux à Floquembourne, au-dessus de Wimille, 121.—Jacquet, fils de feu Collard, avait des terres à Wissant, 138, 139. — Catherine, fille dud. Jacquet, femme de Porus du Crocq, 139. — Tassin avait une maison à Bainctun, en laquelle il demeurait. — Ce nom, fort répandu en Boulonnais, y existe encore. Il y a eu des Framery dans toutes les positions.

Framezelles (*Guillaume de*), S[r] de Vressocq, avait l'hôtel de la Bouteille, rue du Compenage, à Boulogne, et des censives sur la maison nommée *Lawe*, même rue, p. 11, 13, 14, 15. — Cette ancienne famille parait en Boulonnais dès l'an 1323.

Francquelin (*Jehan*), avait une terre à Wimille sur la voie Flamengue, derrière La Poterie.

Fremin (*Estienne*), avait une terre à Combeauville, paroisse de St-Etienne, p. 108.

Frencq (*Pierre de*), mari de Catherine du Flos, achète avec sa femme l'hôtel de l'Epée, en la grande rue Notre-Dame, après 1505, p. 23.

Fresnoye (*Gauwain*), marissal et Martine sa femme, achètent en 1557 un manoir, jadis amasé de maisons et bâtiments, avec six mesures de terre, à Maquestracq, 62. — Noullin possède une mesure de terres à Questre, tenant aux terres de Jehan de Fresnoye, et trois à quatre mesures de manoir et jardin touchant à sa maison et au jardin Jehan Fresnoye, et d'autres terres au Hocquet du Bos, près du lieu Fresnoie et de la

grande hèse Jehan Fresnoye, p. 158, 159.— Madᵉ du Fresnoye, demᵗ rue des Cuisiniers en 1720, 23.

Fressencourt (*Jehan de*), avait des censives à Terlinctun avant 1505, 115. — Fressencourt ou Frechencourt, ancienne famille noble de Picardie.

Fret (*Gillot*), mari de Dˡᵉ Robine Pattin, avait une censive sur une maison rue des Lormiers, 27 ; et une terre à Ostrohove, avant 1505. Miquelot, deux journaux à Ostrohove, 55.—Défunt Pérot, une masure rue de Brecquerecque, avant 1505. Cette masure avait été brûlée au siége par les Anglais.

G

Gadiffer (*Tassart*), Maroie Bernard en était veuve et avait des terres à Outreau, 164. — Jacqueline en avait à Outreau et à St-Etienne, avant 1505, p. 70, 85, 105, 110. — et Robinet, et Philippot en avaient à Outreau avant 1505, 105.

Gagewastel (*Marguerite*), femme de Guilbin du Crocq, avait des terres à Outreau avant 1505, p. 63, 67, 72, 81, 84.

Gaigelot (*Pierquin*), avait une masure à Wissant, p. 136.

Gaigneur (*Jehan*), homme jugeant en la cour du bailli de St-Wulmer en 1477, p. 134. — Défunt Robert achète une terre près Terlinctun, avant 1505, 116. — Antoine et Bonnet, son fils, vendent une rente à Wimille à Pierre Face, abbé de St-Wulmer, avant 1505, 117. — Jacques, de Langèle, fils de Dˡᵉ Jehenne d'Atinghen, possède du chef de sa mère le quart d'une maison dite *Lawe*, rue du Compenage, 11 ; et une autre maison, même rue, près la porte de St-Wulmer, 12 ; il avait aussi l'hôtel de Langèle, avec jardin, au bourg, en la rue de la Despense ; des censives au bourg, une place rue Siblequin, des terres à Ostrohove, des censives à Outreau, les terres et les censives que possédaient les d'Attinghen, à Audenacre, Hocquinghen, Billeauville et autres lieux de ce canton de Wimille; une autre maison et appartenances, au bourg de Boulogne, qu'il hérita de Jacques le Gaigneur, fils de Robert, 17, 34, 42, 51, 54, 64, 66, 108, 116, 120, 125, 127, 128, 132, 133, 134, 168, 169 ; il eut pour héritier Thomas Le Gaigneur, son fils, 12, 42,

51, 54 ; et Claude Le Gaigneur, Sr de Baduicq, son autre fils, qui relève la maison de son père, rue de Compenage, en 1558, 12. — Led. Jacques, de L'Angèle, était orfèvre à Boulogne, ainsi que son fils Claude, Sr de Baduicq. Je trouve, cependant, Claude Le Gaigneur, écuyer, Sr de Baduicq, demt à Boulogne en 1576, lequel assiste, avec son fils François, à l'assemblée de la noblesse du Boulonnais en 1588. — Un Jean Le Gaigneur était sergent de Malvoisine (forêt d'Hardelot), en 1328.

Gains (*Jacquemart de*), avait des terres à Fringhen, p. 149.

Gallant (*Jehan*), Boullengnier, demeurait rue Thomas au Pied, à Boulogne, avant 1505, p. 24. — Leurin avait le tènement nommé *le Machin*, près le rieu des Taintelleries, 45.

Gallois (*Jehan*), tieullier, propriétaire à Boulogne et à Outreau, p. 34, 77, 104.

Gallevert (*Mynon*), propriétaire à Ostrehen et à Outreau, avant 1505, p. 52, 94.

Gamel (*Hugues*), avait une maison à Boulogne tenant à l'hêtel du Grand Cigne, et devant l'école, avant 1505, p. 25.

Gardin (*Guilbert du*), avait une terre sous Berquen, p. 75.

Gardins (*défunte Jehenne des*). Un obit avait été fondé pour elle à St-Wulmer, avant 1505, p. 29. — Jeannette et Ysabelet, filles de défunt Antoine des Gardins et de Antoinette Boncannée, avaient des terres à Outreau, 69, 99.

Garlain (*Guillaume*), avait une terre à Baduicq, p. 59.

Garin (*Pérot*), cuisinier, demeurait en la grande rué Notre-Dame, p. 23.

Garlet (*Jehan*), avait des terres à Roupembercq et au-dessus de Billeauville, avant 1505, p. 124, 126, 129. — Walquin, père de Jehan, en avait à la Ménendelle et à Roupembercq, 120, 122, 133.—Jehan, fils de Jehan, en avait vers Cluses, 173.

Garssel (*Mahieu*), religieux de l'abbaye de Longvillers, homme vivant et mourant de cette église, pour un manoir et jardin nommé Lidebourne, à Boulogne, p. 37.

Gaugier (*Nicolas*), avait des terres vers la Watine, la Planquette, à Audenacre et les pignons Roberville, ainsi que Colin Gaugier, et Jennenet Gaugier, p. 173, 174, 175.

Gaultier (*Honoré*), avait un étal à Boulogne, le premier vers le Beffroi, à l'entrée de la Boucherie, avant 1505, p. 27.

H

Henneguier (*Walquin*), relève une maison et terres à Bédouastre en 1550, comme petit-fils de Jennette Lhoste, p. 46. — Jehan, demt à Bédouastre en 1505, tient une mesure de prés, nommée les Claus, paroisse de St-Martin, à cause de Jennette Lhoste, sa femme, fille de Simonnet Lhoste, 174.

Herbaut avait une maison sur la place de Boulogne en 1720, p. 7.

Herlettes (*Jehan de*), desservant pour Robinet de Le Cappelle, homme jugeant en la Cour de la Sénéchaussée du Boullenois en 1445, p. 172.

Hervé (*Jacquet*), avait un pré au Pont-de-Briques, p. 110.

Hestroye (*Monsr de La*), avait des terres à Wicardenne, en 1750, p. 52. — Il se nommait Jehan Le Pottier, Sr de La Hestroye ; les Le Pottier de La Hestroye possédèrent aussi Lespagnerie.

Hibon (*Guilbin*), avait des terres près Rouppembercq, 46. — Jehan, huchier, en avait au chemin de Boulogne à Boullembercq, 50.

Hidrequen (*Jacques de*), vend, avant 1505, à sire François de Créquy, chevalier, seigneur de Dourrier, sénéchal du Boulonnais, une maison nommée le Paradis en la rue de Boves à Boulogne, laquelle fut à Desre de Lespaut, p. 19.

Hil (*Fremin du*), avait des terres à Audenacre, Billeauville et Hocquinghen en 1469, p. 119, 126, 128, 131. Il avait la maison terre et fief du Hil à Audenacre, qu'il vendit à Robert Collard et à Jehan Caillette. — Défunt Jacquet avait une maison au bourg, sur la place St-Nicolas, tenue de la vicomté de Boulogne, 168. — Louis du Hil était bailli d'Outreau en 1338 et sire Willaume du Hil, mayeur de Boulogne pour la neuvième fois en 1402.

Hocq (*Jehan le*), brasseur, avait sa maison, jardin et brasserie rue Siblequin, au bourg, p. 42. — Lievin avait une terre à la Warroquerie, 50. — Leurin, une terre au Val St-Martin, 167.

Hodel (*Colin*), avait une terre à Pelinghen, paroisse St-Martin, avant 1505, p. 47.

Hodde (*Nicolas de Le*), fils Robert avait hérité en 1550, d'une maison nommée *Paris* sur le marché de Boulogne, de Bastien Le Febvre, son cousin issu de germain, p. 10.

I

J

L

M

Morsel (*Tassart*), mayeur de Boulogne en 1325, p. 177.

Mossart (*Jehan*), dit Mallenuyt, avait une maison et jardin rue Tyrwyt, à Boulogne, 33.

Motte (*Pierre de La*), avait des terres à St-Etienne, 149. — Défunte dle Jehenne, femme de défuut Collard Angot, Sr de Wainghetun : une messe de vendredi avait été fondée pour elle à St-Wulmer, p. 32, 106, 125. — Ce nom est fort ancien en Boulonnais et a été porté par plusieurs familles différentes qui avaient possédé des fiefs divers, de ce nom ; il était aussi fort répandu dans d'autres provinces de France.

Moulin (*les hoirs feu Jehan*), Sr d'Athin, avaient des terres vers Rouppembercq, p. 135. —Wallerand, Sr d'Athin et de Londefort, et d'Olinghetun, avait des censives à Outreau, 64, 70, 87, 91 ; des terres et des censives à Roupembercq et à Hacquinghen, 122, 126, 127, 128, 129, 131.—Nicolas, Maréchal du Boulonnais, avait des censives à Auvringhen, 114. — Colnet, des terres à St-Etienne, 149. — Marand, dit Gaillot, des terres à Outreau, 68, 81, 83, 84, 90, 96, 97.—Pierre, dit Gaillot, fils dud. Marand, les terres de son père à Outreau, 63, 66, 67, 84.— Jacques, dit Gaillot, maçon à Boulogne, des terres à Outreau, deux tenances à Outreau. — Jacquet, des terres à Outreau, 68, 75, 83, 89, 96, 97.—Pierre, dit Piètre, id. — Jehan, des terres à Roupemberg, en 1457, 132. — Les du Moulin, ancienne famille noble du Boulonnais se qualifiaient Maréchaux dud. pays dès l'an 1438. Ils furent aussi gonfanoniers à cause de leur terre de Londefort. Ils possédaient aussi beaucoup de terres à Outreau, comme on vient de le voir.

Mourriot (*Guillaume*), avait quatre mazures à Boulogne, au bourg, avant 1505, p. 41.

Mousse (*Mahieu*), avait un courtil à Honninctun-lès-Wimille avant 1505, p. 172.

Muret (*Pierquin du*), avait une terre à Lœullinghen, que posséda ensuite Loys du Muret, son fils. — Jehan, frère dud. Pierquin, y avait aussi une terre qu'il tenait de Monsr de Fiennes, p. 141.

Myannay (*Jehan et Jacques de*), frères, avaient plusieurs terres à Outreau avant 1505. Ces terres avaient appartenu auparavant à Pierre du Monstiers. Led. Jehan fut père de Jacques mort sans enfants, et qui vendit à dlle Philippote Le Grand

tous les tènements qu'il tenait de St-Wulmer, tant en fief qu'en cotterie ; led. Jehan eut un autre fils nommé aussi Jehan, p. 69, 70, 71, 74, 85, 93, 97, 98. —La famille de Myannay est du Ponthieu.

N

Nacquart (*Walquin*), tenait la terre nommée le Haut Fossé, vers Olinctun, p. 120, 123. — Boidine, femme de Mahieu Rougegrès, une terre au même lieu, 130.

Naier (*Pérot*), cuisinier, demt en la Grande Rue Notre-Dame, p. 19.

Nayet (*Willaume*), dit Blancpain, desservant le fief de Desres de Lespaut, homme jugeant en la cour de la sénéchaussée du Boulonnais, en 1445, p. 172.

Nédonchel (*Jehan de*), avait une terre près Tournes et La Bouverie, p. 160. — Un fief de Nédonchel tenu du baillage de Desvres, appartenait en 1477 à Robert de Nédonchel, Sr de Réty et de Westrehen.

Noël (*Willemet*), avait une terre entre Wimille et Wimereux, près de la terre du Grand camp, p. 112, 113.

Nœville (*Jehan*), dit Malicieux, mari de Jehenne Toullemonde avait des terres à Outreau, p. 63, 66, 67, 79, 80, 87, 170. — Tassinot en avait aussi au même lieu, 65, 84, 91, 92, 104. — Jacot, fils de Cyprien, id., 65.—Tinette, id., 171.

Noir (*Maitre Jehan Le*), avait des terres à St-Etienne, p. 151.

Noiret (*les héritiers Jacquemart*), vendaient un journel de terre à Terlinctun à défunt Robert Le Gaigneur, p. 116.

Nourrice (*Jehan*), père de Jehan, avait trois pièces de terres à Rouppemberq, sur le mont *Ventecul* ; Jehan, son fils, les releva en 1503 ; Robert, fils de Jehan les releva en 1542, et Toinette, fille de Robert et femme de Mahieu Pont, du Portel, les releva en 1558, p. 123, 124, 128. — Maroie vend un journel sur le Hicquel, à Roupembercq, à Pierre Rougegrèz, avant 1505, 133. —Clément avait des censives au même lieu, en 1477, 135.

O

P

élle était au lieu de Willaûme d'Isque.—Elle était de la grande maison de Quiéret, fille de Mons[r] Gauvain Quiéret, chevalier, et de d[le] Catherine d'Isque, dame de Dringhen, à St-Martin-lès-Boulogne. Marie Quiéret avait eu ce fief de Dringhen, du chef de sa mère; il fut acquis, depuis, par Thomas du Wicquet, mayeur de Desvres, qui le possédait en 1582.

Quinerit (*Robinet*), avait des censives à Outreau, 92. — Cette famille était d'Abbeville; le nom s'écrivait jadis, Qui ne rit (qui non ridet), de même que celui de quelques autres familles du même pays, *qui ne paie*, *qui ne dort*, et même *qui ne passe l'eau*, que l'on rencontre dans les chartes les plus anciennes. Les Quinerit possédèrent des biens en Boulonnais et ils figurent dans le rôle des fiefs de 1477. Depuis, ils modifièrent leur nom qui devint Quisnery, sous lequel ils comparaissent avec la noblesse du Boulonnais en 1586.

R

Rabodengues (*Mons[r] de*), possédait des censives au bourg de Boulogne, dans les paroisses de St-Martin, d'Outreau, à Terlinctun, à Bill›auville, sous Alinctun, près Beaurepaire, à Roupembercq, 41, 47, 96, 116, 122, 123, 124, 125, 128, 153. — le seigneur de Rabodengues était alors Jacques de Sainte-Aldegonde.

Racuel (*Jehenne de*), avait des terres au Pas de Gay, à Wimille, en 1305, 114.

Raoul (*Pierre du*), était le second mari de d[elle] Antoinette de Caudebronne, avant 1505, 51.

Rath (*Robert Le*), avait trois journaux et demi près St-Etienne, 151. — Jehenne Le Ratte, femme de Jehan Hénaut, dem[t] à Werby, près Senlis, tenait du roi plusieurs ténements en *Lille d'Outreau* avant 1505, 101.

Rebingues (*Jehan de)*, S[r] de Guémy, avait des censives sur terres à Outreau, à cause de sa femme, fille de Collard de Bilque, 91; et à Fringhen, à cause de sad. femme d[elle] Jehenne de Bilque, 108. — La terre de Rebingues qui a donné le nom à cette famille, était de la chatellenie de St-Omer.

Rebours (*Maroie*), femme de défunt Jacot Sanson, avait une maison au bourg, place St-Nicolay avant 1505, 39, 168.

Rebretenghes (*Robinet de*), avait des terres à Outreau, 164.— Je crois que le fief de Rebretenghes était à Réty.

Réclinghen (*Copin de*), avait des censives sur terres à Roupembercq, sur le mont Hiquelo, avant 1505, 128. — Monsr Perron de Réclinghen parait en 1338, dans un compte du receveur du Boulonnais.

Reculle (*Walquin de Le*), mari de Philippote de Celle, vendit sa part d'un manoir sur le flégard des dunes à Boulogne, pour faire l'hopital du bourg, avant 1505, 43 ; il avait aussi de sa femme, une terre au-dessus des Taintelleries, 44. — Jehenne, femme de Jehan Bruhier, une terre au val St-Martin, 51. — Robert et Willaume de Le Reculle paraissent comme francs-hommes et sergents de la baronnie de Doudeauville en 1449 et 1470.

Regnault (*Sire Guillaume*), avait une terre à Outreau, 98. — Pierre, des terres à Wissant, 139.—Georges, un fief à Wissant, comme fils de Antoinette Hurtrel, 143. — Robert achète un journel à Ausque, 144. — Jehan, tanneur, avait une maison au bourg, avant 1505, 41.

Regnier (*défunt Henry*), père de Marguerite, femme de Guilbin Biaufils, 171, 174, 175 et Marguerite, femme de Simonnet Bustel, 174, avaient des terres sur la parroisse de St-Léonard ; led. Henry avait une maison et 7 journaux, aux Camps, à Bédouastre, que Tassin, son fils, releva en 1511, 45, 46.

Rémond (*Adenet*), avait des terres entre Terlinctun et Wimereux, en 1477, 116.

Remuse (*Jehan*), avait des terres à Hocquinghen, 109.—Robin, un fief aud. Hocquinghen, 147, 156.

Remy (*Tassin*), mari de Katherine Belsent, avait un jardin enclos de pierres, au bourg, rue Tirewyt, à cause de sa femme ; il le releva en 1507, 39. — Jehennenet, son fils, le releva en 1525, 39. — Robinet Remy était franc-homme de Doudeauville en 1455.

Renard (*M^e*), (Regnard) avocat, avait 8 journaux nommés le Muret Gledon au terroir d'Ostrehen, vers 1600, 52. — Il se nommait Charles, était Sr de Limoges et bailly de Souverain Moulin et de Wimille, fut auteur d'un Commentaire sur la Coutume du Boulonnais, a été marié en 1616, à Suzanne de La

Rue, dont 2 fils, protestants. On lui doit aussi des ***Mémoires historiques sur le Boulonnais.***

René (*Collin*), avait un tènement au bourg, en la rue des Pipots, 167.

Riche (*Guérard Le*), avait des terres vers Bertinghen près Boulogne, à St-Léonard, et au verd chemin, avant 1505; il avait marié sa fille à Jehan de Bécoud, 53, 54, 55, 56, 61. — Maroie, fille dud. Guérard, femme de Jehan de Bécoud, 57.

Ricouard (*Jehan*), barbier, mari de Yolens de Lozières, avait à cause de sa femme, une maison à Boulogne en la Grande Rue Notre Dame, 20, 21. — Perrotin, leur fils, la releva, et la vendit à Robert Chevalier, 21. — Mahieu avait une terre à Bédouastre, que Antoine, son fils, releva en 1550, 46.— Jehan, une terre à Outreau avant 1505, 103.

Ricquier (*Perrotin*), avait un ténement à Boulogne, au Crocq, près des murs sarrasins, 49.

Rieu (*Ernoul du*), avait une maison, rue des Lormiers à Boulogne, 19. — Jacques, greffier de Boulogne, mari de d[elle] Jehenne Dowe, avait un journel de terre, à Boulogne, au Crocq, près les murs sarrazins, 49. — Petit Jehan, couvreur, père de Antoine, 68, 70, 96, 97. — Michel, de Torbinghen, dit le Riche, dit Miquelin, fils de Michiel, dit le Rice, de la Verde Voie, laboureur, 63, 71, 78, 79, 81, 84, 90, 91, 96, 97, 99, 105. — Lardin, tellier, 66. — Allis, 68. — Ysabel, femme de Baudechon Guissart, 70, 71, 92. — Mahieu, 77, 90, 96. — Jacques, dit Quentin, frère de Petit Jehan, 71. — Jehan, dit Vaulin, père de Jacques et fils d'Aléaume du Rieu, 73, 76. — Notinet, fils de Petit Jehan et père de Notinet, 73, 76, 79, 96, 97, 105. — Antoine, 79, 97, 99. — Miquelin, père de Enlart, 81, 84, 97, tellier, 100, — Willaume, carpentier au bourg de Boulogne, dit Motinet, 95, 97. — les hoirs Michaut, 95, 164. — Motin, 88. — Pérotte, fille de Jehenne Wattrezelles, 89, 97. — Bertaut, 149, terres à St-Etienne. — Antonin, 97. — Robine, 105.—Antoine, dit Paiement, de Thégatte, 85, 96, 97, avaient tous des terres sur la paroisse d'Outreau en 1505, et auparavant. — Cette famille si répandue à Outreau, est ancienne en Boulonnais; on trouve des du Rieu à Doudeauville en 1450, et parmi les fieffés dans le role de 1477. Deux d'entre eux, furent

Rougegrez (*Pierre*), dem[t] à Rouppembercq, paroisse de Wimille, avait une maison à Boulogne devant l'hôtel de Boursin, p. 15, 22 ; et des censives au bourg ; et des mazures et terres, à Clusces, Billeauville, Roupembercq, Hacquinghen, sur le mont Fortin. — Il était héritier de deffunte Laurence Osmont, sa mère, 37, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 133. — Collart, des terres à Roupembercq, en 1457, 125, 132, 135. — Mahieu, fils dud. Pierre, des terres aux mêmes lieux, 127, 130. — Jehan, fils dud. Mahieu, relève la maison de Boulogne de son grand'père, en 1524, 15, 16. — Un Colard de Rougegrez paraît comme fieffé en Boulonnais en 1477.

Roussel (*Jacques*), avait des terres à Ostrohove, à cause de Adde du Bucq, sa femme, avant 1505 ; elles furent depuis, à Wallerand Roussel, fils de lad. Adde ; puis à Walquin, fils de Wallerand, tous avant 1505, p. 58. — Led. Walquin avait aussi des terres et des censives en la vallée de Terlinctun, 115, 117. — Jehan, Seig[r] des Marquets et de Bédouastre, tenait de l'abbaye un manoir et 16 journaux, à Bédouastre, Pelinghen, La Grebendrie, Routtembercq, 45, 46, 47, 171. — d[elle] Claude Roussel, fille dud. Jehan, relève des terres de son père. — Thomassin, possédait jadis, avant 1505, 13 pièces de terre à Hacquinghen et Roupembercq, 131. — Geoffroy, une mesure au mont de Coupple près d'Outreau, avant 1505. — feu Jehan, mari de d[elle] Jenne de Lisques, laquelle vend en 1541, à Antoine Dauvergne, procureur, une maison nommée Lawe, à Boulogne, rue du Compenage, 11. — Jacques, *alias* Duquesne, avait une maison à Boulogne, rue Maistre Thomas-au-pied, 24.—Marquet et Margueritte avaient des censives sur terres à Echinghen, 162. — Jehan, des terres à Haute Sombres, 138. — Robert, S[r] de Cauchie, avait des censives sur terres à Maninghen-Outreau, 95. — La famille de Roussel, une des plus anciennes du Boulonnais, y existe encore dans la branche de Préville.

Roy (*Baudin Le*), avait une terre à Hocquinghen, avant 1505, p. 147. — Damp Mahieu, religieux de l'église de Longvillers, donné pour homme à l'église de St-Wulmer en 1506, 37. — Jehan, d'Ostrohove, avait une terre, paroisse St-Martin, avant 1505, 58. — Jehennette, nièce d'Antoinette Clabaut, relève 4 journaux, à Outreau, qu'elle a hérités de sa mère en 1550, 71.

— Andrieu, des terres à Outreau, 80. — Ce nom est très-ancien et très-répandu en Boulonnais.

Roye (*Willaume de*), avait un journel au moulin de pierre d'Outreau, avant 1505, p. 91.

Roze (*Jacquet*), avait une mazure au Portel et des terres à Outreau, avant 1505, p. 80, 89, 90.—Guillaume, sellier des gens d'armes du bâtard de Cardonne, avait une terre à Ostrohove, que releva, après son trépas, Madeleine Roze, sa fille, en 1500, 53, 54.

Rozel *deffunt Jehan du*), boullenguier, allié à Méhaut du Broecq, et Jennette du Rozel, leur fille, avaient une maison et jardin, aux dusnes de Boulogne, p. 33. — Petit Jehan du Rozel, leur fils, 34. — Wilmot, mari de Mahieuette de Lobbel, achètent en 1524, de Jehan de Lobbel, un lieu, manoir, granges et 6 journaux, à Maquestracq. 62. — Claude, leur fils, le relève en 1542 ; et Imberde, sœur de Claude et femme de Jaques Queval le relève en 1551, 62. — Andrieu ou Andry avait des censives à Olinctun, 119 ; allié à Margueritte Dupont qui lui apporta 5 pièces de terre à Hacquinghen, 125, 132, 133 ; il bailla ses terres à Chastellet Gillon en 1477, 134.

S

Sachy (*Maistre Jehan de*), avait des terres à Outreau après 1505, p. 70.

Sadée (*Pierre*), avait une terre à Couple Outreau, p. 75, 76.

Sage (*Thomas Le*), avait terres à Hocquinghen avant 1505, p. 147.

Sagot (*Notaine*), avait une maison au bourg, p. 36.

Sain (*les de*), avaient des censives à Wissant, p. 137.

Sains (*Robert de*), avait des censives à Terlinctun avant 1505, p. 115.—Ce nom a appartenu à plusieurs familles considérables de l'Artois et autres provinces du nord de la France, il y en a eu aussi en Boulonnais ; l'un d'eux, simple laboureur, a possédé la baronnie d'Isacre.

Sainte-Aldegonde (*Jacques de*), Seig^r de Rabodengues, avait une terre à Beaurepaire, près Boulogne, p. 124.—Cette maison, originaire de St-Omer, qui possédait la terre de Colemberg

terres à Outreau, 74, 84, 100. — un Agnieulx Sauvage, tenait fief en Boulonnais en 1477.

Savary (*Jeannelle*), tient une pièce de terre à Outreau, p. 67.

Saveuses (*la fille de sire Charles de*) : l'abbaye lui devait une rente, à cause de terres au Pas de Gay-Wimille, p. 113. Charles de Saveuses dont il est ici parlé, était seigneur de Souverain-Moulin et de Wimille, ce qui explique les droits qu'avait sa fille.

Seeles (*Monsr de*), avait des censives à Outreau, p. 162. — Ce nom est, je crois, le même que celui de Seilles.

Sehonne (*Jehan de*), avait des terres à Outreau avant 1505, p. 65, 68, 90, 164. — le S^r de — des censives à Outreau, 76, 90, 95 ; à cause, apparemment, de son fief de Sehonne, situé à Outreau.

Seigneur (*les héritiers Jehenne Le*), avaient une terre sur Billeauville, p. 118.

Seilles (*Eustache de*), chevalier, bouteiller du Boulonnais, époux de dame Mahaut Fourdrin, avait fait don aux forages de Boulogne d'une rente de 65 s.; et mons^r Philippe Fourdrin, chevalier, son beau-père, d'une rente de 15 s. auxd. forages, donnations confirmées par mons^r Adam, évêque de Therouanne. — le bouteiller de, avait une censive à Berquen, p. 65. — à cette époque, c'était un Sainte-Aldegonde qui possédait la terre de Selles.

Sempy (*Pierre de*), Sg^r de Rabodengues. Je crois qu'il faut lire Rebretengues. — dame Jehenne de, femme de mons^r de Hourrecq, avait 8 journaux au terroir d'Ostrehen, p. 52 ; des censives à la Menendelle, à Rouppembercq, 52, 120, 123, 131. — elle était fille de Jacques de Sempy, chevalier, baron d'Ordre, et en épousant Jehan de Bournonville, chevalier, Sr de Hourrecq, elle était veuve de Jehan Le Grand, écuyer, Sr de Trye et de Raventhun, lieutenant général de la sénéchaussée du Boulonnais.

Séne (*Marque ou Margueritte*), mère de Thomas Le Camus, avait des terres sous Olinctun, p. 119, 126.

Sénicourt (*Gamot de*), dit de Gains, avait des terres à Fringhen, au Val St-Martin, p. 51, 107. — Jacques, dit de Gains, des terres au chemin de Fringhen, que releva Simon, son fils, puis, Pierquin, fils de Simon en 1517, 109, 151. — Jacquemart, des terres au même lieu, 149.

Senlecque (*Lionnel de*), avait un terrain en la rue Siblequin à Boulogne, p. 42. — Clarette, fille de Margueritte de Hémont, une terre sur la côte de Billeauville, 118. — Robert, des terres et des censives à Hacquinghen. 126, 131, 134 ; led. Robert, vivait en 1477, et descendait de Marc, Sgr de Senlecque, marié en 1401, à Jeanne de Hesdigneul.

Senlis (*Charles de*), avait des terres à Pernes, p. 142. — Cette famille a depuis possédé les terres de Bergues, Longueville, Hobengue, par suite d'une alliance avec celle de La Warenne.

Sommerard (*Hyppolite*), possédait vers 1720, une maison à Boulogne, nommée jadis Paris, sur le marché (la place d'armes). — Charles, marchand à Boulogne vers 1700, un tènement aux Tintelleries, p. 45.

Souverain-Moulin (*le Sr de*), avait des censives à Olinctun, p. 119, 123. — Mademoiselle de, une terre à la Menendelle en 1445, 172. — en 1445 et 1505, Souverain-Moulin appartenait à la maison de Saveuses.

Spech (*Katherine*), mère d'Antonin de Bousches, et femme de Gavain de Lacres, avait des terres à Outreau. p. 69, 81, 85.

Stallin (*Jacqueline*), femme de Mathieu Chabbe, avait une mesure de terre à Brecquerecque, p. 50.

Sueur (*Jehan Le*), avait une terre au verd chemin de St-Léonard, p. 61 ; une éclèche de fief à St-Etienne, 152 ; et des terres à Echinghen, 168. — Robinet, des terres à Bertinghen, 55. — Thomas, parmentier, homme vivant et mourant de l'hotellerie de Boulogne, une maison en la Grande Rue Notre Dame, 21, 22, 23. — Baudechon, huchier, demeurait rue des Lormiers, 27. Huchet, avait un pré à Hocquinghen, 109. — Aliamet, une terre à Hocquinghen, 106, 156. — Regnaulde, femme de Ancel Cointrel, des terres à Ostrohove, vers Bainctun, 62. — Charlot, des terres à Outreau, 80. — Willaume dit Motoys.

Surelle (*Jehennette*), fille de Jehan Surelle, avait la moitié d'une maison au bourg, sur la place St-Nicolas, p. 168.

T

Tabary (*Tassart*), avait des terres à Outreau avant 1505, p. 94.

Tacquet (*Jeannelle*), avait une terre au Portel, p. 104.

parait en qualité d'homme d'armes dès l'an 1364, est mentionnée dans le rôle des fiefs du Boulonnais de 1477.

Tirant (*Robert Le*), avait une partie de la dîme de St-Léonard, avant 1505, p. 154, 155. — Ce Robert ou Robinet Le Tirant servait comme écuyer sous messire Enguerrand, sire de Coucy, en 1380; il testa en 1415 et choisit sa sépulture en l'église Notre-Dame de Boulogne, où il fonda une chapelle pour lui et d^lle^ Jehenne de Néelle, sa femme, dame de St-Venant: il est nommé Robinet de Boulogne, dit le Tiran, écuyer tranchant du roi, dans une quittance de gages de 1380.

Tizon (*Guillaume*), bourgeois de Boulogne, mari de d^lle^ Marie Collard; un obit avait été fondé à St-Wulmer, pour lui et sa femme, 32; il avait des censives en la rue des Vivez, au bourg, 40; et une mazure rue de Brecquerecque, qui fut brûlée par les Anglais en 1492; il était grand-père de d^lle^ Jehenne du Tertre à qui il fit un legs, 154, et sa fille d^lle^ Jacqueline Tizon épousa Eustache Leest, frère de l'abbé de St-Wulmer. — d^elle^ Blanche, veuve de Cristophe de Bernes, lequel avait des terres à Ostrohove, 60. — Ce nom était connu à Rue en 1420.

Torbinghen (*le Seig^r^ de*), avait des censives à Outreau, p. 90, 95. — *Voyez Blondel.*

Toullemonde (*Jacquot*), avait des terres à Audisque et à St-Etienne, p. 107, 108, 151.—Jehenne, femme de Jehan Noeville, des terres sur Outreau, p. 63, 66, 77, 78.

Tourment (*Clément de*), comme mari de Jacquemine Hullotte, avait une terre sur Outreau, p. 100.

Tour (*Denis de La*), achète l'hôtel du Croissant sis Grande Rue Notre-Dame, p. 24. — Antoine, son fils, l'a relevé, 24.

Toussart (*Gabriel*), avait une terre à Odre, p. 112.

Toussens (*Gabriel, Binet, Mahieu, Willaume et Marquet*), avaient des terres à Terlinctun en 1505 et auparavant, p. 115, 116, 117.

Treffaut (*Tasse*), avait des terres à Torbinghen, avant 1505, p. 100.

Tricquet (*Jeannelle*), avait terres à Outreau, p. 68.

Troelle (*Noël*), fils de deffunte Philippotte Baron, avait hérité de sa mère, des terres à Haute Sombres en 1559, p. 140.

Troussel (*Jehan*), de Maninghen, avait des terres à Honninctun, paroisse de Wimille, p. 152. — Jehan, des terres au Grand

U

V

obit à St-Wulmer, assigné sur une terre à Outreau, appartenant à Willelmine de Le Ville, p. 74.

Viletart (*Fourssy de*), avait des terres à Wicardengues, p. 51.

Vinet (*Jehan*), avait la terre de Sels à Outreau avant 1505, p. 162.—Jacques, escuier, vivant en 1431. des terres à Outreau, des censives à Audenacre, 80, 133, 164. — Jacques Vinet était mayeur de Boulogne pour la 8e fois en 1415.

Vivien (*Jacotin*), avait des terres sur Outreau avant 1505. p. 68.

Volant (*Pierre Le*), tient à ferme la dîme de Questrecques, de l'abbaye, p. 157. — Jehan et Thomas Le Volant étaient fieffés en Boulonnais en 1477.

W

Wacquet (*Willart*), avait un manoir et 38 mesures de terres à Questrecques, p. 157.—Jehan, de Questrecques, 8 mesures aud. lieu, et Baudechon, une maison, jardin et 12 mesures de terre à labour, aussi à Questrecques, 158.

Waillier (*Monsr de*), avait alors la seigneurie d'Ausque au baillage de Wissant, p. 143.

Wallet (*Collin*), fils Chastelet, avait une masure de un journel à Rouppembercq, p. 122, 128.

Wallon (*Didier*), mari de Yderon Pohier, laquelle avait des terres sur Outreau que son mari releva en 1513, p. 78.

Warenne (*défunt Antoine de Le*), bailli de Boulogne, avait un manoir et tènement nommé Le Rose, en la rue des Lormiers, à Boulogne ; Françoise de Le Warenne, sa fille, le possédait en 1505, p. 18 ; elle avait des censives à Eschinghen, 141, 175. — Willaume, un tènement près St-Wulmer, avant 1505, 25, 26. — Les héritiers Loys, des censives à la Ménendelle, 120.—Jacquet, Sr de Robengues, la moitié de 14 journaux au-dessus du Pas-de-Gay, 113 ; — Adrienne, sa fille, les releva en 1523 ; lad. d^lle Adrienne avait des terres à Outreau, 81. — D^le Yde, femme de Jehan Melchior, avait des censives à Outreau, 88, 170. — Ancienne famille noble boulonnaise, qui tirait son nom de la seigneurie de La Warenne, près Hobengue, à Wimille, elle paraît dès 1380, et se trouve mentionnée parmi les fieffés du Boulonnais en 1477.

Warnier (*Willaume*), avait terres au pont de Ménendelle et

au-dessus du pont de Mordalle, à Wimille; Jacquet, son fils aîné, releva ces terres en 1523; Robert, fils et héritier de Jacquet, les releva en 1551; led. Willaume avait aussi des terres au terroir des Planques à Audenacre, et Jacquet en avait sous Olinctun, p. 119, 120, 121, 123, 127, 130. — Colin, fils puiné de Willaume, relève 2 journaux à Floquembourne au-dessus de Wimille en 1527, et Jehan, fils dud. Colin a aussi relevé, 121; led. Jehan a des terres à Honninctun, 152. — Ces Warnier étaient les anciens propriétaires de la ferme nommée les Pipots, à Wimille.

Warrocq (*Jehan*), tenait la terre de La Warroquerie, à Ostrohove, et autres terres sur St-Martin, p. 50, 53, 58, 62, 167. — Miquielle, veuve de Pérot Quentu, une maison et jardin de une mesure, enclos à Brecquerecque, 168.

Wasseline (*Bétris*), avait une terre à Hacquinghen en 1457, p. 132.

Wast (*Antoine*), fils Didier, avait terre à Outreau, p. 66. — Le Prieur du Wast, avait une terre à St-Etienne, 151.

Wattrezelles (*Jehan*), avait des terres à Ostrehen, Warroquerie, et les pignons Roberville, p. 52, 55, 58, 62. — Tinet, des terres à Ostrohove, 55, 57. — Josse, id. 55. — Michel, des terres à Ostrehen, 52. — Noël, fils de Petit Jehan, des terres vers Bainctun, 56. — Petit-Jehan, des terres à Ostrohove, 56, 57.— Jehenne, veuve de Jehan Bazin, des terres à Outreau avant 1505, 89, 90, 91.

Waumellier (*Jehan du*), avait une masure nommée Le Vrolant, et des censives à Wissant, p. 137. — Colard, une des tenances qui composèrent depuis l'hôtel du Grand-Cygne, à Boulogne, avant 1505, 26.

Wautero (*Jehennot*), fils Regnier, avait des terres à Outreau, p. 94.

We (*Simon*), dit Cappitaine, avait des terres à Outreau, p. 100. — Guillaume, dit Garlafa, id. 64, 81.

Wespierre (*Jehan de Le*), mari de d^elle Jehenne de Lisques, et Sr de Liembronne, avait des terres sur St-Léonard, à cause de sa femme, p. 61. — Thomas, des censives à St-Etienne, 108.— Plusieurs La Wespierre figurent dans le rôle des fiefs du Boulonnais de 1477.

Wicques (*Jehan de*), avait des censives sur maisons à Boulogne, p. 22.



TABLE DES NOMS DE LIEUX

A

B

C

D

E

F

— Ce nom pourrait signifier bois de Godeline ou Godelinde et rappellerait l'époque où ce lieu était encore couvert par la grande forêt.

Grand Camp, nom d'une pièce de terre de 10 journaux située entre Wimille et Wimereux, p, 112.—On croit que c'est en cet endroit que le comte de Boulogne livra bataille aux Normands.

Grande-Rue (la). qui mène de St-Nicolay au rivage, p. 40.— Elle devait être dans l'emplacement de la rue de la Lampe actuelle. Il y avait aussi une Grande-Rue Nostre-Dame. (*Voir Nostre-Dame*).

Grand Folie (rue de Le), menant au pont d'Amalis des Marquetz, p. 43. Elle était près des « caix du rivage » ; mais quels sont ces quais ?

Grand hostel (le), appartenant alors à la ville ; il occupait une partie du quartier compris entre la rue d'Aumont la rue Campaigno et la rue au-dessous. Actuellement, l'arsenal.

Grand Monjoie (le), (*Monte Jovis*) lieu à Hocquinghen ou Saint-Léonard, 111.

Grandsart, lieu situé á Questrecques, p. 157. — Grand défrichement.

Grands riez (les), terre de 28 journaux, situé à Tournes, p. 162.

Grebendrie (le), terre située près de Bédouastre, p. 46, 47. — Nom venant de quelqu'ancien propriétaire ou occupeur nommé Grébend ; il y a eu une famille nommée Greben.

Grenne (la haye), nom d'une terre près Tournes, p. 160.

Guizembourg, lieu sis sur Outreau, p. 147.

Guyale (la rue qui mène du marché à la), p. 25. — Elle porte encore ce nom.,La Guyale (Ghilde Hall) était la maison de la corporation ou de la communauté. Elle a du précéder l'Hôtel-de-Ville.

H

Hache (3 journaux nommés terre de le), à Outreau, p. 77.

Hacheut, lieu sur Outreau, p. 93.

Hachi (le), nom d'une terre à Wicardenne, p. 170.

Hacquinghen, lieu, ferme sur Wimille, près Rouppembercq, p. 125, 128, 129, 131, 132. — Les marés de..., p. 126, 131. — Habitation de Hacq eu Hacquin.

dès l'an 1402. On trouve un du Hil bailli d'Outreau en 1338 ; un autre, au nombre des fieffés dans le rôle de 1477.

Hocquet (le) du Bos, à Questre, p. p, 158, 159. — Nom de lieu.

Hocquinghen. Nom par lequel on désigne souvent Saint-Léonard, p. 60, 106, 109, 111, 154, 156. — Le mont de... p. 111, 146. — Je crois qu'on donnait ce nom spécialement à la partie en côté du territoire de Saint-Léonard qui regarde Herquelingue, depuis le Chemin-Verd jusqu'à la Vallée.

Holleboulz, pastich à Outreau, p. 80.

Holleville, terre à Henryville. Outreau, 164.

Hondembercq (chemin de Wissant à), p. 136. — Audembert.

Honesbourg, lieu sur Outreau, p. 89, 90, 91, 99.

Honningtun. Fief situé à Wimille, à la Trésorerie, p. 152, 172. — Ce fief avait donné son nom à une ancienne famille boulonnaise qui paraît dès l'an 1293.

Honvault, hameau et château sur Wimille, près de Boulogne et de la mer ; a donné son nom à une ancienne famille qui a fourni un sénéchal de Boulogne avant 1285. — Voie de La Poterie à... p. 117. — Val de Huon.

Hospital du bourg de Boulogne, p. 43. — L'hôpital actuel.

Hostellerie de Boulogne, p. 7, 15, 16, 23, 25, 27, 35, 38, 50 51. 54, 55, 58, 61. — Il ne s'agit pas ici de l'hôpital actuel, nommé alors l'hostellerie du bourg, mais d'un hôpital fondé entre les murs de la Haute-Ville et, je crois, sur l'emplacement actuel des dames Annonciades.

Hostellerie (terre de l'), sur Saint-Martin, 54. — Rue de... à Saint-Etienne, p. 150.

Hourecq. Fief et terre sur Carly. Appartenait alors aux Bournonville, p. 157.

Houssembourg, *aliàs* Hossesbourg, lieu situé sur Outreau, p. 82, 84.

Huppelande, hameau de la Capelle. — Chemin de... à Boulogne.

Hyquelo, le mont dessus... lieu situé à Ruppembercq, nommé aussi les Hoilles ; — La fontaine Hyquello audit lieu, 128, 131, 133.

I

L

M

N

O

P

S

T

V

W

Y

Z

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE

EN 1879.

Bureau de la Société.

Président.......... MM. EUGÈNE MARTEL.
Vice-Président...... ACHILLE DUBARLE.
Secrétaire-Perpétuel. L'ABBÉ HAIGNERÉ.
Secrétaire-Annuel... ERNEST DESEILLE.
Bibliothécaire-Arch.. EUGÈNE DE ROSNY.
Trésorier.......... G. ALLAUD.

Membres Honoraires Fondateurs.

MM. DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, ✻ ancien sous-préfet de Boulogne.
FARINCOURT (de), ✻, ancien sous-préfet de Boulogne.
LEVERT, ✻, ancien préfet du Pas-de-Calais.
LIVOIS, ✻, ancien maire de Boulogne.

Membres Honoraires de Droit.

M. le Préfet du Pas-de-Calais.
Mgr l'Evêque d'Arras.

MM. Le Sous-Préfet de Boulogne.
Le Maire de Boulogne.
Le Maire de Calais.
Le Maire de Saint-Pierre.

Membres Honoraires Élus.

5 juin 1867.	MARIETTE-BEY, O✻, directeur du Musée des monuments historiques de l'Égypte.
6 octobre 1875.	FLEURY, recteur de l'Académie de Douai.
	GOSSELET, professeur à la Faculté de Lille.
2 février 1876.	Ernest DESJARDINS, membre de l'Institut.
17 janvier 1875.	WATERTON DE WALTON, Esq[re].
5 juin 1878.	A. LIPSIN.

Membres Titulaires Résidants Fondateurs.

MM. BARY, notaire.
BÉNARD (Louis), secrétaire de la Mairie.
CAZIN (Henri), ✻, docteur en médecine.
DESEILLE (Ernest), archiviste.
DUFOUR, président de la Société d'Agriculture.
DUHAMEL, docteur en médecine.
HAIGNERÉ (l'abbé).
LEFEBVRE (A), directeur de l'octroi mnnicipal.
MADARÉ, avocat.

MM. MARTEL (Eugène), principal honoraire du Collége communal.

PLATRIER (Richard), principal du Collége communal.

ROSNY (Eugène de), ancien officier d'artillerie.

ROSNY (Hector de), président de la Société des Amis des Arts.

Membres Titulaires Résidants

NOMMÉS A L'ÉLECTION

19 octobre 1864. MM.	OVION, docteur en médecine.
10 janvier 1866.	RIGAUX (Edmond), libraire.
4 mars 1868.	JONCQUEL (l'abbé), vicaire de St-Vincent-de-Paul.
8 janvier 1873.	Ch. ABOT DE BAZINGHEN.
10 septembre 1873.	Achille DUBARLE, professeur en retraite.
4 février 1874.	Guillaume DELATTRE, avocat.
1er avril 1874.	Edouard DE POILLY, ingénieur-voyer.
10 février 1875.	Camille LE ROY, imprimeur.
7 avril 1875.	Alfred DUBOUT, banquier.
6 mai 1875.	ROGER, chef d'institution.
2 juin 1875.	Auguste HUGUET, maire de Boulogne.
6 octobre 1875.	DELCOURT, notaire.
4 novembre 1875.	Achille DUTERTRE, propriétaire.
	Noël PICHON, architecte.
18 octobre 1876.	Camille COUGNACQ, bibliothécaire de la ville.
11 juillet 1877.	G. ALLAUD, conservateur du Musée communal.

Membres Titulaires Non-Résidants

19 octobre 1864.	MM.	DEVOT (Louis), avocat, à Calais.
1er février 1865.		LEFEBVRE (l'abbé F.), curé d'Halinghen.
8 décembre 1869.		DELHOMEL (Paul), à Montreuil-sur-mer.
		ROCQUIGNY DU FAYEL (M. le comte Robert de), maire de Neufchâtel.
2 juillet 1872.		Ernest LEJEUNE, administrateur du Musée de Calais.

Membres Associés

NOMMÉS A L'ÉLECTION.

7 février 1866.	MM.	SAUVAGE (Dr Emile).
7 mai 1873.		Eugène HERMANT, rentier.
18 octobre 1876.		Eugène HAUTIN, conducteur des Ponts-et-Chaussées.
6 novembre 1878.		Charles MASCOT, chef de bureau de l'Instruction publique à la Mairie de Boulogne.

Membres Correspondants.

19 octobre 1864.	MM.	COFFINIER, A, conseiller de Préfecture, à Arras.
		CUCHEVAL-CLARIGNY, O✱, conservateur de la Bibliothèque de Ste-Geneviève, à Paris.

	MM. D'Héricault (Ch.), homme de lettres, à Paris.
9 novembre 1864.	Dramard (E.), juge au tribunal de Béthune.
4 janvier 1865.	Sens (Edouard) ✠, à Arras.
1er mars 1865.	Chauveau (Louis), avocat à Paris.
7 mars 1866.	Rattier de Susvallon (Ern. de), homme de lettres, à Bordeaux.
2 mai 1866.	Regnault (Gustave), principal du Collége de Péronne.
10 octobre 1866.	Courtois, élève ingénieur des constructions navales, à Paris.
6 mars 1867.	Vigier, conservateur des hypothèques, à Villeneuve d'Agen.
7 juin 1867.	Dupont (Edmond), ✠, chef de section aux Archives nationales, à Paris.
2 octobre 1867.	Dupont (Edouard), membre de l'Académie royale de Bruxelles à Dinant (Belgique).
6 novembre 1867.	Leguay (Louis), président de la Société Parisienne d'archéologie et d'histoire.
10 septembre 1873.	Dr Ernest Hamy, aide naturaliste, au Muséum de Paris.
	P. Dewismes.
4 février 1874.	Georges Vallée, de St-Georges près Hesdin, membre de plusieurs sociétés savantes.

4 novembre 1874.	MM. L'abbé Robert, curé de Grigny, près Hesdin.
	Jules Lion, conducteur des ponts et chaussées, à Paris.
2 juin 1875.	Jules Bertin, sous-inspecteur des forêts, à Douai.
	Jules-Marie Richard, archiviste du Pas-de-Calais.
6 octobre 1875.	Giard, professeur à la faculté de Lille.
	Chaplain Duparc, professeur à la faculté de Lille.
3 novembre 1875.	Holfberg, à Stockholm.
	Charles Barrois, professeur à la faculté de Lille.
	Duhausset, lieutenant-colonel en retraite.
	Adolphe Delhaye, professeur au lycée de St-Omer.
	Constant Letellier, ancien professeur au collége de Lisieux.
7 juin 1876.	P. de Croos, avocat à Béthune.
18 octobre 1876.	Auguste Leprince, professeur d'histoire, à Meaux.
7 novembre 1877.	Louis Sardou, à Nice.
	Lansens de Couckelaere.
	Baron de Calonne, au château de Romant.
6 novembre 1878.	Bortier, d'Adinkerke.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Abbeville. — Société d'émulation.
Aix. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
Amiens. — Académie.
Société des antiquaires de Picardie.
Société Linnéenne du Nord de la France.
Angers. — Société industrielle.
Société Linnéenne.
Angoulème. — Société archéologique et historique.
Annecy. — Société Florimontane.
Arras. — Académie des sciences, lettres et arts.
Société centrale d'agriculture.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des sciences naturelles de l'Yonne.
Avesnes (Nord). — Société archéologique de l'arrondissement.
Bar-le-Duc. — Société des lettres, sciences et arts.
Besançon. — Académie des sciences, belles lettres et arts.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Blois. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.
Brest. — Société académique.

Caen. — Institut des provinces.
Académie des sciences, arts et belles lettres.
Cambrai. — Société d'émulation.
Cannes. — Société des sciences naturelles.
Châlons (Marne). — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.
Châlons-sur-Saône. — Société d'histoire et d'archéologie.
Château-Thierry. — Société historique et archéologique.
Cherbourg. — Société académique.
Colmar. — Société d'histoire naturelle.
Douai. — Société d'agriculture de sciences et d'arts.
Dunkerque. — Société Dunkerquoise.
Comité Flamand de France.
Epinal. — Société d'émulation des Vosges.
Evreux. — Société libre d'agriculture, sciences et arts.
Guéret. — Société des sciences naturelles et archéologiques.
Le Havre. — Société Havraise d'Études diverses.
Laon. — Société académique.
Lille. — Commission historique du Nord.
Société géologique du Nord.
Société des architectes du Nord.
Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.
Macon. — Académie des sciences, arts, belles-lettres et agriculture.
Marseille. — Académie.
Société de statistique.
Comité médical.

Meaux. — Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.

Montbelliard. — Société d'émulation.

Montpellier. — Société médicale d'émulation.

Moulins. — Société d'émulation de l'Allier.

Nantes. — Société académique.

Nevers. — Société Nivernaise des sciences et des arts.

Nice. — Société des sciences, lettres et arts.

Nîmes. — Académie du Gard.

Noyon. — Comité archéologique.

Orléans — Société archéologique de l'Orléanais.

Paris. — Société anthropologique.

Société géologique.

Société française de numismatique.

Perpignan. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

Poligny (*Jura*). — Société d'agriculture, sciences et arts.

Privas. — Société des sciences naturelles de l'Ardèche.

Reims. — Académie.

Rodez. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

Rouen. — Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie.

Commission départementale des antiquités.

Saint-Etienne. — Société d'agriculture, sciences, industrie, arts et belles-lettres.

Saint-Jean-d'Angely. — Société Linéenne de la Charente-Inférieure.

Saint-Omer. — Société des antiquaires de la Morinie.



